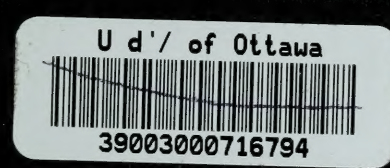
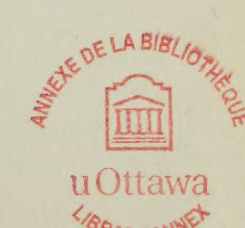

U d'/ of Ottawa
39003000716794



AVENTINO

LA DOCTRINE DE LÉON XIII

CONTRE LE LIBÉRALISME ET LA DÉMOCRATIE

L'OBÉISSANCE ENVERS LE POUVOIR CIVIL. — LA FORME DES GOUVERNEMENTS. — L'OBÉISSANCE DUE AU SAINT-SIÈGE. — L'ACTION DES CATHOLIQUES. — LES RELATIONS ENTRE L'ÉGLISE ET L'ÉTAT. — AUTOUR DU RALLIEMENT. — LES RAPPORTS ENTRE CATHOLIQUES ET NON-CATHOLIQUES. — LA NEUTRALITÉ SCOLAIRE. — LA DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE. — LIBÉRALISME PHILOSOPHIQUE ET DOCTRINAL.

NOUVELLE
LIBRAIRIE NATIONALE
11, RUE DE MÉDICIS, 11
PARIS

DESCLÉE ET Cie
ÉDITEURS PONTIFICAUX
LILLE - PARIS - BRUGES - ROME
A ROME, 4, PIAZZA GRAZIOLI

LA DOCTRINE DE LÉON XIII

CONTRE

LE LIBÉRALISME ET LA DÉMOCRATIE

DU MÊME AUTEUR

A LA MÊME LIBRAIRIE

LE GOUVERNEMENT DE PIE X. *Concentration et défense catholique.* Un vol. in-18 de LI-427 pages . . . . 5 fr

CROQUIS ROMAINS. *Scènes de la vie romaine.* Un vol. in-16 de 264 pages. . . . . 3 fr. 50

En préparation :
A TRAVERS LA PROVINCE ROMAINE.

AVENTINO

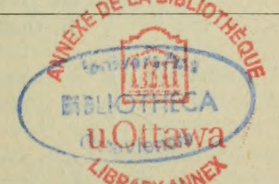
LA DOCTRINE

DE

LÉON XIII

CONTRE LE LIBÉRALISME ET LA DÉMOCRATIE

L'OBÉISSANCE ENVERS LE POUVOIR CIVIL. — LA FORME DES GOUVERNEMENTS. — L'OBÉISSANCE DUE AU SAINT-SIÈGE. — L'ACTION DES CATHOLIQUES. — LES RELATIONS ENTRE L'ÉGLISE ET L'ÉTAT. — AUTOUR DU RALLIEMENT. — LES RAPPORTS ENTRE CATHOLIQUES ET NON-CATHOLIQUES. — LA NEUTRALITÉ SCOLAIRE. — LA DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE. — LIBÉRALISME PHILOSOPHIQUE ET DOCTRINAL.



NOUVELLE
LIBRAIRIE NATIONALE
11, RUE DE MÉDICIS, 11
PARIS

DESCLÉE ET Cie
ÉDITEURS PONTIFICAUX
LILLE - PARIS - BRUGES - ROME
A ROME, 4, PIAZZA GRAZIOLI

Il a été tiré de cet ouvrage six exemplaires sur Hollande, numérotés.

IMPRIMATUR :
FR. ALBERTUS LEPIDI, O. P.
S. P. Ap. Magister.

IMPRIMATUR :
Parisiis, die 14a Septembris 1913.
H. ODELIN, v. g.

AVANT-PROPOS

Le présent ouvrage n'a pas la prétention d'offrir au public un exposé complet de la doctrine de Léon XIII. L'œuvre de cet illustre Pontife, pendant vingt-cinq ans de règne glorieux, est trop vaste pour être résumée en un volume. Elle l'est trop aussi pour être suffisamment connue. Restreint est le nombre de catholiques, même parmi ceux qui font profession de s'occuper des questions religieuses, qui ont eu le temps ou la persévérance de lire et d'approfondir soit un recueil complet des Encycliques, Brefs et Allocutions de Léon XIII, soit l'excellent ouvrage du Père G. Cerceau, S. J. [1], *qui, sous la forme catéchétique, condense, de façon fort claire, les principaux Enseignements de ce Pontife.*

---

1. G. Cerceau, S. J., *Catéchisme de Léon XIII*. Librairie catholique Emmanuel Vitte, 3, place Bellecour, Lyon, 1901. — Il est à désirer que cet ouvrage soit complété à l'aide des documents qui ont paru depuis sa publication jusqu'à la mort de Léon XIII. *(Note de l'Auteur.)*

Les ennemis de l'Eglise, déclarés ou cachés, en ont profité pour couvrir par leurs clameurs la voix du Pape et dénaturer sa doctrine en laissant dans l'oubli ce qui pouvait les gêner. Et c'est ainsi que s'est accréditée une légende, celle d'un Pape favorable à toutes les idées modernes, derrière l'autorité duquel on pouvait s'abriter pour ouvrir les frontières du catholicisme à la contrebande et combattre le Pontife actuellement régnant.

Nous avons essayé, dans la très faible mesure qui nous est consentie par nos forces, de lutter contre une telle imposture et de rendre au génie de Léon XIII sa véritable grandeur, en publiant un ouvrage qui soit facilement à la portée de tous [1].

1. Toutes les citations contenues dans le présent ouvrage sont extraites des publications de la *Bonne Presse* (*Lettres Apostoliques de S. S. Léon XIII*, sept volumes).

LA DOCTRINE DE LÉON XIII

CHAPITRE I

LE CARACTÈRE DE LÉON XIII

Si l'on en croit certains panégyristes de Léon XIII, toujours prêts à opposer ses actes à ceux de son successeur, les gens superficiels, qui se plient volontiers aux opinions toutes faites, finiraient par accréditer une légende aussi dangereuse pour le catholicisme qu'irrespectueuse envers cet illustre Pontife.

Certes, on ne marchande pas les éloges au prédécesseur de Pie X. On les exagère même volontiers avec une certaine ostentation qui voudrait diminuer la grandeur du Pontificat présent. Mais on a soin de fausser les causes de ces louanges suspectes. De tout cet immense matériel qui a permis à Léon XIII, durant les vingt-cinq ans de son règne, de développer toute la doctrine de l'Eglise, doctrine immuable, impersonnelle, parce qu'elle est celle de l'Institution, celle de la Papauté, on n'a retenu que des mots

vides de sens. Combien de fois n'est-il pas arrivé à chacun de nous d'entendre de prétendus spécialistes ès questions religieuses aligner les deux premiers mots des Encycliques pontificales afin de produire un effet, mais qui eussent été fort embarrassés de résumer fidèlement les points essentiels des documents dont ils croyaient pouvoir étayer leur faux savoir! D'autres plus habiles nous ont parfois honorés de quelques citations, triées sur le volet, afin que la parole du Pape ne leur fît dire que ce qu'il leur plaisait d'affirmer. Léon XIII, le Pape de l'Encyclique *Rerum Novarum*, du Ralliement, de la Démocratie chrétienne, le Pape qui connut les Loisy et les Murri sans les condamner, le Pape savant, qui ne craignit pas de parler études, sciences, philosophie, du haut de cette Chaire de Saint-Pierre accusée d'obscurantisme, ce Pape ne pouvait être qu'un Pontife *sui generis*, un hardi et génial pionnier d'une Eglise catholique nouvelle qui croyait pouvoir accueillir avec indulgence au moins une partie du bagage laïque légué par la Révolution.

Et la légende nous offre aujourd'hui le souvenir d'un Léon XIII qui fut social jusqu'au

point d'être socialiste, qui consacra de son autorité le fait accompli de la ruine des Princes, dont le pouvoir venait de Dieu, au bénéfice du régime républicain où ce pouvoir est transmis, par la volonté du peuple, de bas en haut, en dehors de toute investiture divine. On nous parle d'un Léon XIII qui, s'il accepta, bien malgré lui, le terme de la démocratie *chrétienne*, fut avant tout démocrate et consentit à ce que l'Eglise descendît quelques degrés de sa chaire pour diminuer la distance qui la séparait de la démocratie laïque. Jamais, affirme-t-on, des esprits supérieurs comme Loisy, Tyrrel et tant d'autres n'eussent été rejetés par lui hors du giron de l'Eglise. Il aurait su être le gardien indulgent de la Vérité et retenir au bercail des ouailles dont l'intelligence honorait la grande famille catholique. Ce n'est pas lui qui aurait laissé s'accomplir la rupture entre la France et le Saint-Siège, et qui eût fourni aux ennemis du Concordat le prétexte de la protestation trop énergique du Pape contre le voyage de M. Loubet à Rome.

Tous les écrivains maçonnisants et libéraux, ainsi qu'une grande partie de ceux qui, ne sa-

chant se contenter d'être catholiques, tiennent à en corriger en quelque sorte le sens par l'adjonction d'un qualificatif, oublient avant tout que Léon XIII a été Pape, et que, comme tel, il a mis Dieu et le magistère doctrinal de l'Eglise à la base de tout ce qui est humain : Etat, famille, individu. Ils ignorent ou bien ils ont cessé de se souvenir que le Pontife des grands enseignements sociaux ne cessa, dès les premiers jours de son règne, de signaler aux Princes et aux peuples le danger du socialisme. Ils taisent qu'après avoir confirmé les condamnations de Pie IX contre les erreurs modernes, il s'éleva avec une vigueur majestueuse, dans l'Encyclique *Acterni Patris*, contre la philosophie laïque et condamna toute philosophie qui ne puisait pas sa force aux sources de la foi. Par lui, la sagesse de saint Thomas fut donnée comme le modèle éternel; par lui, le docteur angélique fut proclamé patron des écoles catholiques. On passe sous silence les résistances de Léon XIII avant d'adopter le terme de *démocratie* qui lui semblait trop vague et trop ambigu et la définition qu'il lui donna afin qu'elle fût *chrétienne*, et qu'on ne pût la con-

fondre avec ce *démocratisme* dont la morale laïque a fait un dogme. Grâce à l'équivoque et à de mensongères protestations de déférence envers l'autorité suprême, protestations que les lèvres articulaient sans résonance dans les cœurs et dans les esprits, grâce à cette indulgence naturelle que le Pape devait avoir pour les organisateurs d'un mouvement en création, la fausse démocratie put exploiter à son profit la confiance apostolique qui devait *a priori* faire crédit aux bonnes intentions. Mais, dès que Léon XIII put se rendre compte que les sentiers suivis n'avaient pour but que de s'éloigner de plus en plus de la voie directe, tracée par son enseignement, il n'hésita pas à recourir aux avertissements énergiques précurseurs de sévères mesures. De même que le Loisysme et les autres erreurs de doctrine furent portés par Léon XIII devant le tribunal des Congrégations compétentes dont le verdict ne fut publié que sous Pie X, parce que, dans l'intervalle, la mort avait ajouté un nom de plus dans la glorieuse suite des Pontifes Romains, de même il appartient à Léon XIII d'avoir compris et dénoncé les tentatives perver-

ses qui devaient aboutir à la défaite du Murrisme et du Sillon. Jamais l'on ne pourra citer un mot, dans la doctrine de la Papauté, celle de Léon XIII, qui autorise à dire que ses encouragements donnés aux œuvres sociales et démophiles aient voulu créer de nouvelles tendances s'écartant d'une ligne de cette action sociale, traditionnelle dans la Cité chrétienne. Il n'a jamais dit que l'Eglise dût se socialiser et se démocratiser pour se plier aux exigences modernes; l'Eglise ne devait pas fléchir devant le monde ouvrier et le peuple, mais simplement lui tendre la main secourable de la charité, aidée du Droit chrétien fait de droits et surtout de devoirs réciproques. Il voulait arracher les masses populaires à la Révolution et à l'irréligion, les élever moralement, les faire jouir ici-bas d'avantages économiques, tout en reconnaissant cette inégalité nécessaire qui est à la base de la société chrétienne comme de toute société.

On a pu essayer d'ensevelir sous la poussière de l'oubli les documents officiels et les commentaires autorisés qui pouvaient donner au Ralliement son exacte interprétation, que le car-

dinal Rampolla me confirma un jour dans une conversation privée : « L'action du Pape dans les affaires de France ne devait pas, à ses yeux, avoir une portée politique dans le sens que l'on s'est plu à donner à ce mot. Le Ralliement n'a jamais voulu dire que l'on dût renier ses convictions ou que le Saint-Siège condamnât la Monarchie. Sa Sainteté voulait simplement que les catholiques s'unissent sur un terrain d'activité et de défense religieuses, fissent tous leurs efforts pour donner à leur pays une législation s'inspirant des principes enseignés par l'Eglise. Et si, plus tard, la résultante de cette amélioration devait être que les esprits en France fussent favorables à la Monarchie, certes Rome n'aurait jamais interdit à la France de rendre leur valeur légale à des droits qui n'avaient jamais cessé d'être légitimes. »

Lorsqu'un trop grand nombre de catholiques croient, sur la foi de l'affirmation osée de leurs adversaires francs-maçons, que Léon XIII aurait tout fait pour éviter une rupture avec le gouvernement de la République, ils ne se rendent pas compte qu'ils outragent la mémoire de ce Pape en contribuant à laisser s'accrédi-

ter une opinion portant atteinte à la dignité de l'Eglise. D'après un catholique, Léon XIII, en vue de contingences humaines, toujours incertaines et imparfaites, aurait permis l'offense la plus concrète qui pût être faite à la Papauté. Il y a plus encore. Ces catholiques n'ont plus souvenance des documents pontificaux, sinon ils sauraient, par la lecture du *Livre Blanc*, que Léon XIII, dès que les bruits du voyage projeté de M. Loubet eurent pris une apparence de fondement, protesta aussitôt, avec son énergie coutumière, dégageant la responsabilité du Saint-Siège pour la laisser peser tout entière, avec toutes les conséquences possibles, sans en excepter aucune, sur ceux qui s'apprêtaient à couronner par un acte brutal la longue suite de leurs hostilités. Et, lorsque la visite présidentielle au Roi d'Italie, visite imposée aux deux chefs d'Etat par les Loges, devint un fait accompli, le cardinal Merry del Val, au nom de Pie X, n'eut qu'à signer un document que le cardinal Rampolla avait préparé au nom de Léon XIII. En une circonstance aussi décisive, deux Papes et leurs Secrétaires d'Etat ne pouvaient avoir des vues différentes. Leur mission réglait leur attitude.

Jamais Pie X n'a délié les catholiques de leurs devoirs envers le pouvoir civil, dont Léon XIII avait si magistralement tracé les origines et les obligations dans l'Encyclique *Diuturnum;* mais le gouvernement s'engage sur une voie périlleuse en mettant les catholiques, comme tels, hors la loi et en proclamant, nouveauté inouïe, que la République ne reconnaît aucun culte. Il court au devant de sa propre chute s'il persiste à violer de plus en plus les devoirs que lui imposent la loi divine et la loi naturelle. C'est faire injure à Léon XIII et méconnaître sa mission que de nier qu'il eût été capable, placé dans les mêmes conditions que son Successeur, de prononcer un arrêt de condamnation contre toutes les lois injustes d'un régime qui, resté fidèle à ses origines révolutionnaires, a méconnu Dieu et la Religion. On a laissé flotter à dessein les dernières années du Pontificat de Léon XIII dans une espèce d'atmosphère opaque, apte à cacher, aux yeux du gros public, les désillusions amères du Souverain Pontife qui n'avait pu recueillir les fruits de sa noble tâche de Pasteur. Il avait voulu convertir les brebis égarées, mais lorsqu'il s'aperçut que les hommes de la République étaient

rebelles à toute conversion et sourds à sa voix, des témoins, des documents existent qui nous apprennent que Léon XIII fut sur le point de retirer son appui à un régime, synonyme de révolution permanente et d'impiété. Et s'il en est qui soient portés à douter de cette affirmation, nous les renvoyons à la lecture des lettres du cardinal Rampolla à M. Nisard, publiées lors des révélations sur les papiers de Waldeck-Rousseau.

Les journaux de la Secte affectent aujourd'hui de brûler un encens frelaté devant l'image de Léon XIII afin de diviser les catholiques en leur faisant croire que les Souverains Pontifes enseignent des vérités diverses et que tous les maux proviennent de la rigide inflexibilité de Pie X. Ils négligent de rappeler à leurs dupes deux faits capables d'attirer les attentions les plus engourdies sur l'hypocrisie de leurs manœuvres. C'est à l'ombre du rameau d'olivier de paix tendu par la Papauté au-dessus de la France que la franc-maçonnerie a poursuivi son méthodique et persistant labeur de déchristianisation. L'Encyclique *Humanum genus* est le réquisitoire le plus âpre et le plus complet qui

ait été prononcé contre les sociétés secrètes et leurs agissements.

Léon XIII ne fut ni socialiste, ni démocrate, ni libéral, quelque élasticité que l'on veuille donner au sens de ce dernier mot. Il fut simplement Pape, comme il voulut que ses fils fussent simplement catholiques. S'il fut grand, ce n'est point parce qu'il énonça des vérités accommodées au goût des temps nouveaux. Il fut grand parce que l'Eglise, à l'aube de la période ouverte dans l'histoire de la Catholicité par l'Italie moderne avec la complicité active ou passive des Etats chrétiens, avait besoin d'un grand Pape qui prêchât la Doctrine et l'affirmât, une fois encore, dans toute son intégrité. Le prédicateur auguste fut grand parce que grande était la Vérité à rappeler aux peuples, vérité méconnue, oubliée ou travestie, Vérité faite non pas de concessions, mais de principes immuables.

Plus encore que le cardinal Gibbons et que Mgr Dupanloup, Léon XIII croyait que, selon les termes mêmes de la lettre de l'éminent évêque français à M. de Broglie, « Les deux grandes forces de l'humanité sont l'autorité et la

liberté : l'autorité, force conservatrice; la liberté, force conquérante, mais toutes deux forces divines... » Mais il ne voulait point que l'on jouât sur le sens des deux mots : forces divines. Il fallait qu'autorité et liberté fussent fécondées par le Magistère de l'Eglise. Pour cela il fallait les défendre contre le libéralisme multiforme qui tend à déformer tous les principes surnaturels pour aboutir à leur négation.

Léon XIII monta sur le Trône à une époque de troubles profonds. Les vérités, proclamées par Pie IX pour répondre aux besoins du monde, avaient soulevé dans le sein de l'Eglise et autour d'elle des mécontentements et des rébellions dont le tumulte n'était point calmé. Le naturalisme, le matérialisme, le rationalisme opposaient leurs vaines doctrines à celle de l'Eglise. Les chefs d'Etat, ne comprenant pas que tout coup porté contre l'un d'eux se retournera un jour contre les autres, avaient renouvelé la faute commise par leurs prédécesseurs le jour où ceux-ci avaient permis à la Révolution de miner successivement leur propre puissance en laissant s'écrouler dans le sang le Trône de saint Louis. Mais cette fois l'erreur était plus gra-

ve encore. Ils avaient toléré, accepté ou subi que le coup fût porté contre le soutien suprême de toute autorité par la force sectaire, ennemie des pouvoirs légitimes traditionnels. L'Europe avait consenti à ce que la franc-maçonnerie s'installât souveraine à Rome. Le socialisme, sur le fond noir des drapeaux de l'anarchie, dressait son étendard rouge portant pour devise : « Révolte au nom des droits de l'homme et contre Dieu. »

Ce n'est pas à ce moment qu'un Pape, quel qu'il fût, aurait pu être accessible à des idées de libéralisme. Attaquée, dépouillée, mais sûre du triomphe final, l'Eglise, par la bouche de Léon XIII, devait affirmer, dans toute son ampleur, son rôle traditionnel de conductrice des âmes et des peuples, rôle transmis intact à travers toute la série des Papes. C'est pourquoi les premières paroles du Souverain Pontife furent, avant tout, une affirmation de principes, un avertissement donné aux Etats, aux familles, aux individus en face des dangers menaçants et un cri de ralliement autour de la Chaire de Saint-Pierre. Ces principes établis, rien ne s'opposait à ce que la Papauté, toujours compatissante,

tendît la main à tous, aux bons comme aux pécheurs, pour encourager les premiers et aider les seconds à se relever. De là, cette paternelle bonté de cœur et de méthode, que les ennemis de l'Eglise et les catholiques opportunistes cherchèrent à exploiter en traduisant par concession ce qui n'était que bienveillante charité, par libéralisme ce qui ne fut qu'une tactique pour ramener les dévoyés au bien, une tentative contre-révolutionnaire.

Pour imparfait que soit un exemple, emprunté aux choses de la vie, nous pouvons y avoir recours en quelque mesure pour éclaircir notre pensée. Un philanthrope recueille chez lui de jeunes garçons qui n'ont pas toujours eu pour le bien d'autrui le respect voulu. Il leur prêche la morale, s'adresse avec bonté à leurs cœurs qui, pour avoir failli, n'en sont pas pour cela condamnés ; il les dresse au goût du travail, vit parmi eux et les aime, notant avec soin chaque nouvelle défaillance ou chaque progrès dans l'espoir d'une conversion parfaite. Devra-t-il, pour compléter son œuvre de charité et diminuer la distance qui le sépare lui, honnête homme, de ses pupilles coupables, sacrifier quel-

que chose de ses principes et commettre le moindre vol afin de leur dire : « Je suis près de vous » ? Certainement non. Ce philanthrope fera simplement tous ses efforts pour élever jusqu'à lui ceux au niveau de qui il ne peut s'abaisser.

Si les conditions générales de la Papauté et de la société, au moment où Léon XIII prit dans ses mains le pouvoir suprême, étaient telles qu'un Pape ne pût être libéral, le caractère même du Souverain Pontife devait faire de Lui le gardien de toutes les prérogatives de l'autorité. Léon XIII appartenait à la noblesse de la province romaine, noblesse qui avait hérité de toutes les traditions et de l'état d'esprit de son passé féodal. Ces traditions et cet état d'esprit étaient *essentiellement* anti-démocratiques. Un homme d'Eglise, issu de ce milieu, pouvait atténuer, par ses vertus religieuses et ses qualités de cœur, ce qu'il pouvait y avoir d'excessif dans la formation aristocratique de son caractère; il pouvait englober la démophilie dans son amour pour toute l'humanité; il ne pouvait pas être démocrate et tolérer que le libéralisme préparât des voies à l'avènement du démocratisme, et plus tard du laïcisme.

Le cardinal Pecci, camerlingue à la mort de Pie IX, avait trop bien compris la véritable portée de l'attentat contre le pouvoir temporel des Papes, pour ne pas connaître toutes les embûches que pouvait tendre à l'Eglise ce libéralisme qui avait rendu possible l'acte sacrilège. Lorsque[1] Mgr Mercurelli, secrétaire des Brefs aux Princes, lui demande à quelles Cours régnantes il faut signifier la mort de Pie IX : « A toutes, répond-il, excepté la Cour d'Italie ». Le général Medici, au nom du roi Victor-Emmanuel, et la marquise de Monterone, au nom de la Reine Marguerite, s'informent officieusement de la place qui serait réservée à Leurs Majestés dans le cortège des princes assistant aux funérailles du Pontife défunt. « Veuillez dire à Leurs Majestés, répond le cardinal-camerlingue à l'envoyé, que d'après le cérémonial qui règle tout en ces circonstances, la première place est réservée à l'ambassadeur d'Autriche, la seconde à celui de France, etc. Viennent ensuite les princes étrangers qui pourraient se trouver à Rome; il sera loisible au Roi d'Italie de prendre rang parmi eux. »

1. *Lettres Apost. de S. S. Léon XIII* (La Bonne Presse), tome VII, p. 204.

Cette attitude intransigeante, sévère, dont Léon XIII ne devait jamais se départir à l'égard de la Monarchie usurpatrice, cette prison plus réelle que volontaire que les Papes se sont imposée dans les limites des Palais Apostoliques, leurs véhémentes protestations contre la violation de leurs droits souverains, tout cela n'est point dû, comme le voudrait faire croire le libéralisme intéressé, à de mesquines considérations. Pratiquement, que pouvait représenter le pouvoir temporel ? Au point de vue matériel, quelques centaines de kilomètres carrés de terres peuplées de sujets inquiets, donnant plus de soucis et de charges que d'impôts. Au point de vue honorifique, un Etat qui, comme importance territoriale, venait en dernier rang si l'on excepte les républiques de Saint-Marin et d'Andorre et la principauté de Monaco. Mais même si cet Etat avait eu des frontières étendues, la gloire qu'il pouvait donner à son Souverain était chose fort minime pour un Chef dont l'autorité est universelle.

Ce n'est donc pas pour des raisons temporelles que Léon XIII pouvait tenir un langage aussi altier. La prise de Rome constituait la vic-

toire la plus complète du laïcisme sur les droits surnaturels de l'Eglise. Le laïcisme aurait pu conquérir tous les Etats chrétiens, les uns après les autres, son triomphe eût été moins parfait qu'en dépossédant la Papauté. Ces chutes partielles n'eussent été que des combats perdus, douloureux épisodes d'une grande bataille qui pouvait encore être gagnée tant que le siège de l'état-major restait sur ses positions. Pour arracher au Pape sa souveraineté terrestre, il avait fallu que le libéralisme se fût rendu maître de tous les Etats chrétiens à la fois, à des degrés plus ou moins visibles, mais très complètement. Le fait que cette violence avait été possible prouvait que le mal était général et que le plan des sectes marchait rapidement à sa réalisation. Tous ceux qui sont attentifs aux déclarations officielles de la franc-maçonnerie, contre-église laïque, n'ignorent point que l'ennemi juré du catholicisme a considéré la prise de Rome comme l'avant-dernière étape, la dernière devant être la destruction même de l'Eglise. Les aveugles ont pu croire pendant longtemps que la prise de Rome avait été la conséquence naturelle d'une explosion du patriotisme

italien. La vérité, nous la connaissons aujourd'hui, depuis que les représentants autorisés de la Secte, devant la brèche de *Porta Pia*, le 20 septembre 1911, ont jeté bas le masque patriotique dont ils s'étaient affublés pour capter à leur profit le mouvement.

La haute intelligence de Léon XIII, dépositaire comme Pie IX de la mission de défendre le surnaturel, avait perçu exactement la signification d'une violence qui lui dictait des paroles si pleines de dédain envers le Chef d'Etat dont le laïcisme s'était fait un bouclier. Il avait compris également que le danger, couru par tous les Etats chrétiens, était imminent et redoutable. Toute la société chrétienne, frappée à sa base, menaçait de s'écrouler à brève échéance. Contre le « naturalisme »! fut son cri d'alarme, en même temps qu'il s'attacha à rendre à l'autorité la conscience d'elle-même, et à rappeler aux peuples les devoirs de l'obéissance.

De là, ses constants appels à une croisade contre le socialisme, pour la justice contre l'iniquité, pour la lumière contre les ténèbres, pour le surnaturel contre le naturel. De là, son appel à tous les gouvernements et à tous les peuples,

soit qu'il s'adresse aux uns directement et aux autres par la voie de l'Episcopat. D'un œil perçant il scrute tout ce qui se passe dans le monde; il surveille les progrès de l'adversaire partout où il peut dévoiler ses menées; il multiplie les Encycliques générales, mais il s'adresse séparément aux Allemands, aux Hongrois, aux Bavarois, aux Italiens, aux Belges, aux Anglais, aux « Peuples et aux Princes de l'Univers » séparés de la foi catholique. A tous il signale le péril. Il ne dit à personne : « Je vais pactiser avec l'erreur pour diminuer la distance qui me sépare d'elle et pour conclure avec elle une trêve. » Tout au contraire. « Venez à moi, dit-il. Je suis la force et la lumière. Seul je suis capable de vous sauver de la ruine. »

Il nous est difficile de voir dans cette attitude quoi que ce soit de libéralisme. Léon XIII a été le plus éloquent et tenace apôtre de la contre-révolution. Il en a été le César, comme Napoléon Ier fut le César de la Révolution. Mais quelle différence entre les deux! Pour semer au delà des frontières de France la semence révolutionnaire, le génie du second dut arroser les terres de sang humain et mourir en

laissant son pays mutilé. Le génie de Léon XIII ne désirait que paix et bonheur des peuples. C'est dans l'ordre logique. Le naturalisme, qui met ici-bas le principe et la fin de toute chose, impose son empire par le sang, les ruines et les persécutions. L'Eglise sait que sa force réside dans l'Au delà, dans l'insaisissable, elle sait que l'âme doit vaincre la matière, sans quoi l'homme n'existerait pas et Dieu n'aurait pas mis le monde à ses pieds.

Les échos des luttes politiques et des batailles d'idées parviennent certainement jusqu'au peuple; ils sont parfois assez forts pour l'étourdir momentanément et exciter les passions. Néanmoins un bon sens naturel, une intuition qui se soustrait aux phénomènes d'ambiance guident toujours le peuple dans ses jugements psychologiques sur les Souverains qui le gouvernent. Nous savons que les savants historiens et les peuples ont souvent donné aux Rois des surnoms qui voulaient caractériser la note fondamentale de leurs règnes. C'est toujours le surnom populaire qui a survécu, parce qu'il fut le seul vrai. Le démos romain, mieux placé que les autres, d'abord parce que Léon XIII était

de son sang, ensuite parce qu'il vécut chaque seconde de son existence à l'ombre du Trône du Souverain Pontife, n'a jamais été tenté de commettre une erreur, ni dans son propre intérêt ni dans celui du démos général. Pour les Romains, Léon XIII ne fut ni le Pape-démocrate, ni le Pape-libéral ; il fut *il Papa-Cesareo*, le Pape-César.

César ! Telle est la véritable épithète qui survivra dans l'histoire. Il ne faut pas donner à ce mot le sens de despote, comme le furent les successeurs d'Auguste ; le peuple romain a oublié leurs noms. D'une façon générale, ils ont bénéficié de l'éclat du vainqueur de Pharsale et de celui d'Octave. Césarien dans une bouche romaine signifie majestueux et grand. Pour établir leur suprématie sur les peuples barbares, les deux Césars, fondateurs de l'Empire romain, ne voulurent point que Rome se fît barbare. Ils élevèrent ces peuples à la dignité de *civis romanus* à la condition de prendre la langue, les us et coutumes des Romains, c'est-à-dire de reconnaître la suprématie civile et intellectuelle des vainqueurs, qui leur apportaient les bienfaits d'une civilisation supérieure.

Peu de Princes ont eu, comme Léon XIII, une compréhension aussi parfaite et aussi complète de la majesté du pouvoir. Comme les Césars, il dit aux barbares : « Venez à moi. Reconnaissez mon autorité, prenez la langue, les us et coutumes de mon peuple, et vous bénéficierez des mêmes avantages. » Mais comme les Césars qui voulaient que la grandeur romaine fascinât les populations hostiles et lointaines, il voulut que son autorité resplendît de tout l'éclat possible. Son autorité et celle des Princes étaient attaquées de toutes parts ; il fit tout pour en rehausser la majesté, et cela jusqu'à des limites qui pourraient sembler dures et exagérées à ceux qui ne comprendraient pas l'intime pensée du Pontife. Tous ceux qui eurent le bonheur de l'approcher se souviennent de l'extrême rigueur de l'étiquette sous son Pontificat. Ni l'âge, ni les dignités, ni les maladies ne trouvaient grâce auprès d'elle. Le simple séminariste et le prélat, chargé d'honneurs et d'infirmités, le petit pèlerin de passage et le personnage important du mouvement catholique, tous y étaient soumis. Cette rigueur était symbolique. Egaux devant Dieu, grands et pe-

tits devaient la même obéissance et le même respect au Vicaire de Jésus-Christ sur terre. Chacun se souvenait également que, dans cette inégalité naturelle, dépendant de la parcelle d'autorité dont il est investi, chacun doit exiger de ses subordonnés cette soumission à laquelle ceux qui portent la responsabilité du commandement ont droit : juste équilibre de droits et de devoirs qui ont pour point de départ Dieu lui-même et qui est le contraire absolu du démocratisme, terme ambigu derrière lequel se cache le laïcisme.

Le Pontificat de Léon XIII est assez récent pour que nombreux soient ceux de mes lecteurs qui ont gardé le souvenir des grandes cérémonies à Saint-Pierre. Léon XIII aimait la pompe, les affluences de pèlerins, les manifestations d'enthousiasme et les cris de : « Vive le Pape-Roi » ! Il voyait là une réaction contre les atteintes portées au pouvoir de la Papauté. Léon XIII n'a même pas fait fréquent usage de la *portantina*. Il préférait la *sedia gestatoria*, le trône monumental et solennel qui se balançait au-dessus des têtes, obligeant les regards de la foule à monter pour voir descendre la

Bénédiction. Raidi dans son pluvial blanc d'argent avec la lourde tiare semée de gemmes posée sur sa tête diaphane qu'illuminait son regard pénétrant et empreint d'une majesté surhumaine, Léon XIII se soulevait avec effort; il voulait s'élever encore, glisser debout sur un parterre de fronts courbés.

Son caractère et ses enseignements ont fait de Léon XIII un adversaire positif et doctrinal du naturalisme, du matérialisme, du démocratisme, en un mot, de tout ce faux bagage qui constitue le laïcisme. Loin d'avoir failli, son œuvre a été complète dans la théorie comme dans la pratique, pour tous ceux qui jugent les événements non pas par leurs résultats immédiats, mais par leurs conséquences lointaines. L'œuvre doctrinale est une anthologie parfaite de la contre-révolution; c'est chez elle qu'il faudra toujours en chercher les maximes. Léon XIII fut grand dans leur exposé; Pie X, dans leur application logique, voulant que les mesures immédiates soient prises avant les mesures lointaines[1]. Quant à l'œuvre pratique, faite d'opportunités tactiques, elle a prouvé lumineuse-

1. C'est pourquoi Léon XIII multiplia les Encycliques et Pie X les Motu proprio.

ment qu'il y a un abîme insondable entre l'Eglise et le laïcisme; la meilleure volonté des Papes devait s'y heurter comme la bonté de Dieu se heurta à l'orgueil de Satan, au laïcisme du prince des Anges qui voulut s'affranchir de toute obéissance envers le Créateur pour être le Roi d'un Royaume où il n'aurait que des sujets. L'Eglise veut conserver intacts tous les liens entre le Créateur et la créature; le laïcisme, au nom de l'orgueil de la raison, veut affranchir la créature, substituant à la divinité de Dieu celle de l'Humanité. Entre laïcisme et catholicisme il y a divergence *essentielle*, cet adjectif ayant tout sens étymologique et philosophique.

Il a fallu les tentatives conciliantes de Léon XIII, pour que cette vérité, vieille comme le monde, éclatât aux yeux de tous; il a fallu que la preuve fût faite pour enlever aux hommes de bonne foi leurs dernières illusions. L'œuvre de Léon XIII n'a point failli puisqu'elle a obligé les hommes les plus éminents de cette politique laïque, comme M. Briand, à déclarer publiquement « qu'entre le catholicisme et la république il y a opposition *essentielle* de principes ».

Nous constatons que M. Briand donne le sens de laïcisme au régime républicain qui s'est fait le champion de la défense laïque. Aux catholiques de le remercier d'avoir bien voulu aider, par sa compétente autorité, à dissiper toute équivoque et tout malentendu.

Mais rendons au laïcisme le terme dont il aimait à se parer lorsque Léon XIII ceignit la tiare. Appelons-le naturalisme, c'est-à-dire négation théorique et pratique de l'ordre surnaturel, négation de la foi par la raison, négation de la raison par elle-même pour aboutir au matérialisme, à la nature déifiée et affranchie. Ce naturalisme n'a jamais cessé d'avoir des alliés, des complices plus ou moins enfarinés qui, sous le masque philosophique ou spiritualiste ou libéral, ont préparé des recrues au laïcisme toutes les fois qu'ils ont pu affaiblir le moral et la confiance des troupes catholiques et, au besoin, y provoquer des désertions.

Toutes les Encycliques doctrinales de Léon XIII, commentées, expliquées, mises en pratique dans ses actes et autres documents, tendent, en vue des « maux redoutables dont les causes sont le mépris et le rejet de l'auto-

rité sainte de l'Eglise, sauvegarde de toute autre autorité légitime » à « défendre et à garantir de toutes les forces l'Eglise du Christ et la dignité du Siège Apostolique » contre les assauts de l'erreur moderne. Au naturalisme prétendu scientifique qui, au nom de la libre-pensée rationaliste, veut affranchir les hommes de la foi, il opposera la philosophie de saint Thomas, la philosophie catholique et traditionnelle, la philosophie scolastique qui, établissant les vérités fondamentales et essentielles de la raison et accordant la raison et la foi, forme le système philosophique le plus parfait tant dans le passé que pour l'avenir.

Au naturalisme politique, qui se rapproche le plus de son sens complet de laïcisme et qui prétend donner à ceux qui gouvernent le droit de ne point tenir compte de l'autorité de Dieu et de son Eglise, il répond dans ses Encycliques *Diuturnum Illud* et *Humanum genus* en signalant aux conducteurs des peuples les germes de révolte périlleuse que cette doctrine peut semer. Le pouvoir vient de Dieu, représente celui de Dieu, s'exerce au nom de Dieu, doit tendre à Dieu. De cette origine divine dérivent

la légitimité de l'autorité, son efficacité, la sécurité des citoyens, le droit à l'obéissance.

Ce naturalisme voudrait, sous le prétexte que l'humanité est arrivée à l'âge viril, que l'Eglise fût tenue sous la dépendance du pouvoir civil en attendant d'être détruite. Léon XIII développera toute sa pensée, déjà plusieurs fois exprimée, dans la Constitution Chrétienne des Etats. Si les deux pouvoirs, religieux et civil, sont indépendants dans leur propre sphère, cette indépendance devant être réelle pour chacun d'eux, une entente, accompagnée d'un bienveillant appui réciproque, est indispensable dans les questions mixtes, à la condition que l'Etat se plie aux exigences nécessaires de l'Eglise. Cette constitution plus sociale que politique s'adapte à toutes les formes légitimes de gouvernement, qui se conforment aux principes énoncés dans l'Encyclique *Diuturnum* sur l'origine du pouvoir civil.

Le naturalisme social, économique et moral, prêché par le socialisme et le démocratisme pousse les foules à rechercher le bonheur et la satisfaction de tous les instincts dans les limites tracées par la vie présente sans tenir aucun compte des lois divines et des jouissances

de l'Au delà. Dès le début de son Pontificat, Léon XIII affronte le socialisme et la démocratie. Il renouvelle solennellement les condamnations portées contre les théories et les sectes socialistes. Il répond à la seconde que l'égalité et la fraternité ont des limites : celles qui unissent les chrétiens dans l'ordre sous l'autorité établie par Dieu.

L'Encyclique *Arcanum divinæ* est une vigoureuse défense de la famille, guettée, minée, disloquée par le naturalisme domestique qui tend partout à relâcher les liens du mariage chrétien et est arrivé, de nos jours en France, jusqu'à violer les droits sacrés du père de famille, autorité qui est en petit l'image parfaite de celle qui gouverne la société.

Enfin, Léon XIII fut anti-libéral, adversaire implacable du naturalisme, nous voulons toujours conserver le même mot, au point de s'élever contre le naturalisme diplomatique. Cet état d'esprit avait permis à l'Italie de perpétrer son attentat contre le pouvoir temporel des Papes avec la complicité et l'indifférentisme des Etats. Bon nombre de gouvernements, qui ont perdu la notion de leur propre sûreté, restent indifférents devant les coups portés contre

l'Eglise. Parce qu'ils n'en ressentent pas la douleur immédiate, ils pensent que ces violences ne les atteignent pas. C'est ce naturalisme diplomatique qui a permis à l'Italie sectaire d'imposer à l'Europe l'exclusion du Pape de la Conférence de La Haye et de laisser à la franc-maçonnerie la direction d'un mouvement pacifiste que l'Eglise seule pouvait féconder.

Telle est dans ses grandes lignes l'action doctrinale, contre-révolutionnaire et anti-libérale, de Léon XIII, action qui a nécessité un vaste programme, exposé maintes fois dans les diverses Encycliques et résumé dans la Lettre au Cardinal Rampolla, le 15 juin 1887 :

« Nous nous sommes proposé de travailler constamment à réparer les dommages faits à l'Eglise par la Révolution et l'impiété, et, en même temps, à faire sentir à toute la famille humaine, qui en a extrêmement besoin, l'appui supérieur de cette vertu divine. Et comme les ennemis de l'Eglise s'ingénient depuis longtemps à enlever, par tous les moyens, toute influence sociale à l'Eglise, et à en éloigner peuples et gouvernements, auxquels ils se sont efforcés, par tous les artifices, de la rendre suspecte et de la faire passer pour ennemie, Nous, de Notre part, Nous l'avons toujours fait voir, telle qu'elle est en réalité, comme la meilleure amie et bienfaitrice

des princes et des peuples; et Nous Nous sommes ingénié à les réconcilier avec elle, en renouant et en resserrant plus étroitement les rapports amicaux entre le Saint-Siège et les diverses nations et en rétablissant partout la paix religieuse.

« Tout Nous conseille, Monsieur le Cardinal, de demeurer dans cette voie; et il n'est pas nécessaire ici d'en signaler particulièrement les motifs. Nous indiquerons seulement le besoin extrême qu'a la société de revenir aux vrais principes d'ordre, si imprudemment abandonnés et négligés. Par cet abandon, cette harmonie pacifique, dans laquelle résident la tranquillité et le bien-être public, a été rompue entre les peuples et les souverains, et entre les diverses classes sociales le sentiment religieux et le frein du devoir se sont affaiblis; de là, l'esprit de licence et de révolte, qui va jusqu'à l'anarchie et à la destruction de la cohabitation sociale elle-même, est sorti vigoureux et s'est largement répandu. Le mal grandit démesurément et préoccupe sérieusement beaucoup d'hommes de gouvernement, qui cherchent de toute manière à arrêter la société sur la pente fatale et à la faire revenir au salut. Et c'est bien; car il faut, avec toutes les forces, opposer des digues à un torrent qui a accumulé tant de ruines. Mais le salut ne viendra pas sans l'Eglise; sans son influence salutaire, qui sait diriger avec sécurité les esprits vers la vérité et forme les âmes à la vertu et au sacrifice; ni la sévérité des lois, ni les rigueurs

de la justice humaine, ni la force armée ne suffiront à conjurer le péril actuel, et beaucoup moins à replacer la société sur ses fondements naturels et inébranlables.

« Persuadé de cette vérité, Nous croyons que Notre tâche consiste à continuer cette œuvre de salut, soit en propageant les saintes doctrines de l'Evangile, soit en réconciliant tous les esprits avec l'Eglise et la Papauté, soit en procurant à celle-ci et à celle-là une plus grande liberté, afin de les mettre en état de remplir avec des fruits abondants leur mission bienfaisante dans le monde. »

Pour mettre en pratique les divers points de ce programme, Léon XIII a eu recours aux ressources que lui offrait sa triple personnalité.

Le Pape, docteur suprême, a affirmé la doctrine immuable, intangible de l'Eglise. Le prêtre, médecin des âmes, persuadé que les nations, comme les individus, sont guérissables, a employé les remèdes qu'il a jugés les plus opportuns dans les circonstances d'alors. Le Souverain Pontife, homme d'Etat, a manié l'arme de la diplomatie, qui admet, en vue de la victoire future et finale, des trêves, des concessions et transactions momentanées, quitte à modifier radicalement une attitude lorsque l'heure est favorable. Mais, comme Léon XIII fut

Pape avant toute chose, il est indéniable que ces concessions, trêves et transactions ne pouvaient arriver qu'à cette extrême tolérance, compatible avec les points fondamentaux de la doctrine catholique. Et, encore faut-il reconnaître que cette tolérance, suggérée par des considérations de temps, de circonstances et de lieux, ne devait être que transitoire; elle ne pouvait prétendre à être l'inspiratrice d'un état de choses permanent.

Nous en avons la confirmation dans les termes mêmes de la citation que nous avons faite plus haut. Le fait qu'en 1887, Léon XIII a pu écrire que tout lui conseillait de demeurer dans la voie choisie, prouve qu'il prévoyait *a priori* la possibilité de changer de méthode. Et cela se conçoit aisément. Si la doctrine est une, éternellement la même, les moyens de la faire triompher sont nombreux et le choix de ces moyens varie selon le moment, le caractère des personnes, les erreurs ou les visées justes de ceux que le Chef honore de sa confiance.

Notre but n'est point d'offrir à nos lecteurs un précis plus ou moins succinct de l'histoire du Pontificat de Léon XIII et encore moins de

réveiller sans profit pour l'Eglise de vieilles polémiques. Nous éviterons autant que cela sera en notre pouvoir, pour les besoins du discours, de porter un jugement sur les hommes et sur les choses. Nous ne chercherons pas à démêler, surtout dans le monde catholique, ce qu'il y a eu de sincère dans les applaudissements et si ces applaudissements ont parfois caché des trahisons, des ambitions, l'espoir de remplacer les anciens chefs par des hommes nouveaux. Nous n'abuserons pas non plus du témoignage souvent contradictoire de tous ceux qui ont pu, d'une façon privée, obtenir du Souverain Pontife des encouragements, plus souvent donnés à la bonne intention manifestée qu'aux faits eux-mêmes.

Nous suivrons la doctrine de Léon XIII à travers les précieux documents que le génie de ce grand Pontife nous a légués, afin de ne point permettre d'en défigurer impunément le magistère, en avertissant qu'il serait inutile de vouloir opposer à sa doctrine des textes privés de leur contexte, matériel ou moral, dus à cette tolérance momentanée dont nous avons signalé plus haut la nature.

CHAPITRE II

L'ORIGINE DIVINE DU POUVOIR

Lorsque Léon XIII monte sur le trône de saint Pierre, le socialisme tumultueux est la manifestation la plus brutale du laïcisme, qui avait, depuis la Révolution de 1789, affirmé son droit de cité dans la société civile. Au nom du naturalisme contre le surnaturel, de la raison contre la foi, des droits de l'homme contre les droits de Dieu, il avait déjà compromis les fondements naturels et inébranlables de la société, fondements qui reposent tout entiers sur le principe d'autorité. Crises révolutionnaires, attentats contre les Souverains affolés, apeurés et inquiets sur la nature de leur droit de régir les hommes : tel est le spectacle qui s'offrait aux regards du nouveau Pontife, sans parler pour le moment de la guerre déclarée partout contre l'Eglise. Le mal est général. L'ordre social et politique chrétien risque de sombrer dans la tourmente à cause de la passion des individus

et des erreurs des gouvernements qui ont négligé, répudié ou méconnu l'autorité salutaire de l'Eglise et la force que celle-ci pouvait donner à leur pouvoir.

C'est de cette méconnaissance de la nature du pouvoir que Léon XIII fait dériver tous les maux.

« Sinon, le pouvoir civil n'eût pas alors perdu cette auréole auguste et sacrée qui le distinguait, que la religion lui avait donnée et qui, seule, rend l'état d'obéissance noble et digne de l'homme; on n'aurait pas vu s'allumer tant de séditions et de guerres qui ont été la funeste cause de calamités et de meurtres; et tant de royaumes, autrefois très florissants, tombés aujourd'hui du faîte de la prospérité, ne seraient point accablés sous le poids de toutes sortes de misères »[1].

Cette constatation faite dans son Encyclique *Inscrutabili Dei* du 21 avril 1878, Léon XIII oppose, huit mois plus tard, et cela d'une façon très précise, le principe que « les puissances tiennent de Dieu le pouvoir de commander » au principe laïque qui renie toute origine divine.

1. *Lettres Apost.*, t. I, p. 15.

« Par une impiété toute nouvelle et que les païens eux-mêmes n'ont pas connue, on a vu se constituer des gouvernements, sans qu'on tînt nul compte de Dieu et de l'ordre établi par Lui; on a proclamé que l'autorité publique ne prenait pas de Dieu le principe, la majesté, la force de commander, mais de la multitude du peuple, laquelle, se croyant dégagée de toute sanction divine, n'a plus souffert d'être soumise à d'autres lois que celles qu'elle aurait portées elle-même conformément à son caprice »[1].

La doctrine catholique est formelle : « Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu et celles qui sont ont été établies par Dieu. C'est pourquoi, qui résiste à la puissance résiste à l'ordre de Dieu. »

L'Encyclique *Diuturnum Illud* du 29 juin 1881, sur les origines du pouvoir civil n'est que le développement doctrinal et littéraire de ces vérités premières, aussi bien dans leurs rapports avec la politique que dans leurs conséquences sociales.

« C'est en vain que, inspiré par l'orgueil et l'esprit de rébellion, l'homme cherche à se soustraire

1. Encycl. *Quod Apostolici*, 28 déc. 1878. (*Id.*, t. I, p. 29).

à toute autorité; à aucune époque, il n'a pu réussir à ne dépendre de personne. A toute association, à tout groupe d'hommes il faut des chefs. C'est une nécessité impérieuse, à peine, pour chaque société, de se dissoudre et de manquer le but en vue duquel elle a été formée. Mais à défaut d'une destruction fatale de l'autorité politique dans les Etats, destruction qui eût été impossible, on s'est appliqué du moins, par tous les moyens, à en énerver la vigueur, à en amoindrir la majesté. C'est ce qui s'est fait surtout au XVIe siècle, alors que tant d'esprits se laissèrent égarer par un funeste courant d'idées nouvelles. Depuis lors, on vit la multitude non seulement revendiquer une part excessive de liberté, mais entreprendre de donner à la société humaine, avec des origines fictives, une base et une constitution arbitraires. Aujourd'hui l'on va plus loin; bon nombre de nos contemporains, marchant sur les traces de ceux qui, au siècle dernier, se sont décerné le titre de philosophes, prétendent que tout pouvoir vient du peuple; que, par suite, l'autorité n'appartient pas en propre à ceux qui l'exercent, mais à titre de mandat populaire, et sous cette réserve que la volonté du peuple peut toujours retirer à ses mandataires la puissance qu'elle leur a déléguée »[1].

Voici en toutes lettres la condamnation de l'axiome démocratique.

1. *Diuturnum illud*, *Lettres*, t. I, p. 143.

« C'est en quoi les catholiques se séparent de ces nouveaux maîtres; ils vont chercher en Dieu le droit de commander et le font dériver de là comme de sa source naturelle et de son nécessaire principe »[1]. « Si l'on veut déterminer la source du pouvoir dans l'Etat, l'Eglise enseigne qu'il faut la chercher en Dieu. C'est ce qu'elle a trouvé exprimé avec évidence dans les saintes Lettres et dans les monuments de l'antiquité chrétienne. On ne saurait d'ailleurs imaginer une doctrine plus conforme à la raison, plus favorable aux intérêts des souverains et des peuples »[2].

L'Ancien Testament, le livre de l'Ecclésiastique, les enseignements des Pères de l'Eglise, dit Léon XIII, attestent de la façon la plus claire cette origine divine de l'autorité, de l'autorité juste et légitime comme cela résulte de tout le contexte. Et il ne recule point devant l'abondance des citations.

Il est impossible de séparer l'ordre social de l'ordre politique.

« Ceux qui font sortir la société civile d'un libre contrat doivent assigner à l'autorité la même ori-

1. *Diuturnum illud*, *Lettres*, t. I, p. 143.

2. *Id.*, p. 145.

gine; ils disent alors que chaque particulier a cédé de son droit et que tous se sont volontairement placés sous la puissance de celui en qui se sont concentrés tous les droits individuels. L'erreur considérable de ces philosophes consiste à ne pas voir ce qui est cependant évident; c'est que les hommes ne constituent pas une race sauvage et solitaire; c'est qu'avant toute résolution de leur volonté, leur condition naturelle est de vivre en société. Ajoutez à cela que le pacte dont on se prévaut est une invention et une chimère; et que, fût-il réel, il ne donnerait jamais à la souveraineté politique la mesure de force, de dignité, de stabilité que réclament et la sûreté de l'Etat et les intérêts des citoyens. Le pouvoir n'aura cet éclat et cette solidité qu'autant que Dieu apparaîtra comme la source sacrée d'où il émane. Cette doctrine n'est pas seulement la plus véritable, elle est la plus salutaire qui se puisse concevoir. Si, en effet, l'autorité de ceux qui gouvernent est une dérivation du pouvoir de Dieu même, aussitôt et par là même, elle acquiert une dignité plus qu'humaine. Ce n'est pas sans doute cette grandeur faite d'absurdité et d'impiété que rêvaient les empereurs païens, quand ils revendiquaient pour eux-mêmes les honneurs divins, mais une grandeur vraie, solide, et communiquée à l'homme à titre de don et de libéralité céleste... Et l'autorité, fixée à sa vraie place, s'en trouvera grandement affermie; car les citoyens, se sentant pressés par le devoir, devront nécessai-

rement s'interdire l'indocilité et la révolte, persuadés, d'après les vrais principes, que résister au pouvoir de l'Etat, c'est s'opposer à la volonté divine, que refuser l'honneur aux Souverains, c'est le refuser à Dieu.

« C'est l'enseignement formel que l'apôtre saint Paul adressait spécialement aux Romains, lorsque, les instruisant sur le respect dû aux Princes, il écrivait ces graves paroles dont l'autorité et l'importance ne sauraient être dépassées : « Que tout homme vivant soit soumis aux puissances souveraines, car il n'y a de pouvoir que celui qui vient de Dieu, et les autorités qui existent tiennent de Dieu leur institution »[1].

« Les théories modernes sur le pouvoir politique ont déjà causé de grands maux et il est à craindre que ces maux, dans l'avenir, n'aillent jusqu'aux pires extrémités. En effet, refuser de rapporter à Dieu comme à sa source le droit de commander aux hommes, c'est vouloir ôter à la puissance publique et tout son éclat et toute sa vigueur. En la faisant dépendre de la volonté du peuple, on commet d'abord une erreur de principe, et en outre on ne donne à l'autorité qu'un fondement fragile et sans consistance. De telles opinions sont comme un stimulant aux passions populaires, qu'on verra croître chaque jour en audace et préparer la ruine publique en

1. Encycl. *Diuturnum Illud*, 29 juin 1881. — *Lettres*, t. I, p. 147-149.

frayant la voie aux conspirations secrètes ou aux séditions ouvertes. Déjà dans le passé, le mouvement qu'on appelle la *Réforme* eut pour auxiliaires et pour chefs des hommes qui, par leur doctrine, renversaient de fond en comble les deux pouvoirs spirituel et temporel; des troubles soudains, des révoltes audacieuses, principalement en Allemagne, firent suite à ces nouveautés, et la guerre civile et le meurtre sévirent avec tant de violence qu'il n'y eut presque pas une seule contrée qui ne fût livrée aux agitations et aux massacres. C'est de cette hérésie que naquirent au siècle dernier et la fausse philosophie et ce qu'on appelle le *droit moderne*, et la souveraineté du peuple, et cette licence sans frein en dehors de laquelle beaucoup ne savent plus voir de vraie liberté »[1].

« Si l'autorité souveraine découle formellement du consentement de la foule et non pas de Dieu, principe suprême et éternel de toute puissance, elle perd aux yeux des sujets son caractère le plus auguste et elle dégénère en une souveraineté artificielle qui a pour assiette des bases instables et changeantes, comme la volonté des hommes dont on la fait dériver. Ne voyons-nous pas aussi les conséquences de cette erreur dans les lois? Trop souvent, en effet, au lieu d'être la raison écrite, ces lois n'expriment plus que la puissance du nombre et la volonté prédominante

1. Encycl. *Diuturnum Illud*, 29 juin 1881. — *Lettres*, t. I, p. 155-157.

d'un parti politique. C'est ainsi qu'on caresse les appétits coupables des foules et qu'on lâche les rênes aux passions populaires, même lorsqu'elles troublent la laborieuse tranquillité des citoyens, sauf à recourir ensuite, dans les cas extrêmes, à des répressions violentes où l'on voit couler le sang »[1].

« Le pouvoir légitime vient de Dieu et celui qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre établi de Dieu. » Telle est la doctrine catholique que Léon XIII résume en quelques mots dans l'Encyclique *Libertas* du 20 juin 1888.

La conséquence logique, immédiate de ce principe est que gouvernants et gouvernés obéissent à Dieu, souverain Seigneur de l'Univers.

« Mais, l'on porterait contre l'Eglise un jugement calomnieux, si l'on croyait qu'elle est jalouse de la puissance civile ou qu'elle songe à empiéter sur les droits des princes. Loin de là. Elle met sous la sanction du devoir et de la conscience l'obligation de rendre à la puissance civile ce qui lui est légitimement dû. Si elle fait découler de Dieu lui-même le droit de commander, il en résulte pour

1. Encyclique « Parvenu à la 25e année », du 19 mars 1902. — *Lettres*, t. VI, p. 281.

l'autorité un surcroît considérable de dignité et une facilité plus grande de se concilier l'obéissance, le respect et le bon vouloir des citoyens »[1].

Et, comme Léon XIII aime à joindre l'exemple à l'enseignement, il rappelle à toutes les nations, toutes les fois qu'une circonstance lui permet de s'adresser séparément à chacune d'elles, toute la grandeur temporelle et morale qui rejaillit jadis sur elles et sur leurs princes lorsque les deux pouvoirs, religieux et civil, se prêtaient mutuel appui.

1. Encycl. *Humanum genus*, 20 avril 1884. — *Lettres*, t. I, p. 269.

CHAPITRE III

L'OBÉISSANCE ENVERS LE POUVOIR CIVIL

La doctrine catholique sur l'origine divine du pouvoir, exposée par Léon XIII, avec l'apôtre, dans l'Encyclique *Quod apostolici*, « ordonne encore d'être nécessairement soumis, non seulement par crainte de la colère, mais encore par conscience, et de rendre à tous ce qui leur est dû : à qui le tribut, le tribut; à qui l'impôt, l'impôt; à qui la crainte, la crainte; à qui l'honneur, l'honneur »[1].

C'est dans l'ordre logique. L'idée d'autorité implique immédiatement celle d'obéissance et si l'autorité est légitime, l'obéissance l'est également.

« C'est pourquoi celui qui résiste au pouvoir résiste à l'institution divine. Et ceux qui résistent de la sorte attirent sur eux-mêmes la condamnation. Soyez donc soumis, cela est nécessaire, non seulement

1. *Lettres*, t. I, p. 33.

parce que le châtiment vous menace, mais parce que la conscience l'exige »[1].

« Mais pour que la justice préside toujours à l'exercice du pouvoir, il importe avant tout que les chefs des Etats comprennent bien que la puissance politique n'est faite pour servir l'intérêt privé de personne, et que les fonctions publiques doivent être remplies pour l'avantage non de ceux qui gouvernent, mais de ceux qui sont gouvernés. Que les Princes prennent modèle sur le Dieu Très-Haut de qui ils tiennent leur pouvoir; et que, se proposant son exemple dans l'administration de la chose publique, ils se montrent équitables et intègres dans le commandement et ajoutent à une sévérité nécessaire une paternelle affection. C'est pour cela que les Saintes Lettres les avertissent qu'ils auront un compte à rendre au Roi des rois, au Maître des dominateurs et que s'ils se soustraient au devoir, ils n'échapperont par aucun moyen aux sévérités de Dieu »[2].

Qu'il y ait équilibre entre la justice de l'autorité et l'obligation d'obéissance, l'Encyclique *Immortale Dei* du 1er novembre 1885 est formelle sur ce point. Dans ce document Léon XIII revient deux fois sur sa pensée, d'abord en dé-

1. Encycl. *Diuturnum Illud*, 29 juin 1881. — *Lettres*, t. I, p. 149.

2. Encycl. *Diuturnum Illud*, 29 juin 1881. — *Id.*, p. 149-151.

veloppant ce que nous venons de dire plus haut, ensuite en en résumant le principe.

« De même, en effet, que dans l'ordre des choses visibles, Dieu a créé des causes secondes, en qui se reflètent en quelque façon la nature et l'action divines, et qui concourent à mener au but où tend cet univers ; ainsi, a-t-il voulu que, dans la société civile, il y eût une autorité dont les dépositaires fussent comme une image de la puissance que Dieu a sur le genre humain, en même temps que de sa Providence. Le commandement doit donc être juste ; c'est moins le gouvernement d'un Maître que d'un père, car l'autorité de Dieu sur les hommes est très juste et se trouve unie à une paternelle bonté. Il doit, d'ailleurs, s'exercer pour l'avantage des citoyens, parce que ceux qui ont autorité sur les autres en sont exclusivement investis pour assurer le bien-être public. L'autorité civile ne doit servir, sous aucun prétexte, à l'avantage d'un seul ou de plusieurs, puisqu'elle a été constituée pour le bien commun. Si les chefs d'Etat se laissaient entraîner à une domination injuste, s'ils péchaient par abus de pouvoir ou par orgueil, s'ils ne pourvoyaient pas au bien du peuple, qu'ils le sachent, ils auront un jour à rendre compte à Dieu, et ce compte sera d'autant plus sévère que plus sainte est la fonction qu'ils exercent et plus élevé le degré de la dignité dont ils sont revêtus... De cette manière, la suprématie du

commandement entraînera l'hommage volontaire du respect des sujets. En effet, si ceux-ci sont une fois bien convaincus que l'autorité des Souverains vient de Dieu, ils se sentiront obligés en justice à accueillir docilement les ordres des Princes et à leur prêter obéissance et fidélité, par un sentiment semblable à la piété qu'ont les enfants envers les parents »[1].

« Dans l'ordre politique et civil, les lois ont pour but le bien commun, dictées non par la volonté et le jugement trompeur de la foule, mais par la vérité et la justice. L'autorité des princes revêt une sorte de caractère plus sacré qu'humain, et elle est contenue de manière à ne pas s'écarter de la justice, ni excéder son pouvoir. L'obéissance des sujets va de pair avec l'honneur et la dignité, parce qu'elle n'est pas un assujettissement d'homme à homme, mais une soumission à la volonté de Dieu régnant par des hommes. Une fois cela reconnu et accepté, il en résulte clairement que c'est un devoir de justice de respecter la majesté des Princes, d'être soumis avec une constante fidélité à la puissance politique, d'éviter les séditions et d'observer religieusement la constitution de l'Etat »[2].

Mais depuis le type parfait d'autorité et d'obéissance, c'est-à-dire, depuis ce qui devrait être

1. *Lettres*, t. II, p. 21.

2. *Id.*, t. II, p. 29-31.

jusqu'à ce qui peut exister, la série des nuances est fort longue.

Les princes peuvent excéder témérairement dans l'exercice de leur pouvoir ; ils peuvent mettre en contradiction les devoirs civils et les devoirs chrétiens de leurs administrés ; et cela sans cependant renier explicitement la source divine de leur droit de régir. Ils peuvent vouloir imposer aux hommes des lois qui violent les enseignements divins, soit parce qu'ils ne connaissent pas la Vérité, comme c'était le cas des empereurs païens qui persécutèrent les chrétiens, soit parce qu'ils renient cette Vérité et veulent établir la société sur des bases laïques en opposition formelle, essentielle avec la doctrine catholique.

Il est des princes qui méconnaissent les lois de Dieu, la loi naturelle, qui manquent à tous leurs devoirs dans la conduite de la société et qui, loin de diriger l'action de leur autorité vers le bien commun, ne poursuivent que leur intérêt privé, en sacrifiant le premier au second. Ces princes deviennent eux-mêmes la cause de graves perturbations et agissent en despotes, en véritables tyrans.

A cette décadence de la vérité et de la justice dans l'autorité doit correspondre une obligation croissante de désobéir aux lois contraires à la loi divine et à la loi naturelle. Soumission ne veut pas dire soumissionnisme, passivité absolue dans la soumission. Léon XIII dit, il est vrai, que:

« S'il arrive cependant aux Princes d'excéder témérairement dans l'exercice de leur pouvoir, la doctrine catholique ne permet pas de s'insurger de soi-même contre eux, de peur que la tranquillité de l'ordre ne soit de plus en plus troublée et que la société n'en reçoive un plus grand dommage »[1].

Des termes mêmes de cette proposition, il résulte que la défense faite de recourir à l'insurrection n'est pas absolue *a priori*. Elle est conseillée par le besoin supérieur de ne pas provoquer de plus grands maux. Cette condition exprimée autorise à croire que la défense peut devenir relative, lorsque le désordre et le trouble atteignent leur maximum d'intensité et que la société a éprouvé tous les dommages. Aucune mauvaise loi n'a droit à l'obéissance,

1. Encycl. *Quod Apostolici*, 18 déc. 1878. — *Lettres*, t. I, p. 35.

mais il n'est permis de désobéir qu'aux mauvaises lois. Gare à ne pas multiplier les raisons!

« Il n'existe qu'une seule raison valable de refuser l'obéissance; c'est le cas d'un précepte manifestement contraire au droit naturel ou divin, car là où il s'agirait d'enfreindre soit la loi naturelle, soit la volonté de Dieu, le commandement et l'exécution seraient également criminels. Si donc on se trouvait réduit à cette alternative de violer les ordres de Dieu ou ceux des gouvernants, il faudrait suivre le précepte de Jésus-Christ qui veut « qu'on rende à César ce qui est à César et *à Dieu ce qui est à Dieu* », et, à l'exemple des apôtres, on devrait répondre : « *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes.* » Et il ne serait pas juste d'accuser ceux qui agissent ainsi de méconnaître le devoir de la soumission; car les princes, dont la volonté est en opposition avec la volonté et les lois de Dieu, dépassent en cela les limites de leur pouvoir et renversent l'ordre de la justice; dès lors, leur autorité perd sa force, car *où il n'y a plus de justice, il n'y a plus d'autorité* »[1].

Léon XIII développe dans les Encycliques *Diuturnum illud*, *Officio Sanctissimo*, *Libertas præstantissimum*, ces cas précis de résistance légitime à certaines volontés du pouvoir qui vont à l'encontre des lois divines. Il va

1. Encycl. *Diuturnum Illud*, 29 juin 1881. — *Lettres*, t. I, p. 149.

même beaucoup plus loin; il ne craint pas d'aborder le grave problème de la révolte contre le tyran.

« S'il arrivait que le pouvoir civil empiétât sur les droits de Dieu et de l'Eglise, que les prêtres soient alors un insigne exemple de la manière dont le chrétien doit persister dans le devoir; dans les temps redoutables pour la religion, qu'il supporte beaucoup de choses en silence, avec un courage inébranlable; qu'il soit prudent dans le mal qu'il aura à endurer et qu'il ne s'entende et ne pactise en rien avec les méchants; et si les choses en viennent à cette alternative de méconnaître les ordres de Dieu ou de déplaire aux hommes, qu'il refasse, d'une voix indépendante, la mémorable et très digne réponse des apôtres : « *Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes* »[1].

L'Encyclique *Diuturnum illud* nous montre jusqu'à quelles sublimes limites les chrétiens savent persister dans le devoir. Mais l'Encyclique *Sapientiæ christianæ* nous rappelle qu'*il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes* et que ce serait un crime que de méconnaître les lois de l'Eglise sous le prétexte de respecter les droits de l'ordre civil.

1. Encycl. *Officio Sanctissimo*, 22 déc. 1887. — *Lettres*, t. II, p. 133.

« L'erreur religieuse empêchait les empereurs païens de s'élever jusqu'à cet idéal du pouvoir que nous avons retracé. Tant que les rênes du gouvernement furent entre leurs mains, l'Eglise a dû se borner à insinuer dans l'esprit des populations une doctrine qui pût devenir la règle de leur vie le jour où elles adopteraient les institutions chrétiennes. Aussi les pasteurs des âmes, renouvelant les exemples de l'apôtre saint Paul, s'attachaient-ils avec le plus grand soin à prêcher la soumission aux princes et aux puissances... Les premiers chrétiens nous ont donné à cet égard d'admirables leçons : tourmentés avec autant de cruauté que d'injustice par les empereurs païens, ils n'ont jamais failli aux devoirs de l'obéissance et du respect, à ce point qu'une lutte semblait engagée entre la barbarie des uns et la soumission des autres... La question était tout autre quand les empereurs, par leurs édits, ou les préteurs par leurs menaces, voulaient les contraindre d'abjurer la foi chrétienne ou de trahir quelque autre devoir; alors sans hésitation ils aimaient mieux déplaire aux hommes qu'à Dieu. Et cependant, même en ces conjonctures, bien loin de faire aucun acte séditieux ou injurieux pour la majesté impériale, ils ne revendiquaient qu'un seul droit : celui de se déclarer chrétiens et de repousser toute apostasie; du reste, aucune pensée de résistance; tranquillement, joyeusement, ils allaient au-devant des supplices et la grandeur de leur courage l'emportait sur la grandeur des tourments. Le même esprit dans le même

temps fit admirer jusque sous les drapeaux la force des institutions chrétiennes. Le propre du soldat chrétien était d'allier la plus grande vaillance au respect le plus absolu de la discipline, de joindre à l'élévation des sentiments une inviolable fidélité envers le prince. Que s'il recevait un ordre immoral, comme de fouler aux pieds la loi de Dieu ou de tourner son épée contre d'innocents adorateurs de Jésus-Christ, alors seulement il refusait d'obéir »[1].

« Il arrive, écrit Léon XIII en janvier 1890 dans l'Encyclique *Sapientiæ christianæ,* que parfois les exigences de l'Etat envers le citoyen contredisent celles de la religion à l'égard du chrétien, et ces conflits viennent de ce que les chefs politiques tiennent pour nulle la puissance sacrée de l'Eglise, ou bien affectent la prétention de l'assujettir. De là, des luttes, et, pour la vertu, des occasions de faire des preuves de valeur. Deux pouvoirs sont en présence, donnant des ordres contraires. Impossible de leur obéir à tous deux simultanément : *Nul ne peut servir deux Maîtres.* Plaire à l'un, c'est mépriser l'autre. Auquel accordera-t-on la préférence? L'hésitation n'est pas permise. Ce serait un crime, en effet, de vouloir se soustraire à l'obéissance due à Dieu pour plaire aux hommes, d'enfreindre les lois de Jésus-Christ pour obéir aux magistrats, de méconnaître les lois de l'Eglise sous prétexte de respecter les droits de l'ordre civil. *Il vaut mieux obéir à*

1. *Lettres*, tome I, p. 151-153.

Dieu qu'aux hommes... Aussi ce n'est pas bien connaître la force et la nature des lois que de blâmer cette fermeté d'attitude dans le choix entre les devoirs contradictoires et de la traiter de sédition. Nous parlons ici de choses très connues et que Nous avons Nous-même déjà plusieurs fois exposées. La loi n'est pas autre chose qu'un commandement de la droite raison porté par la puissance légitime en vue du bien général; mais il n'y a de vraie et légitime puissance que celle qui émane de Dieu, souverain Seigneur et Maître de toutes choses, lequel seul peut investir l'homme d'une autorité de commandement sur les autres hommes. On ne saurait donner le nom de droite raison à celle qui est en désaccord avec la vérité et avec la raison divine; ni non plus appeler bien véritable celui qui est en contradiction avec le bien suprême et immuable et qui détourne ou éloigne de Dieu les volontés humaines... Si les lois de l'Etat sont en contradiction ouverte avec la loi divine, si elles renferment des dispositions préjudiciables à l'Eglise, ou des prescriptions contraires aux devoirs imposés par la religion; si elles violent dans le Pontife suprême l'autorité de Jésus-Christ, dans tous les cas, *il y a obligation de résister, et obéir serait un crime* dont les conséquences retomberaient sur l'Etat lui-même. Car l'Etat subit le contre-coup de toute offense faite à la religion. On voit ici combien est injuste le reproche de sédition formulé contre les chrétiens. En effet, ils ne refusent ni aux

princes, ni aux législateurs l'obéissance qui leur est due; ou, s'ils dénient cette obéissance, c'est uniquement au sujet de préceptes dénués d'autorité, parce qu'ils sont portés contre l'honneur dû à Dieu, par conséquent en dehors de la justice, et n'ont rien de commun avec de véritables lois.

« Vous reconnaissez là la doctrine très autorisée de l'apôtre saint Paul. Dans son épître à Tite, après avoir rappelé aux chrétiens *qu'ils doivent être soumis aux princes et aux puissances et obéir à leurs commandements*, il ajoute aussitôt : *et être prêt à faire toutes sortes de bonnes œuvres*. Par là, il déclare ouvertement que si les lois des hommes renferment des prescriptions contraires à l'éternelle loi de Dieu, *la justice consiste à ne pas obéir* »[1].

Il est opportun de noter que ces exemples se réfèrent à la situation des chrétiens dans une société et sous un gouvernement qui ignoraient l'excellence des institutions chrétiennes et qu'il fallait catéchiser. Mais il est évident que bien plus intolérable et plus douloureuse est la situation faite aux chrétiens au sein d'une société et sous un gouvernement qui ont renié ces institutions parfaites pour les combattre et pour poursuivre leurs destinées d'après les principes

1. *Lettres*, tome I, p. 267-269-271.

en tout essentiellement opposés aux enseignements de l'Eglise.

« Tandis qu'autrefois les païens combattaient la religion chrétienne pour n'être pas détournés des rites et des institutions du culte invétéré de leurs divinités, aujourd'hui l'œuvre détestable des hommes les plus méchants vise à arracher entièrement des peuples chrétiens toutes les idées divines et nécessaires qui leur ont été communiquées avec la foi; et ainsi à les rendre pires que les païens et à les amener au dernier degré de la misère, à savoir au mépris et au renversement complet de toute foi et de toute religion.

« Ceux qui ont donné naissance à cette peste impure, plus détestable qu'aucune autre, ce sont ceux qui ont accordé à l'homme, en vertu de sa seule nature, de pouvoir connaître et décider de la doctrine révélée, par sa raison et son jugement, sans devoir être soumis le moins du monde à l'autorité de l'Eglise et du Pontife romain auxquels seuls il appartient, de par le mandat et le bienfait de Dieu, de garder cette doctrine, de la distribuer, et en juger en toute vérité. Dès lors la voie s'ouvrait, et elle s'est ouverte pour eux misérablement, les entraînant à vicier et à écarter toutes les vérités qui sont placées au-dessus de la nature des entendements de l'homme... Ils en sont venus aux théories d'un absurde *idéalisme* et d'un *matérialisme* abject. Et cependant, cet avilissement

des plus grandes choses, ceux qui s'appellent *rationalistes* comme ceux qui s'appellent *naturalistes* n'hésitent pas à l'appeler mensongèrement le progrès de la science et le progrès de la société humaine, quand c'est en réalité la perte et la ruine de l'une et de l'autre »[1].

Et si la ruine devait se consommer, les catholiques devraient-ils en vérité se soumettre à ceux des actes d'un pouvoir qui seraient sur le point de la provoquer?

L'Encyclique *Libertas præstantissimum* du 20 juin 1888 ne laisse aucun doute à ce sujet.

Après avoir défini ce qu'il faut entendre par *liberté de conscience*, non pas d'après les théories libérales, mais conformément à ce que les apôtres ont revendiqué avec tant de constance, Léon XIII déclare que :

« ordonner et exiger l'obéissance aux commandements n'est un droit de la puissance humaine qu'autant qu'elle n'est pas en désaccord avec la puissance divine et qu'elle se renferme dans les limites que Dieu lui a marquées. Or, quand elle donne un ordre qui est ouvertement en désaccord avec la volonté divine, elle s'écarte alors loin de ces limites et se

1. Encycl. *Officio Sanctissimo*, 22 déc. 1887. — *Lettres*, t. II, p. 127.

met du même coup en conflit avec l'autorité divine; *il est donc juste alors de ne pas obéir*. Mais les partisans du *Libéralisme* qui, en même temps qu'ils attribuent à l'Etat un pouvoir despotique et sans limites, proclament qu'il n'y a aucun compte à tenir de Dieu dans la conduite de la vie, ne reconnaissent pas du tout cette liberté dont Nous parlons et qui est unie intimement à l'honnêteté et à la liberté; et ce qu'on fait pour la conserver, ils l'estiment fait à tort et contre l'Etat. S'ils disaient vrai, il n'y aurait pas de domination si tyrannique qu'on ne dût accepter et subir »[1].

Il y a donc des tyrannies, des oppressions contre ce qui constitue la justice, et qui peuvent n'être ni acceptées ni subies?

La statolâtrie n'est donc pas un dogme.

Et cela est si vrai que Léon XIII continue quelques pages plus loin : « *L'Eglise ne condamne pas non plus que l'on veuille affranchir son pays ou de l'étranger ou d'un despote*, pourvu que cela puisse se faire sans violer la justice[2] ».

Si donc il existe une opposition qui n'aille pas à l'encontre de la justice, et c'est celle que

1. *Lettres*, tome II, p. 203.

2. *Id.*, tome II, p. 211.

l'on appelle légale, l'Eglise ne la condamne pas. Bien plus, elle le permet comme le prouve le texte suivant :

« *Quand on est sous le coup ou sous la menace d'une domination qui tient la société sous la pression d'une violence injuste, ou prive l'Eglise de sa liberté légitime, il est permis de chercher une autre organisation politique, sous laquelle il soit possible d'agir avec liberté* »[1].

Enfin qu'il nous soit permis, pour compléter la doctrine, de citer le fameux texte de saint Thomas sur la sédition :

« *Le gouvernement tyrannique n'est pas juste parce qu'il n'est pas dirigé vers le bien commun, mais vers le bien privé de celui-là même qui gouverne. C'est pourquoi jeter le trouble dans ce gouvernement ne constitue pas sédition, sauf peut-être quand ce trouble comporte un tel désordre que la multitude des sujets subisse un plus grand détriment du fait de la perturbation qui en est la conséquence que du gouvernement tyrannique lui-même.* »

1. *Lettres*, tome II, p. 211.

CHAPITRE IV

LA FORME DES GOUVERNEMENTS

L'Eglise ne s'occupe point de la forme des gouvernements, mais de leur substance, c'est-à-dire de leur législation. Toute la doctrine de l'Eglise est entièrement exprimée dans ces quelques lignes que nous trouvons dans l'Encyclique *Diuturnum Illud.* Les autres documents ne feront que développer chaque point, sans rien leur ajouter de nouveau et sans surtout en modifier et l'esprit et la lettre.

« Il importe de remarquer que s'il s'agit de désigner ceux qui doivent gouverner la chose publique, cette désignation pourra, dans certains cas, être laissée au choix et aux préférences du grand nombre, sans que la doctrine catholique y fasse le moindre obstacle. Ce choix, en effet, détermine la personne du souverain; il ne confère pas les droits de la souveraineté; ce n'est pas l'autorité que l'on constitue, mais on décide par qui elle devra être exercée. Il n'est pas question davantage des différents régimes politiques; rien n'empêche que l'Eglise n'approuve

le gouvernement d'un seul ou celui de plusieurs, pourvu que ce gouvernement soit juste et appliqué au bien commun. Aussi, réserve faite des droits acquis, il n'est point interdit aux peuples de se donner telle forme politique qui s'adaptera mieux ou à leur génie propre, ou à leurs traditions et à leurs coutumes »[1].

En d'autres termes, l'Eglise admet et reconnaît la Monarchie, l'Empire, la République et toute forme que l'on pourrait inventer, mais cela à des conditions définies.

En premier lieu, il est établi que l'origine du pouvoir est en Dieu et non pas dans l'investiture des hommes. En second lieu, si l'Eglise envisage la légitimité du pouvoir d'après les règles ordinaires du droit, l'action de ce pouvoir doit tendre à Dieu puisqu'il doit être juste et appliqué au bien commun selon le sens que l'Eglise donne aux mots de justice et de bien commun. Enfin, il est possible que certains droits restent acquis, quoique subordonnés à l'intérêt général et au bien commun. En outre, ce n'est pas une obligation, mais il y lieu de tenir compte, dans le choix de la forme politi-

1. *Diuturnum Illud*, *Lettres*, tome I, p. 143-145.

que, du génie du peuple, et de ses traditions et de ses coutumes.

L'Eglise peut être donc amenée, comme nous l'avons vu dans le chapitre sur l'obéissance, à condamner tout acte injuste de l'autorité (nous ne disons pas forme de gouvernement) qui violerait la loi divine et la loi naturelle. Gare au pouvoir, quel qu'il soit, qui s'engagerait sur la voie de la déchéance en s'identifiant avec une législation de plus en plus condamnable, de plus en plus oppressive. Il risquerait de se mettre de lui-même dans le cas d'être atteint par la condamnation qui frapperait tous ceux de ses actes auxquels il serait impossible d'obéir.

Rien n'empêche que l'Eglise n'approuve le gouvernement d'un seul ou celui de plusieurs. Cette phrase, unie à tout le contexte avec qui elle fait corps, ne pourrait donner prise à aucune équivoque. Mais, comme on s'en est maintes fois servi pour en tirer des conclusions démocratiques, il ne sera pas inutile de rechercher si Léon XIII nous aide à en fixer le sens.

Nous lisons dans l'Encyclique *Humanum genus*, contre les Sectes et leur esprit, le laïcisme, la phrase suivante :

« Viennent ensuite les dogmes de la science politique (condamnée par le document pontifical). Voici quelles sont en cette matière les thèses des naturalistes : les hommes sont égaux en droit, tous, et à tous les points de vue, sont d'égale condition. Etant tous libres par nature, aucun d'eux n'a le droit de commander à un de ses semblables et c'est faire violence aux hommes que de prétendre les soumettre à une autorité quelconque, à moins que cette autorité ne procède d'eux-mêmes. Tout pouvoir est dans le peuple libre; ceux qui exercent le commandement n'en sont les détenteurs que par le mandat ou par la concession du peuple, de telle sorte que si la volonté populaire change, il faut dépouiller les chefs de l'Etat, même malgré eux. La source de tous les droits et de toutes les fonctions civiles réside soit dans la multitude, soit dans le pouvoir qui régit l'Etat, mais quand il a été constitué d'après les nouveaux principes »[1].

Non seulement le Souverain Pontife réprouve cette thèse démocratique, mais il la réfute assez longuement, et point par point, dans cette même Encyclique, lorsqu'il combat la théorie laïque de l'égalité entre les hommes. Et, comme s'il craignait de n'avoir pas été compris, il re-

1. *Humanum genus*, *Lettres*, t. I, p. 261.

vient sur son idée, un an plus tard, dans l'Encyclique *Immortale Dei.*

« L'homme est né pour vivre en société, car, ne pouvant vivre dans l'isolement, ni se procurer ce qui est nécessaire et utile à la vie, ni acquérir la perfection de l'esprit et du cœur, la Providence l'a fait pour s'unir à ses semblables, en une société tant domestique que civile, seule capable de fournir ce qu'il faut à la perfection de l'existence. Mais, comme aucune société ne saurait exister sans un chef suprême et qu'elle imprime à chacun une même impulsion efficace vers un but commun, il en résulte qu'une autorité est nécessaire aux hommes, constitués en société, pour les régir : autorité qui, aussi bien que la société, procède de la nature, et, par suite, a Dieu pour auteur. Il en résulte encore que le pouvoir public ne peut venir que de Dieu. Dieu seul, en effet, est le vrai et souverain Maître des choses; toutes, quelles qu'elles soient, doivent nécessairement lui être soumises et lui obéir; de telle sorte que quiconque a le droit de commander ne tient ce droit que de Dieu, chef suprême de tous. Tout pouvoir vient de Dieu. Du reste, la souveraineté n'est en soi nécessairement liée à aucune forme politique; elle peut fort bien s'adapter à celle-ci ou à celle-là, pourvu qu'elle soit de fait apte à l'utilité et au bien commun. Mais quelle que soit la forme de gouvernement, tous les chefs d'Etat doivent absolument

avoir le regard fixé sur Dieu, souverain Modérateur du monde, et, dans l'accomplissement de leur mandat le prendre pour modèle et règle »[1].

« ... Les chefs d'Etat doivent donc tenir pour saint le nom de Dieu et mettre au nombre de leurs principaux devoirs celui de favoriser la religion, de la protéger de leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité tutélaire des lois, et ne rien statuer ou décider qui soit contraire à son intégrité. Et cela, ils le doivent aux citoyens dont ils sont les chefs. Tous, tant que nous sommes, nous sommes nés et élevés en vue d'un bien suprême et final auquel il faut tout rapporter, placé qu'il est aux cieux, au delà de cette fragile et courte existence. Puisque c'est de cela que dépend la complète et parfaite félicité des hommes, il est de l'intérêt suprême de chacun d'atteindre cette fin. Comme donc la société civile a été établie pour l'utilité de tous, elle doit, en favorisant la prospérité publique, pourvoir au bien des citoyens de façon non seulement à ne mettre aucun obstacle, mais à assurer toutes les facilités possibles à la poursuite et à l'acquisition de ce bien suprême et immuable auquel ils aspirent eux-mêmes. La première de toutes consiste à faire respecter la sainte et inviolable observance de la religion, dont les devoirs unissent l'homme à Dieu »[2].

---

1. *Immortale Dei*, *Lettres*, t. II, p. 19-21.

2. *Lettres*, tome II, p. 23.

Il me semble difficile de voir dans ces lignes quoi que ce soit qui favorise l'Etat démocratique moderne, fondé sur l'esprit laïque indépendant de toute religion et dont la République française a formulé le *Credo* inouï : *la République ne reconnaît aucun culte*, tout en faisant suivre ce cri de négation de Dieu de toute une politique de persécution contre son Eglise.

Ce qui frappe dans la lecture des documents pontificaux de Léon XIII, c'est son insistance à se répéter, soit dans ses diverses Encycliques, soit souvent dans la même. Tantôt il revêt la même pensée sous une forme variée, élégante, tantôt il la répète presque textuellement, se contentant, selon le moment, de préciser un point comme s'il craignait de n'être pas compris. Ce détail a une très grande importance. Certes, pour un esprit normal, qui ne serait pas obscurci par des nuées et des préjugés, il suffirait qu'un principe fût énoncé une seule fois pour que cette énonciation conservât toute sa force; il serait inutile de redire cent fois les mêmes choses. Mais comme nous devons prévoir que nous nous heurterons à des idées arrêtées et difficiles à corriger, car il n'est rien d'aussi

tenace que les idées fausses, nous n'hésiterons pas à multiplier les citations.

Dans cette même Encyclique *Immortale Dei*, Léon XIII s'élève contre les

« principes et fondements d'un droit nouveau, sur plus d'un point en désaccord, non seulement avec le droit chrétien, mais avec le droit naturel. Voici le premier de tous ces principes : tous les hommes, dès lors qu'ils sont de même race et de même nature, sont semblables et, par le fait, égaux entre eux dans la pratique de la vie; chacun relève si bien de lui seul qu'il n'est en aucune façon soumis à l'autorité d'autrui; il peut en toute liberté penser sur toute chose ce qu'il veut, faire ce qu'il lui plaît; personne n'a le droit de commander aux autres. Dans une société fondée sur ces principes, l'autorité publique n'est que la volonté du peuple, lequel, ne dépendant que de lui-même, est aussi le seul à se commander. Il choisit ses mandataires, mais de telle sorte qu'il leur délègue moins le droit que la fonction du pouvoir pour l'exercer en son nom. La souveraineté de Dieu est passée sous silence, exactement comme si Dieu n'existait pas, ou ne s'occupait en rien de la société du genre humain; ou bien comme si les hommes, soit en particulier, soit en société, ne devaient rien à Dieu, ou qu'on pût imaginer une puissance quelconque dont la cause, la force, l'autorité ne résidât pas tout entière en Dieu même. De cette

sorte, on le voit, l'Etat n'est autre chose que la multitude maîtresse et se gouvernant elle-même ; et dès lors que le peuple est censé la source de tout droit et de tout pouvoir, il s'ensuit que l'Etat ne se croit lié à aucune obligation envers Dieu, ne professe officiellement aucune religion, n'est tenu de rechercher quelle est la vraie entre toutes »[1]...

Et Léon XIII continue en énumérant les effets pernicieux de ces principes erronés.

Il n'est point de traditionalistes qui ne soient prêts à souscrire aux paroles de Léon XIII, mais je doute qu'il y ait beaucoup de libéraux et de démocrates qui osent la citer tout entière.

Nous disons tous avec Léon XIII que « les règles, tracées par l'Eglise catholique, relativement à la constitution et au gouvernement des Etats, si l'on veut en juger sainement, ne réprouvent en soi aucune des formes de gouvernement »[2], et que « si celles-ci sont appliquées avec sagesse et justice, elles peuvent toutes garantir la prospérité publique »[3]. Il s'agit bien en effet de la forme et non pas de la substance.

1. *Immortale Dei*, 1er nov. 1885. — *Lettres*, tome II, p. 35.

2. *Idem*, tome II, p. 43.

3. *Idem*, tome II, p. 43.

La forme est libre; la substance, l'autorité, a des devoirs à remplir, ceux que lui imposent la loi divine et la loi naturelle. « Bien plus, poursuit Léon XIII avec un effort qui se trahit dans des réticences, on ne réprouve pas en soi que le peuple ait sa part plus ou moins grande au gouvernement; cela même, en certains temps et sous certaines lois, peut devenir un avantage et même un devoir pour les citoyens »[1]. Mais, *part plus ou moins grande au gouvernement* ne signifie pas souveraineté; on ne réprouve pas : simple neutralité, mais la souveraineté ne monte pas; elle descend de Dieu; sur ce point la doctrine est immuable. Enfin, « certaines lois » ne sauraient en aucun cas être traduites par « mauvaises lois ».

« La souveraineté du peuple que, sans tenir aucun compte de Dieu, l'on dit résider de droit naturel dans le peuple, si elle est éminemment propre à flatter et à enflammer une foule de passions, elle ne repose sur aucun fondement solide et ne saurait avoir assez de force pour garantir la sécurité publique et le maintien paisible de l'ordre »[2].

Non! « Il faut absolument admettre que l'origine

1. *Lettres*, tome II, p. 43.

2. *Idem*, tome II, p. 37.

de la puissance publique doit s'attribuer à Dieu et non à la multitude »[1].

Le principe de la souveraineté civile de la multitude que Léon XIII condamne de façon si formelle n'est lui-même que la conséquence outrée d'un autre principe, celui de la « domination souveraine de la raison humaine qui, refusant l'obéissance due à la raison divine et éternelle, et prétendant ne relever que d'elle-même, ne se reconnaît qu'elle seule pour principe suprême, source et juge de la vérité. »[2] Telle est la prétention des sectateurs du Libéralisme qui introduisent dans les mœurs et la pratique de la vie les principes posés par les partisans du Naturalisme et du Rationalisme[3]. Et l'Encyclique *Libertas præstantissimum* frappe la souveraineté de la raison humaine, comme l'Encyclique *Immortale Dei* a frappé la souveraineté civile de la multitude.

Nous pouvons donc adopter comme conclusion ce que nous enseignent les deux Encycliques

1. *Lettres*, tome II, p. 41.
2. *Libertas*, *Lettres*, tome II, p. 187.
3. *Idem*.

Libertas præstantissimum et *Sapientiæ Christianæ*.

« Préférer pour l'Etat une constitution tempérée par l'élément populaire[1] n'est pas en soi contre le devoir, à condition toutefois qu'on respecte la doctrine catholique sur l'origine et l'exercice du pouvoir public. Des diverses formes de gouvernement, pourvu qu'elles soient en elles-mêmes aptes à procurer le bien des citoyens, l'Eglise n'en rejette aucune; mais elle veut, et la nature s'accorde avec elle pour l'exiger, que leur institution ne viole le droit de personne et respecte particulièrement les droits de l'Eglise »[2].

« Gardienne de son droit et pleine de respect pour le droit d'autrui, l'Eglise estime un devoir de rester indifférente quant aux diverses formes de gouvernement et aux institutions civiles des Etats chrétiens, et, entre les divers systèmes de gouvernement, elle approuve tous ceux qui respectent la religion et la discipline chrétienne des mœurs »[3].

C'est dire qu'elle désapprouve la doctrine du *Libéralisme* qui, permettant que la loi détermine (en faisant dépendre de la seule et unique raison humaine le bien et le mal) ce qu'il faut

1. Le texte de la *Bonne Presse* a traduit le mot latin *populari* par *démocratique* : nous pensons que « populaire » traduit plus exactement « populari ».

2. *Libertas praestantissimum*, *Lettres*, tome II, p. 211.

3. *Sapientiae christianae*. *Id.*, tome II, p. 283.

faire et éviter, abandonne cette loi aux caprices de la multitude plus nombreuse, ce qui est préparer la voie à la domination tyrannique[1].

Or nous savons que l'Eglise ne condamne pas que l'on veuille s'affranchir d'un despote. Nous savons aussi qu'il est permis de chercher une autre organisation politique, lorsqu'on est sous le coup ou sous la menace d'une domination qui tient la société sous la pression d'une violence injuste.

Enfin, si l'on doit éviter d'en arriver à ces moyens extrêmes, sous tout gouvernement, quelle que soit sa forme,

« comme le sort des Etats dépend principalement des dispositions de ceux qui sont à la tête du gouvernement, l'Eglise ne saurait accorder son patronage ni sa faveur aux hommes qu'elle sait lui être hostiles, qui refusent ouvertement de respecter ses droits, qui cherchent à briser l'alliance établie par la nature même des choses entre les intérêts religieux et les intérêts de l'ordre civil »[2].

Qu'on ne s'étonne donc pas, en vertu même

1. *Libertas praestantissimum*, *Id.*, tome II. p. 189.
2. *Sapientiae christianae*, *Lettres*, tome II, p. 285.

de ces principes de Léon XIII, de voir l'Eglise aujourd'hui refuser son patronage et sa faveur aux hommes qui ont poussé l'hostilité jusqu'à briser avec elle. Ceci est une leçon faite à ces catholiques qui persistent à accorder leur confiance et leur appui à ceux qui, ayant fait la Séparation, la maintiennent et l'aggravent par des lois persécutrices contre ce que l'Eglise a de plus cher, l'âme des enfants.

Rien ne saurait mieux prouver la longanimité et la patience de Pie X dans la lutte qu'il a dû et doit encore soutenir contre la législation sectaire de la République.

CHAPITRE V

L'ESPRIT DE TOLÉRANCE

Pour éviter un plus grand mal ou bien en vue d'un bien meilleur, l'Eglise consent quelquefois à *tolérer* de la part du pouvoir civil certains empiétements sur sa propre autorité et certaines violations de ses droits.

Sous l'influence du *libéralisme* et aussi à cause de l'affaiblissement du sens catholique, bon nombre de catholiques en sont arrivés à faire de la tolérance un véritable dogme, un système normal de gouvernement pour l'Eglise. Combien de sincères catholiques n'avons-nous pas entendus dire : « Léon XIII aurait toléré ceci, se serait plié à cela. » D'autres ont cru pouvoir défendre certains politiciens, artisans de lois contre l'Eglise et s'écrier : « Que faire? Il vaut mieux ne pas les décourager. Ils sont moins méchants qu'ils n'en ont l'air. » Ou bien encocore : « Ne les poussons pas à bout. Supportons le mal, par crainte du pire. »

La tolérance est par sa nature une concession, mais à la condition que les principes vitaux ne puissent en aucune façon être atteints. Mais comme tous les sains principes sont solidaires, toucher à l'un d'eux, même secondaire, c'est compromettre la vigueur des autres, des principaux. Il s'ensuit que la tolérance peut disposer les esprits à une faiblesse dangereuse; elle doit avoir des limites extrêmes que nul ne peut dépasser. En outre ce n'est pas à l'obéissance, incompétente, à tracer ces limites; ce droit appartient seul à l'autorité, qui, en l'espèce, est celle des Souverains Pontifes.

Léon XIII, qui a été amené parfois, par tactique, à recourir à la tolérance, nous a laissé certainement quelque enseignement à ce sujet.

« En accordant aux citoyens une liberté sans bornes, ils (les libéraux) dépassent tout à fait la mesure et en viennent au point de ne pas paraître avoir plus d'égards pour la vertu et la vérité que pour l'erreur et le vice. Et quand l'Eglise, colonne et soutien de la vérité, maîtresse incorruptible des mœurs, croit de son devoir de protester sans relâche contre une *tolérance* si pleine de désordres et d'excès, et d'en écarter l'usage criminel, ils l'accusent de manquer à la patience et à la douceur; en agissant ainsi, ils

ne soupçonnent même pas qu'ils lui font un crime de ce qui est précisément son mérite. D'ailleurs il arrive bien souvent à ces grands prôneurs de tolérance d'être dans la pratique durs et serrés, quand il s'agit du catholicisme : prodigues de libertés pour tous, ils refusent souvent de laisser à l'Eglise sa liberté [1]. »

Mais il y a tolérance et tolérance. Ce n'est point cette tolérance, réprouvée par l'Encyclique *Libertas præstantissimum*, que les catholiques libéraux et les libéraux honnêtes doivent réclamer de l'Eglise.

« Néanmoins, lisons-nous dans cette même Encyclique, dans son appréciation maternelle, l'Eglise tient compte du poids accablant de l'infirmité humaine, et elle n'ignore pas le mouvement qui entraîne à notre époque les esprits et les choses. Pour ces motifs, tout en n'accordant de droits qu'à ce qui est vrai et honnête, elle ne s'oppose pas cependant à la tolérance dont la puissance publique croit pouvoir user à l'égard de certaines choses contraires à la vérité et à la justice, en vue d'un mal plus grand à éviter ou d'un bien plus grand à obtenir ou à conserver » [2].

Mais cette tolérance, en elle-même, et le be-

2. *Libertas*, *Id.*, tome II, p. 205.

1. *Libertas*, *Lettres*, tome II, p. 207.

soin d'y recourir, sont loin d'être choses désirables.

« Pour que Notre jugement reste dans la vérité, il faut reconnaître, que plus il est nécessaire de tolérer le mal dans un Etat, plus les conditions de cet Etat s'écartent de la perfection. De plus, la tolérance du mal, appartenant aux principes de la prudence politique, doit être rigoureusement circonscrite dans les limites exigées par sa raison d'être, c'est-à-dire par le salut public. C'est pourquoi, si elle est nuisible au salut public, ou qu'elle soit pour l'Etat la cause d'un plus grand mal, la conséquence est qu'il n'est pas permis d'en user, car, dans ces conditions, la raison du bien fait défaut. Mais si, en vue d'une condition particulière de l'Etat, l'Eglise acquiesce à certaines libertés modernes, non qu'elle les préfère en elles-mêmes, mais parce qu'elle juge expédient de les permettre, et que la situation vienne ensuite à s'améliorer, elle usera évidemment de sa liberté en employant tous les moyens, persuasion, exhortations, prières, pour remplir comme c'est son devoir la mission qu'elle a reçue de Dieu, à savoir de procurer aux hommes le salut éternel. Mais une chose demeure toujours vraie, c'est que cette liberté, accordée indifféremment à tous et pour tous, n'est pas, comme Nous l'avons souvent répété, désirable par elle-même, puisqu'il répugne à la raison que le faux et le vrai aient les mêmes droits, et, en ce

qui touche la tolérance, il est étrange de voir à quel point s'éloignent de l'équité et de la prudence de l'Eglise ceux qui professent le *libéralisme* »[1].

En ce point Léon XIII réfute et désapprouve les erreurs du libéralisme multiforme, puis il conclut :

« Il n'est aucunement permis de demander, de défendre ou d'accorder sans discernement la liberté de la pensée, de la presse, de l'enseignement, des religions, comme autant de droits que la nature a conférés à l'homme. Si vraiment la nature les avait conférés, on aurait le droit de se soustraire à la volonté de Dieu, et nulle loi ne pourrait modérer la liberté humaine. Ces diverses sortes de libertés peuvent, pour de justes causes, être tolérées pourvu qu'un juste tempérament les empêche de dégénérer jusqu'à la licence et au désordre. Là enfin où les usages ont mis ces libertés en vigueur, les citoyens doivent s'en servir pour faire le bien et avoir à leur égard les sentiments qu'en a l'Eglise. Car une liberté ne peut être réputée légitime qu'en tant qu'elle accroît notre faculté pour le bien; hors de là, jamais »[2].

De là il résulte clairement que la tolérance

1. *Libertas praestantissimum*, *Lettres*, tome II, p. 205, 207.

2. *Idem*. T. II, p. 211.

ne doit être que temporaire et doit être subie avec la ferme volonté de tendre à rétablir la situation normale et non pas de recourir à une tolérance plus grande encore. En second lieu, des *libertés modernes*, condamnables en elles-mêmes, mais que l'on est amené à tolérer momentanément, il faut s'en servir pour le bien, ce mot de bien ayant sa valeur selon la doctrine catholique bien entendu. Enfin, il faut avoir, à l'égard de ces libertés et par suite de l'intensité de la tolérance, les sentiments qu'en a l'Eglise.

Léon XIII, comme Pie X, a maintes fois comparé les chrétiens à une armée, et cela avec raison, puisque la vie chrétienne est une continuelle lutte pour le bien contre le mal : *militia est vita hominis super terram.*

Supposons donc que nous nous trouvions devant une armée considérable, telle que les guerres modernes les exigent. Quiconque, tant soit peu familier avec les choses militaires, reconnaîtra qu'il appartient seul au commandement suprême de prendre des décisions pouvant influencer l'issue de la bataille. A lui de décider les points où l'on devra donner l'assaut, ceux où il faudra se tenir sur ses positions et, si besoin,

s'y faire hacher jusqu'au dernier sans reculer d'un pas, ceux enfin où l'on devra reculer sur les positions en arrière, mais en fixant l'heure de ce recul et son importance. Tout cela dans l'intérêt général, et non pas dans l'intérêt particulier de chaque subdivision des troupes. Certes, les chefs subalternes pourront, durant la bataille, faire parvenir au commandant en chef des informations sur leurs positions et situations respectives, mais aucun d'eux n'a le droit de décider une manœuvre contrairement aux ordres supérieurs. Il y va du salut général.

Cependant, parmi ceux qui trouveraient exorbitante la prétention des simples soldats et de chefs subalternes de prendre part à la direction de la bataille, il en est qui sont prêts à discuter à chaque instant les ordres de l'autorité suprême religieuse et à leur opposer une résistance frisant la rébellion. On discute si le Pape a le droit ou non de parler en pleine possession de son autorité souveraine sur telle ou telle question; on apprécie le degré d'infaillibilité de ses enseignements; on met en mouvement le pouvoir civil et parfois même certains milieux ecclésiastiques pour trouver des points d'appui à la

désobéissance; on oppose les Papes les uns aux autres; une anarchie complète.

Nous allons voir l'opinion de Léon XIII sur l'obéissance que l'on doit dans toute la hiérarchie aux ordres du Saint-Siège et s'il a favorisé ce nouveau genre de *libéralisme*, né des débris du *gallicanisme*, et du vieux parti contraire au dogme de l'infaillibilité.

CHAPITRE VI

L'OBÉISSANCE DUE AU SAINT SIÈGE

« A l'immense multitude d'hommes, Dieu lui-même a donné des chefs avec le pouvoir de les gouverner. A leur tête, il en a préposé un seul dont il a voulu faire le plus grand et le plus sûr maître de vérité, et à qui il a confié les clefs du royaume des cieux : « *Je te donnerai les clés du royaume des cieux. Pais mes agneaux, pais mes brebis. J'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille pas.* » Bien que composée d'hommes comme la société civile, cette société de l'Eglise, soit pour la fin qui lui est assignée, soit pour les moyens qui lui servent à l'atteindre, est surnaturelle et spirituelle. Elle se distingue donc et diffère de la société civile. En outre, et ceci est de la plus grande importance, elle constitue une société juridiquement parfaite dans son genre, parce que, de l'expresse volonté et par la grâce de son Fondateur, elle possède en soi et par elle-même toutes les ressources qui sont nécessaires à son existence et à son action. Comme la fin à laquelle tend l'Eglise est de beaucoup la plus noble de toutes, de même son pouvoir l'emporte sur tous les autres et ne peut

en aucune façon être inférieur, ni assujetti au pouvoir civil. En effet, Jésus-Christ a donné plein pouvoir à ses apôtres dans la sphère des choses sacrées, en y joignant tant la faculté de faire de véritables lois que le double pouvoir qui en découle de juger et de punir. « *Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre; allez donc; enseignez toutes les nations; apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit.* » Et ailleurs : « *S'il ne les écoute pas, dites-le à l'Eglise.* » Et encore : « *Ayez soin de punir toute désobéissance.* » De plus : « *Je serai plus sévère en vertu du pouvoir que le Seigneur m'a donné pour l'édification et non pour la ruine.* » C'est donc à l'Eglise, non à l'Etat, qu'il appartient de guider les hommes vers les choses célestes, et c'est à elle que Dieu a donné le mandat de connaître et de décider de tout ce qui touche à la religion; d'enseigner toutes les nations, d'étendre aussi loin que possible les frontières du nom chrétien; bref, d'administrer librement et tout à sa guise les intérêts chrétiens »[1].

« Si, dans les conjonctures difficiles, les catholique Nous écoutent, comme c'est leur devoir, ils sauront exactement quels sont les devoirs de chacun tant en théorie qu'en pratique. En théorie d'abord, il est nécessaire de s'en tenir avec une adhésion inébranlable à tout ce que les Pontifes romains ont enseigné ou enseigneront, et, toutes les fois que les

---

1. *Immortale Dei*, *Lettres*, tome II, p. 25.

circonstances l'exigeront, d'en faire profession publique » [1].

« La foi chrétienne ne repose pas sur l'autorité de la raison humaine, mais sur celle de la raison divine... Il résulte de là que, quelles que soient les choses manifestement contenues dans la révélation de Dieu, nous devons donner à chacune d'elles un égal et entier assentiment. Refuser de croire à une seule d'entre elles équivaut, en soi, à les rejeter toutes. Car ceux-là détruisent également le fondement de la foi, qui nient que Dieu ait parlé aux hommes, ou qui mettent en doute sa vérité et sa sagesse infinies.

« Quant à déterminer quelles doctrines sont enfermées dans cette révélation divine, c'est la mission de l'Eglise enseignante, à laquelle Dieu a confié la garde et l'interprétation de sa parole; dans l'Eglise, le docteur suprême est le Pontife romain. L'union des esprits réclame donc, avec un parfait accord dans la même foi, une parfaite soumission et obéissance des volontés à l'Eglise et au Pontife romain, comme à Dieu lui-même.

« L'obéissance doit être parfaite, parce qu'elle appartient à l'essence de la foi, et elle a cela de commun avec la foi qu'elle ne peut pas être partagée. Bien plus, si elle n'est pas absolue et parfaite de tout point, elle peut porter encore le nom d'obéissance,

---

1. *Lettres*, tome II, p. 47.

mais elle n'a plus rien de commun avec elle. La tradition chrétienne attache un tel prix à cette perfection de l'obéissance, qu'elle en a toujours fait et en fait toujours le signe caractéristique auquel on peut reconnaître les catholiques »[1].

Et l'Encyclique *Sapientiæ Christianæ* invoque le témoignage de saint Thomas :

« ... Il est manifeste que celui qui adhère à la doctrine de l'Eglise comme à une règle infaillible donne son assentiment à tout ce que l'Eglise enseigne; autrement, si, parmi les choses que l'Eglise enseigne, il retient ce qui lui plaît et exclut ce qui ne lui plaît pas, il adhère à sa propre volonté et non à la doctrine de l'Eglise, en tant qu'elle est une règle infaillible. La foi de toute l'Eglise doit être une... Or, cette unité ne saurait être sauvegardée qu'à la condition que les questions qui surgissent sur la foi soient résolues par celui qui préside à l'Eglise tout entière, et que sa sentence soit acceptée par elle avec fermeté »[2].

C'est ignorer le caractère de Léon XIII que de dire qu'il eût toléré les clameurs contre l'obligation de prêter le serment anti-moderniste, serment qui n'était autre que la profession publique

1. *Sapientiae Christianae*, *Lettres*, tome II, p. 279.
2. *Id.*, tome II, p. 279, 281.

de l'enseignement du Souverain Pontife sur les erreurs du modernisme.

Léon XIII exigeait l'obéissance passive, absolue. Il nous suffira de lire un passage de sa Lettre au cardinal Guibert, en date du 17 juin 1885 :

« Il n'est pas difficile de constater que, parmi les catholiques, en raison sans doute du malheur des temps, il en est qui, peu contents de la situation de sujets, qu'ils ont dans l'Eglise, croient pouvoir prendre quelque part dans son gouvernement ou tout au moins qui estiment qu'il leur est permis d'examiner et de juger à leur manière les actes de l'autorité. Si cela prévalait, ce serait un très grave dommage dans l'Eglise de Dieu, en laquelle, par la volonté manifeste de son divin Fondateur, on distingue de la façon la plus absolue deux parts : l'enseignée et l'enseignante, le troupeau et les pasteurs, parmi lesquels il y en a un qui est le chef et le pasteur suprême de tous. Aux seuls pasteurs il a été donné tout pouvoir d'enseigner, de juger, de diriger ; aux fidèles, il a été imposé le devoir de suivre les enseignements, de se soumettre avec docilité au jugement et de se laisser gouverner, corriger, conduire au salut. Ainsi il est de nécessité absolue que les simples fidèles se soumettent d'esprit et de cœur à leurs propres pasteurs, et ceux-ci avec eux au chef et pasteur suprême ; c'est dans cette subordination et dépen-

dance que gît l'ordre et la vie de l'Eglise; c'est en elle que se fonde la condition indispensable du bienfaire et de tout mener à bon port. Au contraire s'il arrive que les simples fidèles s'attribuent l'autorité; s'ils y prétendent comme juges et maîtres; si les inférieurs, dans le gouvernement de l'Eglise universelle, préfèrent ou tentent de faire prévaloir une direction différente de celle de l'autorité suprême, c'est un renversement de l'ordre; l'on porte ainsi en beaucoup d'esprits la confusion et l'on sort de la voie.

« Et il n'est pas nécessaire pour manquer à un devoir si saint, de faire acte d'opposition manifeste, soit aux évêques, soit au chef de l'Eglise; il suffit que cette opposition se fasse par des moyens indirects, d'autant plus dangereux qu'on se préoccupe de les mieux cacher par des apparences contraires... Semblablement c'est faire preuve d'une soumission peu sincère d'établir comme une opposition entre un Pontife et un autre. Ceux qui entre deux directions diverses [*directions* ne veut point dire *doctrine;* la doctrine catholique est éternelle; les directions peuvent varier selon les circonstances, les temps et les lieux [1]] repoussent le présent pour se tenir au passé, ne donnent pas une preuve d'obéissance envers l'autorité qui a le droit et le devoir de les guider; et sous quelque rapport ils ressemblent à ceux qui, condamnés, voudraient en appeler au Concile futur ou à un Pape mieux informé.

1. Note de l'auteur.

« A cet égard, ce qu'il faut retenir, c'est que, dans le gouvernement de l'Eglise, sauf les devoirs essentiels imposés à tous les Pontifes par leur charge apostolique, *chacun d'eux peut adopter l'attitude qu'il juge la meilleure selon les temps et les autres circonstances.* De cela il est le seul juge; attendu qu'il a pour cela non seulement des lumières spéciales, mais encore la connaissance des conditions et des besoins de toute la catholicité auxquels il convient que condescende sa prévoyance apostolique. Il a le souci du bien universel de l'Eglise, auquel est subordonné le bien particulier, et tous les autres qui sont soumis à cet ordre doivent seconder l'action du directeur suprême et servir au but qu'il veut atteindre. Comme l'Eglise est une et un son chef, ainsi est un le gouvernement auquel tous doivent se conformer »[1].

Il est impossible, croyons-nous, d'écrire sur le droit absolu d'exiger la plus entière obéissance une page plus complète et plus précise. L'esprit qui a pu la concevoir et l'exprimer avec un sentiment si profond de sa propre puissance et de la majesté de son magistère ne peut en aucune façon, ni de près ni de loin, passer pour un libéral. On cherche en vain le mot qui pour-

1. Lettre au Cardinal Guibert, 17 juin 1885, *Lettres*, tome VII, p. 63-65.

rait permettre au libéralisme le plus insinuant de tenter, nous ne dirons pas une manifestation de désobéissance, mais une simple hésitation dans la nécessité d'obéir. On cherche en vain le mot que pourrait invoquer pour se disculper la coalition de toutes les oppositions que Pie X a rencontrées dans le sein même de la famille catholique. Ce document de Léon XIII est la condamnation la plus sévère de tous ceux qui ont cherché à imposer le régime de la Séparation au Saint-Siège, de tous les modernistes et modernisants, du clan libéral de quelque nuance qu'il soit, de tous ceux qui se sont abrités derrière le pouvoir civil pour échapper au devoir de se conformer à un *Motu proprio* du Pape, de tous ceux qui ont cru pouvoir combattre les directions de Pie X en affichant pour celles de Léon XIII une admiration de mauvais aloi, et cela afin de cacher leur révolte sous les apparences d'un respect religieux pour le Pontife précédent. On se demande comment s'y seraient pris les fauteurs des tendances parlementaristes à introduire dans l'Eglise pour plaider leur thèse auprès de Léon XIII et le décider à céder quoi que ce soit de son pouvoir absolu, illimité!

Pie X, protestent une quantité de catholiques, prend le contre-pied de tout ce qu'a fait Léon XIII. Cette affirmation est fausse et, d'ailleurs, si elle était vraie, elle ne prouverait rien. Léon XIII n'a-t-il pas déclaré lui-même que chaque Souverain Pontife peut adopter l'attitude qu'il juge la meilleure, selon les temps et les circonstances?

Que de fois n'avons-nous pas entendu attaquer ou critiquer des décisions de Pie X, sous le prétexte qu'il avait été mal informé! Léon XIII n'avait pas été exempt d'un tel reproche. Il y répond dans son Encyclique *Sæpe Nos* du 24 juin 1888. Les Irlandais étaient mécontents d'un décret du Saint-Office contre le boycottage. Ils accusaient Léon XIII de n'avoir pas jugé en connaissance de cause :

« Nous avons tout soigneusement examiné par Nous-même, riposte Léon XIII, pour pouvoir connaître à fond et sans erreur l'état de vos affaires et les motifs des griefs populaires. Nous avons pour garants des hommes dignes de foi; Nous vous avons interrogés vous-mêmes directement; et de plus l'an dernier, Nous vous avons envoyé comme légat un personnage recommandable et grave, chargé de s'enquérir avec le plus grand soin de la vérité et de



Nous en faire un rapport fidèle... N'y a-t-il donc pas de témérité à dire que Nous n'avons pas suffisamment jugé en connaissance de cause? »[1].

Nous avons maintes fois entendu discuter le degré d'obéissance dû à des *Motu Proprio* de Pie X et à des décrets des Congrégations romaines. Les mêmes discussions s'étaient produites sous Léon XIII, qui les arrêta toujours en exigeant l'obéissance. On se rappelle notamment les polémiques qui suivirent le décret *Post obitum* du Saint-Office, qui condamnait quarante propositions rosminiennes.

Léon XIII ne pouvait pas laisser compromettre les divers rouages de transmission de son autorité. Le 1er juin 1889, il écrit à l'archevêque de Milan :

« Il en est qui s'efforcent, verbalement ou par écrit, d'établir et de persuader, à propos du décret *Post obitum*, qu'il s'agit d'un décret auquel on peut impunément se soustraire comme ayant été fait à Notre insu, puis porté et promulgué sans Notre approbation. En outre, ces mêmes personnes, en cette affaire, distinguent et séparent le saint conseil de l'Inquisition d'avec le Souverain Pontife, en quoi

1. *Saepe Nos, Lettres*, tome VII, p. 89.

elles font apparaître une tergiversation perfide jointe à d'injustes suspicions... Cette attitude injurieuse pour Nous et pour le Siège apostolique, Nous ne pouvons ne pas la réprouver sévèrement » [1].

Bien plus, tous ceux que la profession de la foi romaine assujettit au Siège apostolique

« doivent se faire une loi souveraine de se plier sans réserve et sans défiance, de grand cœur et d'une volonté prompte, à tous les enseignements, à toutes les prescriptions de l'Eglise » [2].

« Lorsqu'on trace les limites de l'obéissance due aux pasteurs des âmes, et surtout au Pontife romain, il ne faut pas penser qu'elles renferment seulement les dogmes auxquels l'intelligence doit adhérer, et dont le rejet opiniâtre constitue le crime d'hérésie. Il ne suffit même pas de donner un ferme et sincère assentiment aux doctrines, qui, sans avoir été jamais définies par aucun jugement solennel de l'Eglise, sont cependant proposées à notre foi par son magistère ordinaire et universel, comme étant divinement révélées et qui, d'après le Concile du Vatican, doivent être crues de foi catholique et divine. Il faut en outre que les chrétiens considèrent comme un devoir de se laisser régir, gouverner et guider par

1. *Litteris ad te*, *Lettres*, tome VII, p. 95.

2. *Praeclara gratulationis*, tome IV, p. 97.

l'autorité des évêques, et surtout par celle du Siège apostolique »[1].

Et cette obéissance à l'autorité du Siège Apostolique est due non seulement aux ordres, mais même aux simples désirs et conseils exprimés par le Souverain Pontife :

« Que la première et plus profonde aspiration de vos âmes soit d'unir vos sentiments, vos pensées, vos résolutions aux Nôtres. Que non seulement Nos ordres, mais encore Nos désirs et Nos conseils vous soient sacrés, comme venant du Christ, Notre-Seigneur, et soyez empressés à vous y conformer... »[2].

Quelle que soit l'autorité dont on est investi, dans la hiérarchie de l'Eglise, le devoir d'obéissance au Pape reste le même. Pris isolément ou en corps, les évêques sont soumis à la juridiction des Pontifes Romains.

« Ce serait s'éloigner de la vérité et contredire ouvertement à la constitution divine de l'Eglise, que de prétendre que chacun des évêques pris isolément doit être soumis à la juridiction des Pontifes romains,

1. *Sapientiae christianae*, *Lettres*, tome II. p. 281.
2. Discours au pèlerinage irlandais, le 21 fév. 1893. — G. Cerceau : *Catéchisme de Léon XIII*, p. 15.

mais que tous les évêques pris ensemble ne le doivent point... Celui qui a été mis à la tête du troupeau tout entier doit avoir nécessairement l'autorité, non seulement sur les brebis dispersées, mais sur tout l'ensemble des brebis réunies. Est-ce que par hasard l'ensemble des brebis gouverne et conduit le pasteur? Les successeurs des Apôtres réunis ensemble seraient-ils le fondement sur lequel le successeur de Pierre devrait s'appuyer pour la solidité?

« Celui qui possède les clés du royaume a évidemment droit et autorité non seulement sur les provinces isolées, mais sur toutes à la fois, et de même que les évêques, chacun dans son territoire, commandent, avec une véritable autorité, non seulement à chaque particulier, mais à la communauté entière, de même les Pontifes romains, dont la juridiction embrasse toute la société chrétienne, ont toutes les parties de cette société, même réunies ensemble, soumises et obéissantes à leur pouvoir. Jésus-Christ, Notre-Seigneur, a donné à Pierre et à ses successeurs la charge d'être ses vicaires et d'exercer perpétuellement dans l'Eglise le même pouvoir qu'il a exercé lui-même durant sa vie mortelle. Or, dira-t-on que le Collège des Apôtres l'emportait en autorité sur son Maître? » [1].

Un journaliste, protestant d'origine, et très huguenot dans ses jugements, encore qu'il s'ef-

1. *Satis cognitum*, *Lettres*, tome V, p. 51.

force d'envelopper les religions, y compris la sienne, dans un même scepticisme, se plaisait à raconter une anecdote qui prouvait, d'après lui, l'incohérence de certaines décisions prises par les représentants de l'autorité religieuse et par suite la vanité de l'obéissance.

« Il m'est arrivé, lui aurait dit un cardinal, après avoir étudié à fond, dans le silence de mon cabinet de travail, une question majeure, et m'être formé sur elle une opinion très ferme, de me rendre au siège de ma Congrégation et d'en sortir après avoir émis un jugement tout autre que celui que j'avais en tête au moment de quitter mon palais. »

Et notre journaliste en concluait ironiquement que de telles décisions, prises de façon si étrange et si irréfléchie, ne sont ni sérieuses, ni dignes d'obéissance.

Il oubliait que, dans son cabinet de travail, ce cardinal n'était qu'un studieux, un savant exposé à errer, tandis que, dans la Congrégation, ce studieux, ce savant disparaissait; du choc des idées, durant les délibérations, son jugement pouvait se modifier sans ajouter qu'il pouvait être guidé par la Providence, dont nous sont inconnus et les desseins et les moyens

qu'Elle juge utiles d'employer pour parvenir à ses fins.

Si, dans l'ordre des choses temporelles, tout pouvoir vient de Dieu et doit tendre à Dieu, cette vérité est encore plus absolue dans l'Eglise. Nous ne disons pas qu'en transmettant ses ordres à ses subordonnés, tout homme ou toute collection d'hommes, investis d'une parcelle quelconque d'autorité dans l'Eglise, se rendent toujours un compte exact du résultat qu'obtiendra l'obéissance qu'ils exigent. Mais ceci n'empêche point que cet ordre ait été donné avec l'autorité de Dieu, qui n'est jamais absent de son Eglise, et qu'il faille s'y soumettre. Nous voulons bien convenir que le Ralliement, par exemple, n'ait pas donné les résultats que le diplomate, que l'homme d'Etat qui était en Léon XIII, avait calculés et prévus ; la faillite du Ralliement n'infirme nullement l'acte du Souverain Pontife en lui-même. Le Ralliement a été une mesure nécessaire, utile, selon les desseins de la Providence, mais il devait produire les effets qu'Elle avait décidés, effets qui se manifesteront en leur temps, et non pas ceux que la raison humaine pouvait escompter.

Comme dans l'Eglise, il n'est point d'autorité qui ne tire de Dieu son origine, le devoir est d'obéir, du haut en bas de la hiérarchie, aux ordres de toute autorité supérieure à la sienne, tant que cette autorité est maintenue par ceux qui ont le pouvoir de l'annuler : les fidèles au clergé, le clergé aux évêques, ceux-ci au Souverain Pontife. Si un ordre donné semble injuste, on a toujours la possibilité d'un recours à l'autorité supérieure, mais à la condition d'avoir d'abord obéi. Et, comme il n'existe ici-bas aucune autorité qui soit supérieure à celle du Souverain Pontife, vicaire de Jésus-Christ, Notre Seigneur, la conséquence logique, inévitable est qu'il faut se soumettre à ses ordres, à ses conseils et à ses désirs, en faisant abstraction complète de nos jugements particuliers.

CHAPITRE VII

L'ACTION DES CATHOLIQUES

Dans l'action des catholiques, si l'on ne veut pas qu'elle aboutisse à des échecs et même à des désastres, il importe de bien préciser les principes fondamentaux qui doivent la guider et la méthode qui, selon les lieux, temps et circonstances, peut lui être suggérée ou imposée.

Les principes généraux, fondamentaux, pour être plus exact, sont toujours les mêmes, quel que soit le Pontife régnant, car ils découlent de la doctrine, la même sous tous les Pontificats. Quant à la méthode, elle peut varier à l'infini, depuis la politique du ralliement jusqu'au maintien du *non expedit*, depuis la tolérance permise jusqu'à l'intransigeance irréductible. Cette méthode peut avoir des règles générales et des applications spéciales; dans tous les cas, il n'appartient pas aux catholiques de prendre des décisions. Ce droit, l'ordonne expressément Léon XIII, n'appartient qu'au Souverain

Pontife. En cette matière, les Directions pontificales d'un Pape n'engagent nullement son successeur, nous apprend la Lettre de Léon XIII au cardinal Guibert, en date du 17 juin 1885; les catholiques doivent obéir aux nouvelles directions avec une entière soumission et n'ont en aucune façon le droit de résister au Pape régnant en se basant sur les actes du Pontife précédent. Quels sont donc les principes fondamentaux qui doivent régler et fixer toute action catholique?

Dans l'Encyclique *Humanum Genus*, Léon XIII, en condamnant la franc-maçonnerie et les Sectes, avertit les catholiques « de ne pas se laisser tromper par de fausses apparences d'honnêteté. Quelques personnes peuvent en effet croire que dans le projet des francs-maçons, il n'y a rien de formellement contraire à la sainteté de la religion et des mœurs. Toutefois, le principe fondamental qui est comme l'âme de la Secte (le laïcisme), étant condamné par la morale, il ne saurait être permis de se joindre à elle, ni de lui venir en aide d'aucune façon »[1].

1. *Humanum Genus*, *Lettres*, tome I, p. 271.

« La défense du nom chrétien réclame impérieusement que l'assentiment aux doctrines enseignées par l'Eglise soit de la part de tous unanime et constant, et, de ce côté, il faut se garder ou d'être en quoi que ce soit de connivence avec les fausses opinions, ou de les combattre plus mollement que ne le comporte la vérité... Voici ce que tous doivent admettre : la profession intègre de la foi catholique, absolument incompatible avec les opinions qui se rapprochent du *rationalisme* et du *naturalisme*, et dont le but capital est de détruire de fond en comble les institutions chrétiennes et d'établir dans la société l'autorité de l'homme à la place de celle de Dieu. Il n'est pas permis d'avoir deux manières de se conduire : l'une en particulier, l'autre en public, de façon à respecter l'autorité de l'Eglise dans sa vie privée et à la rejeter dans sa vie publique ; ce serait là allier ensemble le bien et le mal et mettre l'homme en lutte avec lui-même, quand, au contraire, il doit toujours être conséquent et ne s'écarter en aucun genre de vie ou d'affaires de la vertu chrétienne »[1].

« On ne pourra jamais assez avertir les chrétiens de se garder de cette faction scélérate (la franc-maçonnerie) : car, bien que, dès le principe, elle ait conçu une profonde haine contre l'Eglise catholique et qu'elle n'ait fait depuis que l'augmenter et l'exciter chaque jour, elle n'exerce pas toujours publique-

1. *Immortale Dei*, *Lettres*, tome II, p. 51.

ment son inimitié, mais le plus souvent même elle agit subrepticement et hypocritement, surtout à l'égard de la jeunesse qui, dépourvue d'expérience et de sagesse, se prend tristement dans les filets cachés même sous les apparences de la piété et de la charité »[1].

Un premier principe général, fondamental, fermant toute porte au libéralisme, est donc posé. Non seulement les catholiques doivent combattre les principes laïques, mais ils ne doivent leur venir en aide en aucune façon; non seulement ils doivent opposer au laïcisme la profession intègre de leur foi, aussi bien dans la vie privée que dans la vie publique, mais même se défier des apparences de piété et de charité du camp ennemi. D'où il résulte que les catholiques doivent faire bloc, au nom du catholicisme contre le laïcisme, et cela sans admettre aucune transaction.

L'union parfaite des catholiques sur le terrain religieux, exige l'accord des volontés sur le terrain de l'action.

« Nos ennemis, en effet, ne désirent rien tant que les dissensions entre les catholiques; à ceux-ci de

1. *Officio Sanctissimo*, *Lettres*, tome II, p. 137.

bien comprendre combien il leur importe souverainement d'éviter les dissentiments et de se souvenir de la divine parole : Tout royaume divisé contre lui-même sera désolé. Si, pour conserver l'union, il est parfois nécessaire de renoncer à son sentiment et à son jugement particulier, qu'on le fasse volontiers en vue du bien commun »[1].

« Il faut avant tout conserver la concorde de la volonté et tendre à l'uniformité de l'action. On obtiendra sûrement ce double résultat si chacun prend pour règle de conduite les prescriptions du Siège apostolique et l'obéissance aux évêques, que l'Esprit-Saint a établis pour régir l'Eglise de Dieu »[2]

« Il n'est pas douteux que, dans la sphère de la politique, il ne puisse y avoir matière à de légitimes dissentiments et que, toute réserve faite des droits de la justice et de la vérité, on ne puisse chercher à introduire dans les faits les idées que l'on estime devoir contribuer plus efficacement que les autres au bien général. Mais vouloir engager l'Eglise dans ces querelles de partis, et prétendre se servir de son appui pour triompher plus aisément de ses adversaires, c'est abuser indiscrètement de la religion. Au contraire, tous les partis doivent s'entendre pour entourer la religion du même respect et la garantir contre toute atteinte. De plus, dans la

1. *Nobilissima Gallorum gens*, *Lettres*, tome I, p. 239.
2. *Immortale Dei*, *Id.*, tome II, p. 49-51.

politique inséparable des lois de la morale et des devoirs religieux, l'on doit, toujours et en premier chef, se préoccuper de servir le plus efficacement possible les intérêts du catholicisme. Dès qu'on les voit menacés, tout dissentiment doit cesser entre catholiques, afin que, unis dans les mêmes pensées et les mêmes conseils, ils se portent au secours de la religion, bien général et suprême... »[1].

« Il faut fuir l'opinion de ceux qui mêlent et confondent la religion avec l'un ou l'autre parti politique... Cela, c'est faire entrer à tort les factions politiques dans le champ auguste de la religion; c'est vouloir supprimer la concorde fraternelle et ouvrir la porte à une multitude funeste d'inconvénients. Il importe donc que la religion et la politique, qui sont distinctes par genre et par nature, soient dans l'opinion et le jugement l'objet de la même distinction; car cet ordre de choses civiles, pour honnête et important qu'il soit, si on le considère en lui-même, ne dépasse pas les fins de la vie qu'on passe sur cette terre. Au contraire la religion, née de Dieu et rapportant à Dieu toutes choses, s'élève plus haut et atteint le ciel. Ce qu'elle veut en effet, ce qu'elle demande, c'est d'inculquer à l'âme, qui est la partie de l'homme la meilleure, la connaissance et l'amour de Dieu, et de conduire sûrement le genre humain tout entier à la cité future que nous cherchons.

1. *Sapientiae christianae*, *Lettres*, tome II, p. 283.

C'est pourquoi il est juste de considérer, comme étant d'un ordre supérieur, la religion et tout ce qui lui est attaché par quelque lien particulier. D'où il suit que la religion étant le bien suprême, elle doit demeurer intacte au milieu de la variété des choses humaines, et jusque dans le changement des Etats, car elle embrasse tous les intervalles de temps et de lieux. Il faut donc que les hommes de partis contraires, divisés sur le reste, s'accordent tous à convenir que la religion doit être sauve dans l'Etat.

« Tous ceux qui aiment le nom catholique doivent s'unir, comme par un pacte, en vue de poursuivre avec zèle ce dessein, aussi noble que nécessaire, et faire taire un peu les opinions diverses relatives à la politique, bien qu'il soit très permis de défendre ces opinions en leur lieu, honnêtement et légitimement. L'Eglise, en effet, ne condamne pas des préoccupations de ce genre, pourvu qu'elles ne répugnent ni à la religion ni à la justice; mais, loin de tout fracas de contestations, elle continue d'apporter ses soins à l'utilité commune, d'aimer tous les hommes avec une charité maternelle, réservant toutefois ses prédilections pour ceux dont la foi et la piété sont plus grandes »[1].

« C'est pourquoi comme il peut arriver d'avoir des opinions politiques différentes, pour que la bonne harmonie ne soit pas troublée par des divergences

1. *Cum multa sint*, *Lettres*. tome VII. p. 47-49.

de partis, il faut se rappeler le but des associations, qui tiennent du catholicisme même leur nom, et se proposer uniquement dans la conduite de ne paraître appartenir à aucun parti... En mettant de côté les questions de partis, on supprimera les principales causes de querelles, et ainsi une même cause réunira en elle tout le monde, cette cause la plus grande et la plus noble, sur laquelle il ne peut exister de dissentiment entre les catholiques dignes de ce nom »[1].

Un principe général qui se dégage de cet enseignement est que si les catholiques *ont le droit de défendre leurs opinions politiques*, ils n'ont en aucune façon le droit de faire entrer l'Eglise dans leurs compétitions de partis et, si une question religieuse est en jeu, elle prime toutes les autres et doit trouver pour sa défense tous les catholiques unis.

Il ne faudrait pas tirer de ce principe des conclusions exagérées et dire que la religion doit rester étrangère à la politique. D'abord, en certaines circonstances ne pas faire de politique, c'est en faire en réalité une toute passive. Seulement, les catholiques ne doivent pas exploiter

1. *Cum multa sint*, *Lettres*, tome VII. p. 53.

la religion pour leurs préférences de partis. Mais l'Eglise, par cela même, ne s'exclut pas personnellement toute ingérence dans le camp politique, si elle le juge nécessaire pour le bien général. Aux catholiques de se laisser guider.

Quant aux moyens d'action, c'est-à-dire à la méthode à suivre, ils sont indiqués dans les Directions Pontificales. Nous savons seulement que Léon XIII exige à leur égard l'obéissance absolue et admet qu'elles puissent varier selon les temps, les circonstances et les lieux, et d'un Pontificat à l'autre.

Mais si ces moyens d'action sont variables, Léon XIII fixe ce que doit être l'état d'esprit des catholiques. Il n'aime pas la fausse prudence et la timidité.

« Après avoir secoué la négligence ou la torpeur qui auraient pu s'établir, que tous les bons embrassent la cause de la religion et de l'Eglise comme la leur, et qu'ils combattent fidèlement et avec persévérance pour elle. Il arrive trop souvent, en effet, que les méchants se confirment dans leur malice et dans la faculté de nuire, et même qu'ils s'en prévalent par l'inertie et la timidité des bons. Sans doute, les efforts et le zèle des catholiques n'auront pas toujours l'effet qu'ils s'en proposeraient et

qu'ils en attendraient; ils serviront du moins à la fois à retenir leurs adversaires et à encourager les faibles et les timides, sans compter le grand avantage qu'il y a dans la satisfaction du devoir accompli »[1].

« Reculer devant l'ennemi et garder le silence, lorsque de toutes parts s'élèvent de telles clameurs contre la vérité, c'est le fait d'un homme sans caractère, ou qui doute de la vérité de sa croyance. Dans les deux cas, une telle conduite est honteuse et elle fait injure à Dieu; elle est incompatible avec le salut de chacun et le salut de tous; elle n'est avantageuse qu'aux seuls ennemis de la foi; car rien n'enhardit autant l'audace des méchants que la faiblesse des bons[2]... Il en est qui pensent qu'il n'est pas opportun de résister de front à l'iniquité puissante et dominante, de peur, disent-ils, que la lutte n'exaspère davantage les méchants. De tels hommes sont-ils pour ou contre l'Eglise? On ne saurait le dire. Car, d'une part ils se donnent pour professer la doctrine catholique, mais en même temps ils voudraient que l'Eglise laissât libre cours à certaines théories qui lui sont contraires. Ils gémissent de la perte de la foi et de la perversion des mœurs; mais à de tels maux ils n'ont souci d'apporter aucun remède, et même il n'est pas rare qu'ils en augmentent l'inten-

1. *Officio Sanctissimo*, *Lettres*, tome I, p. 137-139.
2. *Sapientiae christianae*, *Lettres*, tome II, p. 273.

sité, soit par une indulgence excessive, soit par une pernicieuse dissimulation. Ils ne permettent à personne d'élever des doutes sur leur dévouement au Siège apostolique, mais ils ont toujours quelques reproches à formuler contre le Pontife romain »[1].

On pourrait croire que ces lignes ont été écrites par Pie X contre ces soumissionnistes, ces libéraux et ces timides qui, sous son Pontificat, ont essayé de masquer derrière des reproches aux Directions Pontificales leur propre peur ou leur faiblesse et quelquefois leur complicité avec leurs oppresseurs. Mais non ! Ces lignes, empreintes d'un courageux anti-libéralisme, sont de Léon XIII et en vérité l'Encyclique *Sapientiæ Christianæ* n'est pas indulgente pour cette prudence, « sagesse de la chair et mort de l'âme ».

« Rien n'est moins propre à diminuer les maux qu'une semblable prudence. En effet, le dessein arrêté des ennemis, et beaucoup d'entre eux ne craignent pas de s'en expliquer et de s'en glorifier ouvertement, c'est d'opprimer la religion catholique, la seule véritable. Pour réaliser un tel dessein il n'est

1. *Sapientiae christianae*, *Lettres*, tome II, p. 287.

rien qu'ils n'osent tenter. Ils savent très bien que plus ils feront trembler leurs adversaires et plus ils auront de facilités pour exécuter leurs perverses entreprises. Par conséquent ceux qui aiment la prudence de la chair et qui font semblant d'ignorer que tout chrétien doit être un vaillant soldat du Christ, ceux qui prétendent obtenir les récompenses promises aux vainqueurs en vivant comme des lâches et en s'abstenant de prendre part au combat, ceux-là, non seulement ne sont pas capables d'arrêter l'invasion de l'armée des méchants, mais ils secondent ses progrès »[1].

Que le catholique doive être militant et courageux, on en trouve une nouvelle preuve dans l'encyclique *Etsi Nos* :

« Comme les ennemis et les assaillants du nom catholique, dit-elle, usent de mille pratiques et de mille feintes pour séduire plus aisément ceux qui ne sont pas sur leurs gardes, il importe souverainement de démasquer, de traduire au grand jour, leurs secrets conseils, afin qu'après avoir ouvert les yeux sur leurs desseins, les catholiques sentent se réveiller l'ardeur de leurs âmes, et se décident à défendre ouvertement et intrépidement l'Eglise, le Pontife Romain, c'est-à-dire leur salut.

1. *Sapientiae christianae*, *Lettres*, tome II, p. 287.

« Jusqu'à présent, soit par inexpérience du nouvel état de choses, soit faute de s'être suffisamment rendu compte de l'étendue du péril, le courage de plusieurs, dont on pouvait beaucoup attendre, n'a pas paru se déployer avec toute l'activité et toute la vigueur que demandait le soutien d'une si grande cause.

« Mais, maintenant que nous avons appris par expérience en quel temps nous sommes, rien ne serait plus funeste que de supporter avec une lâche inertie la malice des méchants qui jamais ne se lasse, et de leur laisser le champ libre pour persécuter l'Eglise jusqu'à pleine satisfaction de leur haine.

« Plus prudents que les fils de la lumière, ils ont déjà beaucoup osé; inférieurs en nombre, plus puissants par la ruse et la richesse, ils ont eu vite fait d'allumer au milieu de nous un vaste incendie de malheurs. Que tous les amis du nom catholique comprennent donc enfin qu'il est temps d'oser quelques efforts et de s'arracher à tout prix à une languissante insouciance, car on n'est pas plus promptement opprimé qu'en s'endormant dans une lâche sécurité. Qu'ils voient comment le noble courage de leurs ancêtres n'a connu aucune crainte ni aucun repos »[1].

De toutes les armes que les catholiques ont à portée de la main, la politique est certaine-

1. *Etsi Nos*, tome VII, p. 35.

ment celle qu'ils voudraient manier avec le plus d'indépendance. La doctrine de l'Eglise ne le leur permet pas.

En cette question l'action des catholiques, tout en jouissant d'une certaine latitude, est soumise à quelques règles simples et fixes.

Il est interdit, comme nous le répète Léon XIII, dans presque toutes les Encycliques ayant un caractère politique, de mêler et de confondre la religion avec l'un ou l'autre parti ou de se servir de la religion pour patronner les partis politiques. Ceci revient à dire que la religion doit être au-dessus de tous les partis.

« Au demeurant, chacun est libre d'avoir sa propre opinion sur les affaires purement politiques, pourvu qu'elle ne répugne pas à la religion et à la justice et il est également permis à chacun de soutenir une opinion »[1].

Mais, lorsqu'une question surgit intéressant la défense religieuse, non seulement toute considération personnelle ou toute opinion politique doit descendre au second rang, mais l'union et la coopération des catholiques deviennent un devoir primordial.

1. *Pergrata Nobis*, tome II, p. 109.

S'il est exact que des royalistes aient commis jadis une faute, non pas d'être restés royalistes, mais de ne pas s'être laissé guider par Léon XIII, dans son appel pour corriger la législation sectaire de la République (le ralliement, comme nous le verrons, n'a pas eu d'autre portée), il est non moins vrai que les catholiques républicains, sous le Pontificat de Pie X, ont commis une grave faute en défendant mollement les droits de l'Eglise contre nos jacobins, brutaux ou mielleux, et cela par crainte d'unir leurs efforts à ceux des royalistes. Non seulement la République n'a pas reçu d'investiture momentanée, et encore moins éternelle, mais elle a proclamé qu'elle ne reconnaissait aucun culte; cela devrait suffire pour détacher d'elle tous les catholiques. Cependant, sans pousser les choses aussi loin, les catholiques républicains ont le droit de conserver leur foi politique et leurs illusions sur la guérison du régime; ils n'ont pas celui de faire preuve de mollesse et de soumissionnisme au grand dommage des intérêts de la religion.

Il semble que l'on soit poussé actuellement en France à commettre une autre erreur, celle

que Léon XIII signale dans l'Encyclique *Cum multa sint*, et qui consiste à distinguer la politique et la religion au point de les désunir complètement et de les séparer, comme si elles n'avaient rien de commun et que la religion ne pût exercer aucune influence sur la politique. La cause de cet état d'esprit est à rechercher encore dans le fétichisme républicain. Cramponnés à leur idole, les catholiques républicains s'empressent de rester inactifs, sur le terrain politique, de peur que l'idole ne soit jetée à terre et ils s'écrient : « Pas de politique » !

Comme nous l'avons dit, ne pas faire de politique est un moyen d'en faire une, peut-être encore plus dangereuse. L'Eglise doit faire de la politique, parce que la politique joue un grand rôle social, et que tout ce qui touche à la société est du ressort de l'Eglise, qui doit veiller à ce qu'on ne s'écarte pas des lois divines et naturelles. La politique de l'Eglise n'est certainement ni royaliste, ni républicaine ; elle est morale, éducatrice et religieuse. Tout homme qui lui donne ces garanties, au point de vue catholique bien entendu, doit avoir le suffrage de tous les catholiques ou au moins leur appui

sur toutes les questions dont l'Eglise est en droit de s'occuper.

Mais dire que les catholiques, en dehors de tout terrain pouvant compromettre l'Eglise, ne doivent pas faire de la politique, ce serait chose absurde et même en quelque sorte nuisible. L'Eglise représente la Vérité; la politique la force. La force doit être au service de la Vérité et l'accompagner, de façon à la protéger, à la faire respecter :

« ... Les chefs d'Etat doivent donc tenir pour saint le nom de Dieu et mettre au nombre de leurs principaux devoirs celui de favoriser la religion, de la protéger de leur bienveillance, de la couvrir de l'autorité tutélaire des lois, et de ne rien statuer ou décider qui soit contraire à son intégrité »[1].

C'est donc bien la force politique au service de la Vérité que demande Léon XIII. Mais si cette force manque à sa mission, il faut donc faire de la politique pour l'y ramener ou pour en modifier la nature, si sa nature est, par principe, contraire à l'Eglise. Les citoyens ont donc le droit, toujours à condition de ne pas compromettre l'Eglise dans les luttes de partis,

1. *Immortale Dei*, *Lettres*, tome II, p. 23.

de chercher et de vouloir obtenir par la politique une force politique, qui puisse agir selon la justice.

Quant au clergé « qui a la mission de se charger des choses sacrées, il convient qu'il s'abstienne des passions politiques »[1].

l'Encyclique *Paternæ providæque* admet toutefois que quelques-uns de ses membres soient envoyés à la députation :

« Mais que ceux-ci évitent souverainement ces luttes sans mesure où l'amour des intérêts catholiques se manifesterait moins qu'une misérable ambition et un aveugle esprit de parti. N'est-ce pas, en effet, une chose indigne des ministres sacrés que de se livrer à des luttes, où, sous prétexte de pourvoir aux intérêts publics, ils déchaînent sur l'Etat le fléau le plus pernicieux : la discorde et la sédition?

« Et comment qualifier la conduite de ceux qui, se jetant dans le parti des mauvais, luttent sans trêve contre l'autorité établie! »[2].

Pie X n'a jamais été aussi sévère pour les abbés démocrates qui lui ont fait et lui font encore de la résistance, pour de pas dire de l'opposition.

---

1. *Lettres aux Evêques d'Espagne*, *Lettres*, t. IV, p. 181.
2. *Paternae providaeque*, *Lettres*, tome VI, p. 115.

CHAPITRE VIII

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Lorsque Léon XIII, dans l'Encyclique *Humanum genus*, recommande le Tiers-Ordre de Saint-François, il ajoute :

« Parmi les nombreux avantages que l'on peut attendre de cette Association [1], il en est un qui prime tous les autres : cette Association est une véritable école de Liberté, d'Egalité, de Fraternité, non selon l'absurde façon dont les francs-maçons entendent ces choses, mais telles que Jésus-Christ a voulu en enrichir le genre humain et que saint François les a mises en pratique » [2]

Voici donc de nouveau l'esprit laïque parfaitement défini; au point de vue social, il est aux antipodes de la doctrine catholique.

Léon XIII parle

« de la liberté des enfants de Dieu, au nom de

1. Voir les chapitres sur la Neutralité scolaire et sur la Question sociale.

2. *Humanum Genus*, *Lettres*, tome I, p. 273.

laquelle Nous refusons d'obéir à des maîtres iniques qui s'appellent Satan et les mauvaises passions. Nous parlons de la fraternité qui Nous rattache à Dieu comme au Créateur et Père de tous les hommes. Nous parlons de l'égalité qui, établie sur les fondements de la justice et de la charité, ne rêve pas de supprimer toute distinction entre les hommes, mais excelle à faire de la variété des conditions et des devoirs de la vie une harmonie admirable et une sorte de merveilleux concert dont profitent naturellement les intérêts et la dignité de la vie civile »[1].

« D'après les documents évangéliques, l'égalité des hommes est en cela que tous, ayant la même nature, tous sont appelés à la même très haute dignité de fils de Dieu, et en même temps que, une seule et même foi étant proposée à tous, chacun doit être jugé selon la même loi et obtenir les peines ou la récompense suivant son mérite. Cependant, il y a une inégalité de droit et de pouvoir qui émane de l'Auteur même de la Nature, en vertu de qui toute paternité prend son nom au ciel et sur la terre »[2].

« Si l'on considère que tous les hommes sont de même race et de même nature et qu'ils doivent tous atteindre la même fin dernière, et si l'on regarde aux devoirs et aux droits qui découlent de cette communauté d'origine et de destinée, il n'est pas douteux qu'ils ne soient tous égaux. Mais, comme

1. *Humanum Genus*, *Lettres*, tome I, p. 273.
2. *Quod Apostolici*, *Id.*, tome I, p. 33.

ils n'ont pas tous les mêmes ressources d'intelligence et qu'ils diffèrent les uns des autres, soit par les facultés de l'esprit, soit par les énergies physiques; comme enfin, il existe entre eux mille distinctions de mœurs, de goûts, de caractères, rien ne répugne tant à la raison que de prétendre les ramener tous à la même mesure et d'introduire dans les institutions[1] de la vie civile une égalité rigoureuse et mathématique. De même, en effet, que la parfaite constitution du corps humain résulte de l'union et de l'assemblage des membres qui n'ont ni les mêmes forces ni les mêmes fonctions, mais dont l'heureuse association et le concours harmonieux donnent à tout l'organisme sa beauté plastique, sa force et son aptitude à rendre les services nécessaires, de même, au sein de la société humaine, se trouve une variété presque infinie de parties dissemblables. Si elles étaient toutes égales entre elles et libres, chacune pour son compte, d'agir à leur guise, rien ne serait plus difforme qu'une telle société. Si au contraire par une sage hiérarchie des mérites, des goûts, des aptitudes, chacune d'elles concourt au bien général, vous voyez se dresser devant vous l'image d'une société bien ordonnée et conforme à la nature »[2].

« L'Eglise, proclame l'Encyclique *Quod apostolici*, reconnaît beaucoup plus utilement et sagement que

1. La Bonne Presse dit : *instructions*.

2. *Humanum genus*, *Lettres*, tome I, p. 265.

l'inégalité existe entre les hommes naturellement dissemblables par les forces du corps et de l'esprit, et que cette inégalité existe même dans la possession des biens; elle ordonne en outre que le droit de propriété et de domaine, provenant de la nature même, soit maintenu intact et inviolable dans les mains de qui le possède »[1].

Lorsque Léon XIII promulgue la fameuse Encyclique *Rerum Novarum* que peu de gens ont lue, mais que tous les démocrates, même ceux qui se sont fait rappeler à l'ordre par Léon XIII, invoquent pour justifier leurs erreurs propres, il ne renie point ce principe de l'inégalité; tout au contraire.

« La nature, dit-il, a disposé parmi les hommes des différences aussi multiples que profondes : différences d'intelligence, de talent, d'habileté, de santé, de force : différences nécessaires d'où naît spontanément l'inégalité des conditions. Cette inégalité, d'ailleurs, tourne au profit de tous, de la société comme des individus; car la vie sociale requiert un organisme très varié et des fonctions fort diverses; et, ce qui porte précisément les hommes à se partager ces fonctions, c'est surtout la différence de leurs conditions respectives... »[2].

1. *Quod Apostolici*, *Lettres*, tome I, p. 37.
2. *Rerum novarum*, *Id.*, tome III, p. 31.

« L'erreur capitale, c'est de croire que les deux classes (riches et pauvres) sont ennemies-nées l'une de l'autre, comme si la nature avait armé les riches et les pauvres pour qu'ils se combattent mutuellement dans un duel obstiné. C'est là une aberration telle qu'il faut placer la vérité dans une doctrine entièrement[1] opposée; car de même que, dans le corps humain, les membres, malgré leur diversité, s'adaptent merveilleusement l'un à l'autre, de façon à former un tout exactement proportionné et qu'on pourrait appeler symétrique, ainsi, dans la société, les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre... »[2].

« Quelles que soient les vicissitudes par lesquelles les formes de gouvernements sont appelées à passer, il y aura toujours, entre les citoyens, ces inégalités de conditions sans lesquelles une société ne peut ni exister, ni être conçue »[3].

Vouloir supprimer l'inégalité des hommes et des classes, c'est vouloir provoquer la rupture d'équilibre entre les éléments sociaux à qui Dieu n'a point permis d'être égaux; c'est tuer

1. Le texte de la Bonne Presse fait, croyons-nous, un contre-sens : « contrairement ».

2. *Rerum novarum*, *Lettres*, tome III, p. 33.

3. *Rerum novarum*, *Id.*, tome III, p. 47.

toutes les notions du devoir et ne donner à l'homme que celles de ses droits ; c'est le lancer à la poursuite des jouissances. Rompre cet équilibre, c'est comme le déplore l'Encyclique *Laetitiae Sanctae*, susciter une inquiétude universelle, des haines et les jalousies poignantes, les violations flagrantes du droit, les efforts incessants de tous les mécontents poussés à troubler, par des séditions et par des émeutes, la paix publique et à s'attaquer à ceux mêmes qui ont mission de la protéger.

Et, comme Léon XIII sait très bien que ce nivellement des classes est une de ces erreurs que le libéralisme a fortement ancrées dans les cerveaux modernes, Il ne néglige aucune occasion de rappeler que l'inégalité est à la base de la société humaine. Il n'existe entre les classes, nous enseigne l'Encyclique *Permoti Nos*, qu'une seule égalité, c'est celle que leur confère, de par la volonté de Dieu, un accord amical.

Nous sommes loin de ces principes laïques sur l'égalité qui « proclament que tous les hommes sont par nature égaux entre eux » et « que pour cela on ne doit au pouvoir ni honneur, ni respect, ni obéissance aux lois, sauf à celles que

les hommes auraient sanctionnées d'après leur caprice »[1].

Les catholiques doivent s'écarter de la thèse naturaliste qui veut que

« tous les hommes soient égaux en droits, et à tous les points de vue d'égale condition. » Car alors « aucun d'eux n'a le droit de commander à un de ses semblables, et c'est faire violence aux hommes que de prétendre les soumettre à une autorité quelconque, à moins que cette autorité ne procède d'eux-mêmes. Tout pouvoir (affirme le dogme de la science politique laïque)[2] est dans le peuple libre; ceux qui exercent le commandement n'en sont les détenteurs que par le mandat ou par la concession du peuple... La source de tous les droits et de toutes les fonctions civiles réside soit dans la multitude, soit dans le pouvoir qui régit l'Etat, mais quand il a été constitué d'après les nouveaux principes »[3].

Des trois termes de la devise laïque : Liberté, Egalité, Fraternité, c'est du premier que les francs-maçons ont le plus abusé. Pour se jouer des peuples, ils ont toujours à la bouche le

1. *Quod apostolici*, *Lettres*, tome I, p. 33.

2. La parenthèse n'est pas dans le texte. Note de l'A.

3. *Humanum genus*, *Lettres*, tome I, p. 261.

mot de liberté[1]. Liberté indéfinie, qui n'est jamais que licence, même quand on l'appelle émancipation, car, la liberté, pour les catholiques, nous enseigne l'Encyclique *Immortale Dei*, est définie par la loi naturelle et la loi divine.

Avec quel dédain ironique, l'Encyclique *Libertas Præstantissimum* ne parle-t-elle pas de ces libertés en qui « beaucoup s'obstinent à voir, même en ce qu'elles ont de vicieux, la plus belle gloire de notre époque et le fondement nécessaire des constitutions politiques, comme si sans elles on ne saurait imaginer de parfait gouvernement »[2]!

Par le fait même que la plupart des libertés modernes peuvent donner lieu à l'équivoque et à des interprétations dangereuses, un vrai catholique n'a jamais le droit de discuter à leur sujet selon son propre point de vue philosophique, si celui-ci n'est pas conforme aux principes.

« Chacun, exige formellement l'Encyclique *Immortale Dei*, doit s'en tenir au jugement du Siège Apostolique et se conformer à ses décisions. Il faut pren-

1. *Lettres*, tome I, p. 267.
2. *Libertas praestantissimum*, *Lettres*, tome II, p. 175.

dre garde de se laisser tromper par la spécieuse honnêteté de ces libertés, se rappeler de quelles sources elles émanent et par quels esprits elles se propagent et se soutiennent. L'expérience a déjà fait suffisamment connaître les résultats qu'elles ont eus pour la société, et combien les fruits qu'elles ont portés inspirent à bon droit de regrets aux hommes honnêtes et sages. S'il existe quelque part, ou si l'on imagine par la pensée, un Etat qui persécute effrontément et tyranniquement le nom chrétien, et qu'on le confronte au genre de gouvernement moderne dont nous parlons, ce dernier pourrait sembler plus tolérable. Assurément, les principes sur lesquels se base ce dernier sont de telle nature qu'en eux-mêmes ils ne doivent être approuvés par personne »[1].

Le principe catholique posé par l'Encyclique *Libertas Prœstantissimum*, est formel :

« C'est absolument dans la loi éternelle de Dieu qu'il faut chercher la règle et la loi de la liberté, non seulement pour les individus, mais aussi pour les sociétés humaines... La liberté consiste en ce que, par le secours des lois civiles, nous puissions plus aisément vivre selon les prescriptions de la loi éternelle. Et pour ceux qui gouvernent, la liberté n'est pas le pouvoir de commander au hasard et suivant leur bon plaisir »[2].

1. *Immortale Dei*, *Lettres*, tome II, p. 47.
2. *Libertas*, *Id.*, tome II, p. 183.

Nous avons vu, d'autre part, qu'il n'est point permis d'avoir deux lignes de conduite, l'une dans la vie privée et l'autre dans la vie publique. Nous savons également que

« l'Eglise ne saurait accorder ni son patronage ni sa faveur aux hommes qu'elle sait lui être hostiles, qui refusent ouvertement de respecter ses droits, qui cherchent à briser l'alliance établie par la nature même des choses entre les intérêts religieux et les intérêts de l'ordre civil »[1].

Enfin nous ne devons pas oublier ce qui a été dit à propos de la tolérance et de l'obéissance due au Souverain Pontife régnant.

Si les catholiques libéraux et autres catholiques à étiquette s'en étaient tenus étroitement à ces enseignements, ils n'auraient pas eu besoin de s'affubler d'un qualificatif; ils eussent été comme tous les autres des *catholiques* tout simplement. Catholique au-dessus de tout dans le domaine de la foi et de la soumission à l'Eglise; libéral dans le domaine politique, c'est-à-dire cherchant dans les libertés publiques les garanties pour le bien-être de leur pays et la

1. *Sapientiae christianae*, *Lettres*, tome II, p. 285.

liberté de l'Eglise, quel est le catholique le plus autoritaire qui ne soit pas un catholique libéral de cette trempe? Mais en réalité, trop de catholiques libéraux, oubliant que l'on ne peut avoir deux lignes de conduite différentes dans la vie privée et dans la vie publique, ont été plus libéraux que catholiques. Ils ont voulu concilier la vérité et l'Eglise, adapter l'Eglise aux conditions nouvelles de notre temps, plier les principes catholiques et les tirailler pour les mettre d'accord (!) avec les principes laïques. Ils ont voulu cristalliser l'Eglise dans une atmosphère moderne, imprégnée des erreurs philosophiques condamnées par Léon XIII, sous prétexte que cette atmosphère était définitive, au lieu de chercher à la libérer de ses mauvais et pernicieux brouillards. Oubliant que la tolérance permet certains accommodements dans le gouvernement des sociétés, ils ont oublié qu'il appartient à Rome et non pas à eux de fixer les limites variables de cette tolérance. Ils ont été amenés, sous l'influence d'un libéralisme malsain, à vouloir élargir ces limites, sous prétexte que si l'Eglise ne condamne ni ne désapprouve certains accommodements, c'est qu'elle

les approuve. Loin de sembler s'être proposé le but essentiel de sauver la religion, un trop grand nombre de catholiques libéraux, emportés sur la pente glissante du libéralisme, ont paru vouloir, avant tout, se plier aux conditions nouvelles de notre temps.

Dans son Encyclique *Libertas Præstantissimum*, Léon XIII ne passe pas en revue toutes les variétés du libéralisme; il complétera plus tard la classification au fur et à mesure que cette hydre aux cent têtes montrera quelque face nouvelle. Il lui donnera même parfois un autre nom, selon la physionomie propre du moment et l'effet produit. Car le libéralisme n'est pas un phénomène défini et qu'on puisse définir; c'est un état d'esprit, issu du laïcisme, et qui peut s'en écarter plus ou moins selon le résultat auquel il tend.

L'Encyclique *Libertas Præstantissimum* envisage quatre variétés de libéralisme.

D'abord, le libéralisme, que nous appellerons jacobin, pour qui « il n'y a dans la pratique de la vie aucune puissance divine à laquelle on soit tenu d'obéir »[1].

1. *Libertas. Lettres*, tome II. p. 187.

« Cette conviction fixée dans l'esprit que personne n'a d'autorité sur l'homme, la conséquence est que la cause efficiente de la communauté civile et de la société doit être cherchée, non pas dans un principe extérieur ou supérieur à l'homme, mais dans la libre volonté de chacun, et que la puissance publique émane de la multitude comme de sa source première; en outre, ce que la raison individuelle est pour l'individu,... la raison collective doit l'être pour la collectivité dans l'ordre des affaires publiques; de là, la puissance appartenant au nombre et les majorités créant seules le droit et le devoir. »

« Une pareille doctrine apporte le plus grand dommage tant à l'individu qu'à la société... » « Sans doute de telles opinions effrayent par leur énormité même, et leur opposition manifeste avec la vérité, comme aussi l'immensité des maux dont Nous avons vu qu'elles sont la cause, empêchent les partisans du libéralisme d'y donner tous leur adhésion »[1].

De là, une seconde variété dans cette erreur qui admet que « les lois divines doivent régler la vie et la conduite des particuliers, mais non celle des Etats; il est permis dans les choses publiques de s'écarter des ordres de Dieu et de légiférer sans en tenir compte; d'où naît cette conséquence pernicieuse de la séparation de l'E-

1. *Libertas*, *Lettres*, tome II, p. 187-189.

glise et de l'Etat »[1]. Opinion absurde, déclare Léon XIII, soit que l'on veuille « entre l'Eglise et l'Etat une séparation radicale et totale »[2], soit que l'on prétende que « le pouvoir de l'Eglise, privée de toute autorité législative, judiciaire, coercitive, se borne à diriger par l'exhortation, la persuasion, ceux qui se soumettent à elle de leur plein gré et de leur propre vouloir ».

Les premiers « estiment que, dans tout ce qui concerne le gouvernement de la société humaine, dans les institutions, les mœurs, les lois, les fonctions publiques, l'instruction de la jeunesse, on ne doit pas plus faire attention à l'Eglise que si elle n'existait pas; tout au plus laissent-ils aux membres individuels de la société la faculté de vaquer en particulier, si cela leur plaît, aux devoirs de la religion... Il est absurde que l'Eglise soit, en même temps, respectée du citoyen et méprisée par l'Etat »[3].

Les seconds dénaturent le caractère de cette divine société. L'autorité de l'Eglise, son magistère, en un mot toute son action se trouve

1. *Libertas*, *Lettres*, tome II, p. 191.
2. *Libertas*, *Id.*, tome II, p. 209.
3. *Libertas*, *Id.*, tome II, p. 209.

diminuée et restreinte, tandis que l'action et l'autorité du pouvoir civil sont par eux exagérées jusqu'à vouloir que l'Eglise de Dieu, comme toute association libre, soit mise sous la dépendance et la domination de l'Etat[1]. Or, l'Encyclique *Immortale Dei* a montré toute l'erreur de ces théories.

Enfin, Léon XIII parle d'une quatrième sorte de libéralisme. Ce sont ceux « qui n'approuvent pas cette Séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais qui estiment qu'il faut amener l'Eglise à céder aux circonstances, obtenir qu'elle se prête et s'accommode à ce que réclame la prudence du jour dans le gouvernement des sociétés »[2].

Nous reconnaissons là ce soumissionnisme qui n'a jamais cessé de faire une opposition plus ou moins ouverte aux actes de Pie X dans la lutte qu'il a dû soutenir contre le jacobinisme de la loi de 1905 et de ses corollaires.

Or, s'il ne condamne pas ce libéralisme, si même il estime que cette opinion puisse être honnête, Léon XIII lui fixe des limites au delà desquelles elle cesserait de l'être. Pour que cette

1. *Libertas*, *Lettres*, tome II, p. 209.

2. *Idem*.

opinion soit « conforme à la vérité et à la justice », il est bien entendu que « l'Eglise, en vue d'un grand bien à espérer, se montre indulgente et concède aux circonstances de temps ce qu'elle peut concéder, sans violer sa mission. Il en va tout autrement des pratiques et des doctrines que l'affaiblissement des mœurs et les erreurs courantes ont introduites contre le droit. Aucune époque ne peut se passer de religion, de vérité, de justice »[1].

Du reste, nous avons vu dans le chapitre sur l'esprit de tolérance que « là où les usages ont mis ces libertés en vigueur, les citoyens doivent s'en servir pour faire le bien et avoir à leur égard les sentiments qu'en a l'Eglise. »

Parmi les libertés modernes qui donnent motif à bien des confusions, il en est trois qui attirent spécialement notre attention : la liberté des cultes, la liberté de conscience et la liberté d'enseignement. La première, cette liberté qui repose sur le principe qu'il est loisible à chacun de professer telle religion qui lui plaît ou même de n'en professer aucune, n'est plus la liberté, mais une dépravation de la liberté et une ser-

1. *Libertas*, *Lettres*, tome II, p. 209.

vitude de l'âme dans l'abjection du péché[1]. Quant à la liberté de conscience, on ne doit pas entendre par là que chacun peut indifféremment, à son gré, rendre ou ne pas rendre un culte à Dieu[2]. « Il faut l'entendre en ce sens que l'homme a dans l'Etat le droit de suivre, d'après la conscience de son devoir, la volonté de Dieu et d'accomplir ses préceptes sans que rien puisse l'en empêcher »[3]. Nous sommes bien loin de l'article Ier de la loi de Séparation qui ne reconnaît aucun culte, et de toute la loi faite contre la constitution et la discipline de l'Eglise!

Quant à la liberté d'enseignement, l'Encyclique *Libertas Præstantissimum* nous fait savoir ce qu'en pense l'Eglise :

« Il n'y a que la vérité qui doive entrer dans les âmes puisque c'est en elle que les natures intelligentes doivent trouver leur bien, leur fin, leur perfection. C'est pourquoi l'enseignement ne doit avoir pour objet que des choses vraies, et cela qu'il s'adresse aux ignorants ou aux savants, afin qu'il apporte

1. *Libertas*, *Lettres*, tome II, p. 193.

2 *Id.*, tome II, p. 203.

3. *Idem.*

aux uns la connaissance du vrai, que, dans les autres, il l'affermisse. C'est pour ce motif que le devoir de quiconque se livre à l'enseignement est, sans contredit, d'extirper l'erreur des esprits et d'opposer des protections sûres à l'envahissement des fausses opinions. Il est donc évident que la liberté d'enseignement, en s'arrogeant le droit de tout enseigner à sa guise, est en contradiction flagrante avec la raison et qu'elle est née pour produire un renversement complet dans les esprits »[1].

Mais, nous objectera-t-on, ce libéralisme dont vous nous parlez n'est point le catholicisme libéral. Il faudrait s'entendre alors sur le sens de l'expression dont l'ambiguïté a tout autant prêté le flanc à l'équivoque que le terme de démocratie chrétienne. Qui n'est pas libéral en ce monde? Mais quelle marge reste-t-il au qualificatif de libéral, si les catholiques qui se prétendent tels observent à la lettre les prescriptions du cardinal Rampolla à l'évêque de Salamanque et celles contenues dans la lettre sur le libéralisme envoyée par le Secrétaire d'Etat de Léon XIII à l'archevêque de Bogota, le 6 avril 1900?

1. *Libertas*, *Lettres*, tome II. pp. 197, 199.

« Les catholiques qui se disent libéraux devront avant tout adhérer sincèrement à tous les points essentiels de doctrine qui sont enseignés par l'Eglise et être disposés à admettre ce que l'Eglise pourra enseigner dans la suite. En outre, ils ne se proposeront rien de ce que l'Eglise aurait condamné explicitement ou implicitement. Enfin toutes les fois que les circonstances l'exigeront, ils ne refuseront pas, comme c'est d'ailleurs leur devoir, de faire savoir ouvertement que leur dessein est pleinement conforme aux doctrines de l'Église »[1].

Un catholique qui se soumet à ces prescriptions est purement et simplement un catholique et n'a besoin d'aucun autre qualificatif.

Aussi, le cardinal Rampolla, écrivant au nom du Pape, ne manque pas de faire ses réserves sur l'opportunité de se dire catholique libéral. « Il faut souhaiter que les catholiques choisissent et adoptent une autre appellation pour désigner leurs partis politiques, de peur que le titre de libéraux qu'ils se sont donné eux-mêmes ne soit pour les fidèles une occasion d'équivoque ou d'étonnement »[2].

1. *Plures e Columbiae*, *Lettres*, tome VII, p. 189.

2. *Idem.*

CHAPITRE IX

LES RELATIONS ENTRE L'ÉGLISE ET L'ÉTAT

« Considérons maintenant les vrais et salutaires rapports établis entre l'autorité spirituelle et l'autorité temporelle par un échange réciproque des droits et des devoirs. De même qu'il y a ici-bas deux grandes sociétés : la société civile, qui a pour fin prochaine de procurer au genre humain les biens de l'ordre temporel et terrestre, et la société religieuse, dont le but est de conduire les hommes au vrai bonheur, à cette éternelle félicité du ciel pour laquelle ils ont été créés, de même il y a deux puissances soumises l'une et l'autre à la loi naturelle et éternelle, et chargées de pourvoir, chacune dans sa sphère, aux choses soumises à leur empire. Mais toutes les fois qu'il s'agit de régler ce qui, à des titres divers et pour des motifs divers aussi, intéresse les deux pouvoirs, le bien public demande et exige qu'un accord s'établisse entre eux. Que cet accord vienne à disparaître, aussitôt se produit une sorte d'inquiétude et d'instabilité qui ne peut se concilier avec la sécurité de l'Eglise, ni avec celle de l'Etat, et voilà pourquoi lorsqu'un ordre de choses a été

publiquement établi au moyen de conventions entre la puissance ecclésiastique et la puissance civile, l'intérêt public, non moins que l'équité, exige que l'accord demeure entier; car si des deux côtés on se rend de mutuels services, des deux côtés aussi on recueille le bénéfice de cette entente réciproque »[1].

Voilà la doctrine de l'Eglise sur les rapports entre l'Eglise et l'Etat, clairement exposée dans l'Encyclique *Nobilissima Gallorum gens.* Elle explique la raison première du Ralliement et des *non possumus* répétés du Saint-Siège contre la politique de la Séparation :

« Dieu a divisé le gouvernement du genre humain, nous explique l'Encyclique *Immortale Dei*, entre deux puissances : la puissance ecclésiastique et la puissance civile; celle-là préposée aux choses divines, celle-ci aux choses humaines. Chacune d'elles en son genre est souveraine; chacune est renfermée dans des limites parfaitement déterminées et tracées en conformité de sa nature et de son but spécial. Il y a donc comme une sphère circonscrite dans laquelle chacune exerce son action *jure proprio* »[2].

« L'Eglise est une société surnaturelle et parfaite

1. *Nobilissima Gallorum gens*, *Lettres*, tome I, p. 233

2. *Immortale Dei*, tome II, p. 27.

dans son ordre. Comme elle a pour but de conduire ses fils à la béatitude éternelle, elle a reçu de Dieu des moyens et des ressources pour les mettre en possession des biens éternels; elle commence sur la terre et dans les combats de cette vie un édifice qui n'aura son couronnement dernier et sa splendeur suprême que dans le ciel. Il appartient à l'Eglise seule de régler ce qui a rapport à sa vie intime, dont Notre-Seigneur Jésus-Christ, le réparateur de notre salut, a déterminé la nature. Cette puissance libre et indépendante, le Christ a ordonné qu'elle appartienne à Pierre seul et à ses successeurs, et, sous l'autorité et le magistère de Pierre, aux Evêques dans leurs églises respectives; dans ce pouvoir des évêques est comprise naturellement et principalement la discipline du clergé, et pour ce qui concerne le ministère sacré et pour ce qui regarde la conduite des prêtres; car les prêtres sont attachés à l'évêque comme les cordes d'une lyre »[1].

« Il faut à l'Eglise le pouvoir de transmettre la doctrine chrétienne, de procurer les Sacrements, d'exercer le culte divin, de régler et de gouverner toute la discipline ecclésiastique. De toutes ces fonctions et de ces faveurs dont Dieu a voulu investir et munir son Eglise, il a voulu, avec une admirable providence, qu'elle en fût seule dotée. A elle seule il a remis en dépôt toutes les choses qu'il a révé-

1. *Jampridem*, *Lettres*, tome II, p. 71.

lées aux hommes; il l'a établie comme seule interprète, juge et maîtresse très sage et infaillible de la vérité, dont tous les Etats comme les individus doivent écouter et suivre les préceptes; il est également certain qu'il a donné libre mandat à l'Eglise de juger et de décider ce qui conviendrait le mieux à ses fins »[1].

Ces lignes sont la condamnation anticipée et motivée de la loi de Séparation qui, entre autres choses également réprouvées par Léon XIII, méconnaît l'autorité des évêques et porte atteinte à la discipline ecclésiastique.

Si l'Eglise réclame son indépendance absolue dans les matières qu'elle juge ressortir de son exclusive compétence, elle affirme son droit de prendre part à certaines questions mixtes. Les deux Encycliques *Immortale Dei* et *Libertas Præstantissimum* détaillent son point de vue.

« Les puissances, religieuse et civile, s'exerçant sur les mêmes sujets, il peut arriver qu'une seule et même chose, bien qu'à un titre différent, mais pourtant une seule et même chose, ressortisse à la juridiction et au jugement de l'une et l'autre puissance. Il était donc digne de la sage providence de Dieu,

1. *Officio Sanctissimo*, *Lettres*, tome II, p. 141.

qui les a établies toutes deux de leur tracer leur voie et leur rapport entre elles... S'il en était autrement, il naîtrait souvent des causes de funestes contentions et de conflits, et souvent l'homme devrait hésiter, perplexe, comme en face d'une double voie, ne sachant que faire, par suite des ordres contraires de deux puissances, dont il ne peut en conscience secouer le joug. Il répugnerait souverainement de rendre responsable de ce désordre la sagesse et la bonté de Dieu, qui, dans le gouvernement du monde physique, pourtant d'un ordre bien inférieur, a si bien tempéré, les unes par les autres, les forces et les causes naturelles, et les a fait s'accorder d'une façon si admirable qu'aucune d'elles ne gêne les autres, et que toutes, dans un parfait ensemble, conspirent au but auquel tend l'univers.

« Il est donc nécessaire qu'il y ait entre les deux puissances un système de rapports bien ordonné, non sans analogie avec celui qui, dans l'homme, constitue l'union de l'âme et du corps. On ne peut se faire une juste idée de la nature et de la force de ces rapports qu'en considérant, comme Nous l'avons dit, la nature de chacune de ces deux puissances, et en tenant compte de l'excellence et de la noblesse de leurs buts, puisque l'une a pour fin prochaine et spéciale de s'occuper des intérêts terrestres, et l'autre de procurer les biens célestes et éternels. Ainsi tout ce qui, dans les choses humaines, est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche

au salut des âmes et au culte de Dieu, soit par sa nature, soit par rapport à son but, tout cela est du ressort de l'autorité de l'Eglise. Quant aux autres choses qu'embrasse l'ordre civil et politique, il est juste qu'elles soient soumises à l'autorité civile »[1].

Nous voyons que si l'Eglise réclame son indépendance absolue dans les questions qu'elle juge ne dépendre que de son autorité, elle affirme son droit de prendre part à certaines questions mixtes, laissant à l'autorité civile ce qui est uniquement de son ressort.

Les adversaires du présent Pontificat diront sans doute que cette doctrine expose ce qui devrait être, mais que, le mieux n'étant pas de ce monde, l'Eglise sait faire des concessions.

Il suffit de lire ce que Léon XIII pense de l'influence pernicieuse des théories laïques, soutenues par les naturalistes, les francs-maçons et leurs alliés, pour se rendre aussitôt compte que ces concessions sont forcément limitées :

« Quant à la prétention de faire l'Etat complètement étranger à la religion et pouvant administrer les

1. *Immortale Dei*, *Lettres*, tome II, p. 27-29.

affaires publiques sans tenir plus de compte de Dieu que s'il n'existait pas, c'est une témérité sans exemple, même chez les païens. Ceux-ci portaient si profondément gravée au plus intime de leurs âmes, non seulement une idée vague des dieux, mais la nécessité sociale de la religion, qu'à leur sens, il eût été plus aisé à une ville de se tenir debout sans être appuyée au sol que privée de Dieu... »[1].

Or, les fauteurs de la doctrine laïque

« transfèrent à la nature humaine cet empire dont ils prétendent dépouiller Dieu. D'après eux, c'est à la nature qu'il faut demander le principe et la règle de toute vérité; tous les devoirs de religion découlent de l'ordre naturel et doivent lui être rapportés; par conséquent, négation de toute vérité révélée, négation de la morale chrétienne et de l'Eglise. Celle-ci, à les entendre, n'est investie ni de la puissance d'édicter des lois, ni même d'un droit quelconque; elle ne doit tenir aucune place dans les institutions civiles. Afin de pouvoir plus commodément adapter les lois à de telles doctrines et en faire la norme des mœurs publiques, ils ne négligent rien pour s'emparer de la direction des affaires et mettre la main sur le gouvernail des Etats. C'est ainsi qu'en beaucoup de contrées le catholicisme est, ou bien ouvertement battu en brèche, ou secrè-

1. *Humanum genus*, *Lettres*, tome I, p. 263.

tement attaqué. Les erreurs les plus pernicieuses sont assurées de l'impunité, et de nombreuses entraves sont apportées à la profession publique de la vérité chrétienne »[1].

« Là où la pratique est d'accord avec de telles doctrines la religion catholique est mise dans l'Etat sur un pied d'égalité, ou même d'infériorité, avec des sociétés qui lui sont étrangères. Il n'est tenu nul compte des lois ecclésiastiques; l'Eglise, qui a reçu de Jésus-Christ ordre et mission d'enseigner toutes les nations, se doit interdire toute ingérence dans l'instruction publique. Dans les matières qui sont de droit mixte, les chefs d'Etat portent d'eux-mêmes des décrets arbitraires et sur ces points affichent un superbe mépris des saintes lois de l'Eglise. Ainsi, ils font ressortir à leur juridiction les mariages des chrétiens; portent des lois sur le lien conjugal, son unité, sa stabilité; mettent la main sur les biens des clercs et dénient à l'Eglise le droit de posséder. En somme ils traitent l'Eglise comme si elle n'avait ni le caractère, ni les droits d'une société parfaite, et qu'elle fût simplement une association semblable aux autres qui existent dans l'Etat. Aussi tout ce qu'elle a de droits, de puissance légitime d'action, ils le font dépendre de la concession et de la faveur des gouvernements »[2].

---

1. *Sapientiae christianae*, *Lettres*, tome II, p. 271.

2. *Immortale Dei*, *Id.*, tome II, p. 35-37.

Nous reconnaissons là tous les caractères de la loi de Séparation et de certaines circulaires de M. Briand, qui mettaient sur le même pied les cérémonies du culte et l'exercice d'un beuglant! La pire manifestation d'un gouvernement dominé par l'esprit laïque! C'est à elle que Pie X aurait dû se soumettre et l'on ne craint pas de faire injure à Léon XIII en osant insinuer qu'il aurait assujetti l'Eglise à de telles monstruosités, but final d'une série d'efforts que cette même Encyclique *Immortale Dei* développe :

« Dans les Etats où la législation civile laisse à l'Eglise son autonomie et où un concordat public est intervenu entre les deux puissances, d'abord on crie qu'il faut séparer les affaires de l'Eglise des affaires de l'Etat; et cela, afin de pouvoir agir impunément contre la foi jurée et se faire arbitre de tout, en écartant tous les obstacles. Mais comme l'Eglise ne peut le souffrir patiemment, car ce serait pour elle déserter les plus grands et les plus sacrés des devoirs, et qu'elle réclame absolument le plus religieux accomplissement de la foi qu'on lui a jurée, il naît souvent entre la puissance spirituelle et le pouvoir civil des conflits dont l'issue presque inévitable est d'assujettir celle qui est le moins pour-

vue de moyens humains à celui qui en est mieux pourvu.

« Ainsi dans cette situation politique que plusieurs favorisent aujourd'hui, il y a une tendance des idées et des volontés à chasser tout à fait l'Eglise de la société, ou à la tenir assujettie et enchaînée à l'Etat. La plupart des mesures prises par les gouvernements s'inspirent de ce dessein. Les lois, l'administration publique, l'éducation sans religion, la spoliation et la destruction des Ordres religieux, la suppression du pouvoir temporel des Pontifes romains, tout tend à ce but : frapper au cœur les institutions chrétiennes, réduire à rien la liberté de l'Eglise catholique et à néant ses autres droits... »[1].

« Prétendre assujettir l'Eglise au pouvoir civil dans l'exercice de son ministère, c'est à la fois une grande injustice et une grande témérité. Par le fait même, on trouble l'ordre, car on donne le pas aux choses naturelles sur les choses surnaturelles; on tarit, ou certainement on diminue beaucoup l'affluence des biens dont l'Eglise, si elle était sans entraves, comblerait la société; et de plus, on ouvre la voie à des haines et à des luttes dont de trop fréquentes expériences ont démontré la grande et funeste influence sur l'une et l'autre société »[2].

Le fait que, pour assurer la concorde et ga-

1. *Immortale Dei*, *Lettres*, tome II, p. 37.

2. *Idem*, p. 39.

rantir la paix et la liberté, les chefs d'Etat et les Souverains Pontifes se mettent d'accord par un traité sur quelque point particulier est déjà, nous enseigne l'Encyclique *Immortale Dei*, une concession prouvant que l'Eglise pousse aussi loin que possible l'indulgence et la condescendance. Encore faut-il que la foi jurée soit rigoureusement respectée. Nous pouvons même admettre que cet accord puisse être rompu et que l'Eglise, tout en condamnant le fait, tolère un *modus vivendi*. Mais cette tolérance, nous l'avons vu, a ses limites et c'est à l'Eglise seule qu'il appartient de les fixer, d'après des règles que Léon XIII nous donne dans l'Encyclique *Jampridem*, règles générales, fondamentales, quel que soit le régime qui fixe la situation entre l'Eglise et l'Etat.

« Il faut avoir soin que les lois publiques soient purgées de tout ce qui est contraire à l'essence de l'enseignement catholique, dans ce qu'il y a de plus sacré et de plus cher à la piété des fidèles; qu'on en retranche également ce qui entrave la liberté des Evêques et les empêche de gouverner leurs églises d'après les règles divinement établies et de former la jeunesse dans les Séminaires suivant les

prescriptions des saints Canons. En effet, malgré le sincère désir de paix qui Nous anime, il ne Nous est cependant pas permis de rien oser contre les règles divinement établies; s'il le fallait pour les défendre, Nous n'hésiterions pas, à l'exemple de Nos prédécesseurs, à endurer les dernières rigueurs »[1].

C'est ce que Pie X a fait en refusant, avec un courage surnaturel et au prix de grandes souffrances, de soumettre l'Eglise de France au joug d'une législation tout entière dirigée contre les règles divinement établies. Car « dès que le droit de commander fait défaut, ou que le commandement est contraire à la raison, à la loi éternelle, à l'autorité de Dieu, alors il est légitime de désobéir aux hommes, afin d'obéir à Dieu »[2].

Prétendre que l'Eglise doive dépasser les limites de la tolérance par considération pour les exigences des temps nouveaux, qu'elle doit s'adapter aux formes politiques et cela pour des raisons d'ordre humain, est une erreur grossière.

« Entre les gouvernements politiques, quelle que

1. *Jampridem*, *Lettres*, tome I, p. 71.
2. *Libertas*, *Id.*, tome II, p. 187.

soit leur forme, et le gouvernement de la société chrétienne, il y a une différence notable. Si la république chrétienne a quelque ressemblance extérieure avec les autres sociétés politiques, elle se distingue absolument d'elles par son origine, par son principe, par son essence. L'Eglise a le droit de vivre et de se conserver par des institutions et par des lois conformes à sa nature. Etant d'ailleurs non seulement une société parfaite en elle-même, mais une société supérieure à toute société humaine, elle se refuse absolument de droit et par devoir à s'asservir aux partis et à se plier aux exigences muables de la politique »[1].

A propos de séparation de l'Eglise et de l'Etat, d'aucuns seront tentés de dire qu'elle offre certains avantages et qu'elle est tolérée en certains pays, ce qui n'empêche pas l'Eglise de prospérer.

Nous répondrons avec l'Encyclique *Longinqua Oceani*, « qu'en effet, en Amérique, l'Eglise, n'étant gênée par les liens d'aucune loi, étant défendue contre la violence par le droit commun et l'équité des jugements, a obtenu la liberté garantie de vivre et d'agir sans obstacles. Pourtant, il faut se garantir d'une erreur; qu'on

1. *Sapientiae christianae*, *Lettres*, tome II, p. 283.

n'aille pas conclure de là que la meilleure situation pour l'Eglise est celle qu'elle a en Amérique, ou bien qu'il est toujours permis et utile de séparer, de disjoindre les intérêts de l'Eglise et de l'Etat, comme en Amérique »[1]. D'ailleurs, « dans une nation, catholique par ses traditions et par la foi présente de la majorité de ses fils, l'Eglise ne doit être mise dans la situation précaire qu'elle subit chez d'autres peuples »[2].

Les catholiques français n'auraient jamais dû permettre au régime ou à sa législation de rompre les liens qui doivent unir l'Etat et l'Eglise. Leurs efforts doivent tendre à ce que les liens soient rétablis, mais rétablis selon la justice et conformément à tous les principes catholiques. Les rapports entre l'Eglise et l'Etat sont établis par Dieu, d'où nécessité d'accord entre les deux puissances, religieuse et civile. Cet accord doit donner toute indépendance et toute liberté d'action à l'Eglise dans l'exercice de son pouvoir. L'Eglise a le droit et le devoir de veiller à ce que les lois soient conformes à ses enseignements.

1. *Longinqua Oceani*, *Lettres*, tome IV, p. 163-165.
2. Lettre au Clergé de France, *Id.*, tome III, p. 121.

Nous sommes loin de ce que grand nombre de catholiques tolèrent en France, quitte à se laisser hypnotiser, comme d'inoffensives alouettes, par le miroir que leur tend quelque comédiographe de détente ou de reprise des relations diplomatiques.

CHAPITRE X

AUTOUR DU RALLIEMENT

Si les deux Encycliques *Au milieu des sollicitudes* et *Notre consolation* ont, au point de vue politique, des allures libérales, il est difficile alors de faire un rapprochement entre leur texte et les citations que nous avons extraites de tous les documents pontificaux sur l'origine du pouvoir, la Séparation de l'Eglise et de l'Etat, sur l'obéissance due au pouvoir civil et sur la forme des gouvernements. Toutes ces citations sont en effet anti-libérales au plus haut point. Il faudra donc admettre, à défaut d'un rapprochement impossible, qu'un Pape a pu, dans des questions de principes, donner des enseignements diamétralement opposés. Je laisse la responsabilité d'une telle affirmation au monde libéral qui a essayé d'exploiter à son profit le Pontificat de Léon XIII.

Je préfère croire que les deux Encycliques en question découlent naturellement des prin-

cipes intransigeants exposés dans nos citations et, si d'aucuns y ont découvert une affirmation politique de libéralisme et la canonisation du régime républicain, cette découverte ne peut être que le résultat de l'équivoque ou de la mauvaise foi.

Le but que Léon XIII poursuit, en promulguant l'Encyclique *Au milieu des sollicitudes*, est fort clair; il est religieux et non pas politique; il est anti-révolutionnaire et non pas libéral. Et afin que nul ne s'y méprenne, le Souverain Pontife l'indique dès les premières phrases. Léon XIII a pénétré à fond « la portée du vaste complot que certains hommes ont formé d'anéantir en France le Christianisme, l'animosité qu'ils mettent à poursuivre la réalisation de leur dessein, foulant aux pieds les plus élémentaires notions de liberté et de justice pour le sentiment de la majorité de la nation et de respect pour les droits inaliénables de l'Eglise catholique »[1].

Pour éloigner ces calamités ou au moins pour les combattre, le Pape fait appel à l'union des

1. *Lettres*, tome III, page 112.

catholiques, divisés par leurs opinions de parti, divisions si utiles pour l'adversaire, quelquefois désuni il est vrai, mais qui retrouve toujours son unité d'action lorsqu'il faut combattre contre l'Eglise et contre ses enfants. Léon XIII devait-il prêcher l'union des catholiques contre le régime établi avec lequel il entretenait des relations diplomatiques, avec qui il était lié par un pacte bilatéral en vigueur, le Concordat' Cela eût été absurde.

Léon XIII était bien obligé de prêcher l'union des catholiques sur le terrain politique qui leur était offert en ce temps-là. S'il avait soutenu les royalistes et les bonapartistes en France contre la République avec qui il était lié par le Concordat et par des relations diplomatiques, les Carlistes contre la Monarchie d'Alphonse XIII, s'il avait pris position dans la lutte des langues en Bohême, s'il avait prêché la révolte aux Irlandais contre l'Angleterre, aux Polonais contre la Russie, il n'aurait pas certainement choisi le meilleur moyen pour épargner des troubles à l'Europe. De là ses avertissements pour inviter Français, Espagnols, Bohémiens et Moraves, Irlandais et Polonais à sacrifier pour le moment leurs intérêts ou leurs

vues personnelles à la nécessité de sauver avant tout la religion et la société.

Il ne pouvait faire appel à l'union qu'en tenant compte de la forme de gouvernement que la France s'était donnée et que l'Eglise devait considérer comme légale, sinon légitime. Cette union, ou plutôt cette alliance de catholiques d'opinions politiques diverses, ne devait pas avoir pour effet de consolider le régime, mais uniquement de « maintenir dans la nation le sentiment religieux vrai et pour le défendre, au besoin, si jamais une école athée, en dépit des protestations de la nature et de l'histoire, s'efforçait de chasser Dieu de la société, sûre par là d'anéantir le sens moral au fond même de la conscience humaine »[1]. C'est sur ce terrain de préservation et de défense de la Foi « que les catholiques ne peuvent se permettre ni indolence dans l'action, ni divisions de partis »[2].

La meilleure preuve que Léon XIII, tout en prêchant aux catholiques de s'unir tout en se soumettant au régime établi, n'entendait point par là lui donner une investiture sacrée et dé-

1. *Au milieu des sollicitudes*, *Lettres*, tome III, p. 114.
2. *Idem*.

finitive, résulte de la façon même dont il formule la constitution des divers régimes politiques, leur mode de succession et leur instabilité.

« Divers gouvernements politiques se sont succédé en France dans le cours de ce siècle, et chacun avec sa forme distinctive : empires, monarchies, républiques. En se renfermant dans les abstractions, on arriverait à définir quelle est la meilleure de ces formes, considérées en elles-mêmes ; on peut affirmer également, en toute vérité, que chacune d'elles est bonne pourvu qu'elle sache marcher droit à sa fin, c'est-à-dire le bien commun, pour lequel l'autorité sociale est constituée. Il convient d'ajouter finalement qu'à un point de vue relatif, telle ou telle forme peut être préférable, comme s'adaptant mieux au caractère et aux mœurs de telle ou telle nation. Dans cet ordre d'idées spéculatif, les catholiques, comme tout citoyen, ont pleine liberté de préférer une forme de gouvernement à l'autre, précisément en vertu de ce qu'aucune de ces formes sociales ne s'oppose, par elle-même, aux données de la saine raison, ni aux maximes de la doctrine chrétienne[1]... Que si l'on descend des abstractions sur le terrain des faits, il faut bien nous garder de renier les principes tout à l'heure établis ; ils demeurent inébran-

1. *Loc. cit.*, p. 116.

lables. Seulement, en s'incarnant dans les faits, ils y revêtent un caractère de contingence, déterminé par le milieu où se produit leur application. Autrement dit, si chaque forme politique est bonne par elle-même, et peut être appliquée au gouvernement des peuples, en fait, cependant, on ne rencontre pas chez tous les peuples le pouvoir politique sous la même forme; chacun possède la sienne propre. Cette forme naît de l'ensemble des circonstances historiques ou nationales, mais toujours humaines... Cependant, il faut soigneusement le remarquer ici; quelle que soit la forme des pouvoirs civils dans une nation, on ne peut la considérer comme tellement définitive qu'elle doive demeurer immuable, fût-ce l'intention de ceux qui à l'origine l'ont déterminée [1]... En ce qui concerne les sociétés purement humaines, c'est un fait gravé cent fois dans l'histoire que le temps, ce grand transformateur de tout ici-bas, opère dans leurs institutions politiques de profonds changements. Parfois, il se borne à modifier quelque chose dans la forme de gouvernement établie; d'autres fois, il va jusqu'à substituer aux formes primitives d'autres formes totalement différentes, sans en excepter le mode de transmission du pouvoir souverain » [2].

Il convient de noter dès à présent que Léon XIII ne reconnaît pour bonne une forme

1. *Loc. cit.*, p. 117.

2. *Idem*, p. 118.

de gouvernement qu'à la condition qu'elle sache marcher à sa fin, le bien commun, tel que la Papauté l'a toujours défini et Léon XIII avec elle, d'après les citations que nous avons reproduites. En second lieu, le Souverain Pontife, par le fait même qu'il rappelle ces transformations successives plus ou moins radicales dans la forme des gouvernements, admet *a priori* la chute possible du régime républicain. Enfin, il parle de la *transmission* du pouvoir et non pas de son *investiture*, de son *essence*, de sa *nature* « qui ne peut venir que de Dieu et ne doit tendre qu'à Dieu ».

Certes, Léon XIII, conformément à la doctrine de l'Eglise, n'approuve point la désobéissance aux pouvoirs constitués, sauf bien entendu les exceptions de principe que nous avons relevées, mais la forme politique des gouvernements n'étant pas fixée de façon dogmatique, Léon XIII est amené à constater que ses variations, souvent profondes, sont fréquemment dues à la violence, ce qui n'empêche pas l'Eglise de s'adapter à leurs effets et cela pour avoir les moyens de veiller sur les grands intérêts religieux des peuples.

« Comment viennent à se produire ces changements politiques dont Nous parlons? Ils succèdent parfois à des crises violentes, trop souvent sanglantes, au milieu desquelles les gouvernements préexistants disparaissent en fait; voilà l'anarchie qui domine. Bientôt l'ordre public est bouleversé jusque dans ses fondements. Dès lors une nécessité sociale s'impose à la nation; elle doit sans retard pourvoir à elle-même... Cette nécessité sociale justifie la création et l'existence des nouveaux gouvernements, quelque forme qu'ils prennent... »[1].

Léon XIII enseigne alors en quelle mesure il faut se soumettre à ces nouveaux gouvernements; « ce devoir de respect et de dépendance persévérera tant que les exigences du bien commun le demanderont »[2].

Point n'est besoin d'aller plus loin pour s'apercevoir que l'appel à l'union des catholiques lancé par Léon XIII, que son cri de ralliement, sous le commandement du pouvoir républicain, ne signifiait pas consécration définitive de la République en France. Comme Léon XIII le dit lui-même, c'est à des raisons

1. *Lettres*, t. III, p. 118.

2. *Idem*, p. 118.

d'opportunité nécessaire, mais d'opportunité, qu'il avait obéi en ordonnant aux catholiques de se soumettre au régime existant, or, le propre de l'opportunité est l'instabilité.

Aux catholiques de l'opposition royaliste ou impérialiste, Léon XIII disait en somme : « Vous avez toujours le droit d'avoir vos préférences politiques, mais, comme pour tout catholique, le premier des devoirs est la défense de sa religion, je vous demande, par raison d'opportunité, de vous soumettre au régime existant afin qu'avec le concours des autres catholiques sa législation ne soit pas faite contre l'Eglise. Du reste, rien dans les choses humaines n'est immuable et si la République a succédé à d'autres régimes, elle pourra un jour céder la place à d'autres ».

Quant aux catholiques républicains, bien plus qu'aux autres devait s'adresser dans la pratique la distinction établie par Léon XIII entre Pouvoirs constitués et Législation. Celle-ci, sous toute forme de gouvernement, peut être détestable. Si elle est détestable, il est du devoir de chacun de la combattre pour l'améliorer et la combattre ne signifie point combattre le régime. « Jamais

on ne peut approuver des points de législation qui soient hostiles à la religion et à Dieu; c'est, au contraire, un devoir de les réprouver »[1]. Léon XIII n'est pas partisan du soumissionnisme.

Si les catholiques ont le devoir de combattre tout ce qui est détestable dans la législation, Léon XIII leur signale cependant deux points principaux de défense religieuse : le maintien du Concordat et l'union de l'Eglise et de l'Etat. Il faut défendre le Concordat aussi bien contre ceux qui en réclament l'abolition pure et simple que contre ceux qui ne veulent le conserver que comme une chaîne propre à entraver la liberté de l'Eglise, « pour faire uniquement bénéficier l'Etat des concessions faites par l'Eglise »[2]. Quant à la Séparation de l'Eglise et de l'Etat, Léon XIII, qui nous a déjà exposé à ce sujet la doctrine de l'Eglise, la maintient dans toute sa rigueur; en France, elle est inadmissible.

En somme, Léon XIII disait aux catholiques

1. *Lettres*, t. III, p. 122.

2 *Idem*, p. 121.

républicains : « Votre fidélité au régime établi ne veut point dire soumissionnisme et obéissance entière à toute sa législation. Vous devez combattre celle-ci en tout ce qu'elle peut avoir de contraire aux enseignements divins, au bien commun, et en particulier sur la question du Concordat et de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat, vous ne pouvez avoir d'autre opinion que celle du Siège apostolique ».

S'il est vrai que des catholiques de l'opposition n'ont pas obéi aux directions pontificales, il n'est pas moins vrai également que trop de catholiques républicains et libéraux ont déformé radicalement les instructions de Léon XIII. Emportés par leur fétichisme démocratique et libéral, ils ont perdu la raison des directions pontificales, raisons de défense religieuse; le côté politique l'a emporté. Ils n'ont que trop souvent donné l'impression de gens qui tenaient avant tout à sauver la forme de leur gouvernement même s'il fallait pour cela sacrifier quelque chose de leurs intérêts catholiques. De l'obéissance aux pouvoirs établis en toutes les choses justes, ils en sont arrivés à se soumettre aux lois injustes. Plutôt que de paraître combattre

le régime en luttant contre sa législation détestable, ils ont préféré que l'Eglise cherchât à s'adapter aux injustices des temps nouveaux et aux abus de pouvoir de l'Etat contre la religion, aux attentats contre le bien commun. Ce sont des catholiques libéraux qui se sont faits les partisans de la rupture du Concordat au nom de raisons fort spécieuses et ce sont des noms de catholiques libéraux que nous trouvons parmi ceux qui ont admis la Séparation de l'Eglise et de l'Etat et parmi ceux qui, par soumissionnisme, auraient voulu que Pie X, exécuteur scrupuleux du programme de Léon XIII, se pliât aux effets de la loi de séparation.

La politique de Léon XIII n'a pas donné ces résultats que le Pontife attendait; mais s'il y a eu des responsables dans la minorité irréductible de l'opposition, il y en a eu de plus responsables encore dans la grande majorité républicaine et libérale, qui déforma l'esprit des directions pontificales pour le besoin de sa cause, on s'efforça de leurrer le Pontife par des applaudissements qui couvraient des faiblesses et des trahisons.

Dans l'Encyclique *Au milieu des sollicitudes*,

l'union des efforts catholiques sur le terrain de défense religieuse était le seul point doctrinal, parce qu'elle est obligatoire en tous temps et en tous lieux et il est inadmissible que des catholiques désertent ce terrain sacré pour obéir à des considérations d'ordre humain si respectables soient-elles. Le reste de l'Encyclique, tout en méritant l'obéissance qui est due à toute volonté des Souverains Pontifes, n'avait qu'un caractère transitoire, un caractère d'opportunité. Celui-ci pouvait perdre sa raison d'être le jour où les catholiques triomphaient sur tous les points de défense, le jour où ils étaient définitivement écrasés par leurs adversaires, le jour où pouvoirs constitués et législation détestable devenaient deux expressions identiques. Ce jour-là, l'obligation de ne pas se soumettre à une législation détestable, contraire à Dieu et au bien commun, entraînait, par elle-même et par la volonté des gouvernants, une désobéissance croissant avec les mauvaises lois. Ce jour fatal qui est arrivé lors de la promulgation de toutes les lois impies de la Séparation, lorsque le régime, fidèle à ses origines révolutionnaires, a chassé Dieu de la société et de la famille, Léon XIII

l'avait senti approcher dans les dernières années de son Pontificat. Les lettres écrites en son nom par le cardinal Rampolla à M. Nisard et qui furent publiées avec les papiers de M. Waldeck-Rousseau sont là pour témoigner que l'illustre Pontife songeait à mettre fin à cette opportunité qui lui avait dicté les Encycliques du Ralliement.

Loin d'avoir été guidé par des sympathies pour la démocratie et les formes démocratiques de gouvernement, Léon XIII, en promulguant l'Encyclique *Au milieu des sollicitudes*, a uniquement poursuivi un but contre-révolutionnaire encore mieux affirmé dans l'Encyclique *Notre consolation.* Le tableau qu'il y fait de la guerre déchaînée contre la Religion, son appel pour lutter sur le terrain de défense religieuse, ses Lettres précédentes contre la franc-maçonnerie créatrice des révolutions, ses Lettres de la même année contre les sectes, son allusion à la forme éminemment hiérarchique de la constitution de l'Eglise, tout cela forme un ensemble essentiellement contre-révolutionnaire. C'est à la Révolution que Léon XIII déclara la guerre, à la Révolution, à son bagage philosophique et anti-religieux, à ceux qui voulaient,

par la violence, déchristianiser la France comme à ceux qui, avec plus d'astuce, assuraient vouloir la conservation du Concordat pour faire bénéficier l'Etat, et l'Etat uniquement, des concessions consenties par l'Eglise. Révolution brutale et astucieux libéralisme, tels sont les deux ennemis clairement signalés par le Souverain Pontife, fidèle interprète de toute la doctrine de l'Eglise et cohérent avec tous ses enseignements précédents.

Il est impossible de se méprendre tant sur le caractère anti-révolutionnaire des Encycliques du Ralliement que sur les raisons d'opportunité et de tactique qui les ont dictées, lorsqu'on lit avec un peu d'attention les derniers paragraphes de la Lettre aux Cardinaux français du 3 mai 1892 :

« On a prétendu que Nous tenions en France une conduite autre que celle que Nous suivons à l'égard de l'Italie; de sorte que Nous Nous trouverions en contradiction avec Nous-même. Et cependant, il n'en est rien. Notre but, en disant aux catholiques français d'accepter le gouvernement constitué, n'a été et n'est autre encore que la sauvegarde des intérêts religieux qui Nous sont confiés. Or, ce sont pré-

cisément ces intérêts religieux qui nous imposent, en Italie, le devoir de réclamer sans relâche la pleine liberté requise pour Notre sublime fonction de Chef visible de l'Eglise catholique, préposé au gouvernement des âmes; liberté qui n'existe pas là où le Vicaire de Jésus-Christ n'est pas chez lui, vrai Souverain, indépendant de toute souveraineté humaine. Que conclure de là, sinon que la question qui Nous concerne en Italie, elle aussi, est éminemment religieuse en tant que rattachée au principe fondamental de la liberté de l'Eglise? Et c'est ainsi que dans Notre conduite à l'égard des diverses nations, Nous ne cessons de faire converger tout au même but : la religion, et, par la religion, le salut de la société, le bonheur des peuples »[1].

Ainsi Léon XIII nous déclare que son ordre donné aux catholiques français de s'unir pour coopérer sur le terrain législatif du régime établi et sa défense absolue faite aux catholiques italiens de prendre part à la vie politique et légiférante de leur pays sont dus à la même pensée. En France, il faut se soumettre au régime établi; en Italie, le méconnaître! Cette conduite ne serait pas contradictoire; elle serait absurde, un véritable non-sens, si ordre et défense de-

1. *Notre consolation*, *Lettres*, tome III, p. 127.

vaient être pris dans leur sens au pied de la lettre, si Léon XIII avait obéi à des raisons d'ordre humain. Léon XIII n'avait point dit à la France catholique d'être républicaine, mais d'être soumise à la République et dans un but religieux déterminé; ce qui n'est point la même chose; il avait dit à l'Italie catholique de rester à l'écart de l'activité politique du régime et cela dans un autre but religieux déterminé; ces deux buts divers devant concourir au but unique et final : le triomphe de la religion catholique. Ordre et défense, en apparence contradictoires, découlaient logiquement d'une seule et même conception; plus de non-sens, plus d'absurdité, plus de contradiction.

Léon XIII, Chef visible et suprême ici-bas des catholiques, avait pris ses dispositions de bataille, réglant sa tactique selon les lieux et selon les armes dont il pouvait disposer. Sur un champ de bataille, le général en chef ne donne pas à toutes ses troupes les mêmes ordres : ici, l'offensive; là, la résistance offensive; là, la résistance passive; ailleurs les faux mouvements de retraite; de même que dans tout le développement d'une guerre, il y a des armistices, des

trêves et des reprises d'hostilités, sans que pour cela cette guerre cesse un seul instant de former un tout.

L'attitude de Léon XIII à l'égard de la France et de l'Italie offre quelque analogie avec ces exemples : nécessités tactiques et rien de plus; nécessités qui pouvaient être modifiées d'un jour à l'autre, selon les circonstances, par tout Souverain Pontife et par Léon XIII lui-même, sans que cette modification pût être le résultat d'un manque de logique ou d'un esprit d'opposition. Les Papes ne se mettent jamais en opposition avec leurs prédécesseurs; s'ils recourent parfois à des méthodes quelquefois divergentes, c'est qu'ils règlent les mouvements des armées catholiques selon les actions et réactions des forces humaines.

Qu'on ne vienne pas nous objecter que Léon XIII a traité avec une rigueur, dont Pie X n'a jamais donné l'exemple, ceux qui ont désobéi à sa voix! Qu'on ne vienne pas nous rappeler les faveurs dont il a comblé les hommes qui ont pris la tête du mouvement qu'il avait indiqué, du moins pour en tirer des conclusions politiques!

Léon XIII n'a réprimandé personne pour avoir conservé jalousement dans son cœur le sentiment de fidélité à ses convictions politiques; il n'a jamais réprimandé personne pour le délit de n'être point devenu républicain, comme tel. Il a réprimandé ceux qui lui ont désobéi, ceux qui se sont rebellés à ses ordres de chef suprême et cela pour le fait même de la désobéissance.

L'officier qui, au mépris de l'ordre formel reçu de se tenir sur la défensive passive, veut faire une action d'éclat, désobéit et se lance à l'attaque en courant ainsi le risque de compromettre le salut de toute l'armée, passe en conseil de guerre et est puni.

Nous ne craignons nullement d'invoquer le témoignage des documents les plus sévères sortis de la plume du Souverain Pontife. Dans sa lettre du 13 août 1893 au cardinal Lecot, Léon XIII exprime une opinion : « Dans les conditions où est actuellement la France, dit-il, il ne paraît pas possible de revenir à l'ancienne forme du pouvoir sans passer par de graves perturbations » [1].

Or, l'Eglise considère les graves perturbations

1. *Lettres*, tome III, p. 221.

comme un fléau majeur, mais si le retour à l'antique forme avait pu se produire sans ce grave dommage, rien ne dit que Léon XIII n'eût pas retardé son essai d'action catholique sous le régime républicain.

Du reste, le Pape se garde bien de préjuger l'avenir et de prononcer la déchéance définitive des anciennes formes de gouvernement, car « il n'est permis à personne (pas même à lui) d'imposer des limites à l'action de la Providence divine pour ce qui touche à l'avenir des nations »[1]. Il n'a « jamais eu d'ailleurs la pensée de blesser des sentiments intimes (ceux des royalistes) auxquels tout respect est dû »[2]. Il n'a simplement pas voulu « que quelques hommes, entraînés par l'esprit de parti, se servissent de la religion comme d'un bouclier » parce que « de ces tentatives d'opposition on ne pouvait attendre aucun résultat utile, mais seulement des conséquences très défavorables pour l'Eglise » « accusée à tort d'entretenir des divisions fâcheuses et exposée à des vexations de plus

1. *Lettres*, t. III, p. 221.

2. *Idem.*

en plus aiguës »[1]. C'est donc bien l'intérêt supérieur de la religion qui a guidé sa pensée et dicté ses ordres et non pas une sympathie particulière pour les nouveautés politiques. Il a voulu « qu'en oubliant les vieilles querelles on travaillât énergiquement à ce que la justice et l'équité présidassent aux lois, à ce que le respect et les conditions de la vraie liberté fussent assurés à l'Eglise »[2].

Et lorsque, au milieu d'un fracas d'applaudissements, Léon XIII écrit à la fin de cette même année à l'évêque d'Autun, c'est son espoir dans le triomphe de la religion et dans la défaite du socialisme qui lui arrache des paroles de satisfaction. Pas une seule allusion politique.

Nul ne se risquerait à dire qu'un Pape puisse faire de l'ironie. Or quelle ironie plus amère que de condamner le passé politique de la France et d'en glorifier successivement trois faits mémorables par le décret de janvier 1894, concernant la cause de béatification de Jeanne d'Arc,

1. *Lettres*, t. III, p. 221.

2. *Idem*.

par la lettre de janvier 1895 à l'évêque de Clermont sur le huitième centenaire des Croisades, par l'éclat donné aux fêtes du XIVe centenaire du baptême de Clovis à Reims. Rappeler que la France devint chrétienne grâce à la royauté, que la France royale et féodale, obéissant à la voix d'Urbain II, avait été la principale héroïne des Croisades, et que Jeanne d'Arc, en rendant à son roi la France reconquise sur l'Anglais, avait sauvé son pays de l'hérésie, tout cela pour rejeter ce passé garant de grandes choses et pour se jeter à corps perdu dans la nouveauté politique qui n'avait pour passé que la révolution, pour présent que la guerre à la religion! Profiter des Croisades et du baptême de Clovis pour ordonner aux descendants des chrétiens de ce temps de s'unir sous le régime républicain afin de se conformer aux nécessités des temps nouveaux! C'est vouloir, en soutenant cette thèse, prétendre l'absurde.

Si Léon XIII a cru utile de profiter de ces faits glorieux de l'ancien régime pour prêcher l'union des catholiques et l'obéissance à ses directions, c'est que le but de cette union et de cette obéissance ne pouvait être que religieux.

Et du triomphe de la religion en France découlait tout naturellement la grandeur de la patrie. La lettre du Pape au cardinal Langénieux, en date du 6 janvier 1896 et celle aux cardinaux Langénieux, Richard, Goossens, Perraud et Lecot, en date du 28 octobre de la même année, ne disent pas autre chose.

La lettre adressée à Mgr Mathieu, en date du 28 mars 1897, qui, à première lecture, semblerait donner à l'idée du Ralliement une portée politique plus accentuée, est elle-même pleine de réticences qui rendent aux termes leur précise valeur. Léon XIII « n'a rien voulu ajouter, dit-il, aux appréciations des grands docteurs sur la valeur des diverses formes de gouvernement, ni à la doctrine catholique et aux traditions de ce Siège Apostolique sur le degré d'obéissance dû aux pouvoirs constitués »[1]. Il n'a pas voulu s'ingérer dans les questions d'ordre temporel débattues parmi les Français. Il parle de l'action mystérieuse de la Providence comme pour dire qu'elle peut défaire aujourd'hui ce qu'elle a fait hier. Il fait tout converger vers les intérêts de la religion et de l'Eglise.

1. *Lettres*, tome V, p. 102.

Quant à ceux qui ont obtenu des approbations pontificales, ces approbations ont été données à l'obéissance manifestée et non pas au fait intrinsèque d'être républicain.

CHAPITRE XI

LES RAPPORTS ENTRE CATHOLIQUES ET NON-CATHOLIQUES

On s'est plu à donner à Pie X un brevet d'intolérance toutes les fois qu'il a eu à s'occuper des non-catholiques. L'Encyclique sur saint Charles Borromée, l'incident Roosevelt, l'affaire du prince Max de Saxe ont été la cause de polémiques violentes, plus encore de la part de certains prétendus catholiques que des principaux intéressés. A les entendre, Pie X, en offensant les non-catholiques, s'écartait de la ligne de conduite de Léon XIII qui n'avait cessé de faire appel à l'union, au concours fraternel de toutes les religions grâce à des concessions réciproques. Dans sa lutte contre la politique sectaire de M. Canalejas, Pie X se fait-il le défenseur de tous les droits et privilèges du catholicisme en Espagne, aussitôt on lui reproche son intolérance. Passe encore pour des droits,

mais vouloir maintenir des privilèges, cela semble trop fort à des catholiques, pétris de l'esprit de tolérance moderne, prêts à soutenir que Léon XIII aurait sacrifié ces privilèges et même des droits à de problématiques considérations d'ordre politique. Quant au caractère confessionnel que Pie X, sauf de rares exceptions, se plaît à donner à l'organisation et à l'activité catholiques, il ne cesse encore aujourd'hui d'être combattu de toutes parts par le monde catholique libéral.

Et cependant, Pie X n'a fait que se conformer à la doctrine de Léon XIII : éviter le plus possible les contacts entre catholiques et non-catholiques et ne les tolérer, en voie d'exception, qu'en s'entourant de toutes les précautions possibles.

Dans l'Encyclique *Arcanum divinæ* du 1er février 1880, Léon XIII prescrit de

« veiller à ce que les mariages entre catholiques et non-catholiques ne soient pas facilement conclus ; car lorsque les âmes sont séparées sur le terrain religieux, on peut difficilement espérer qu'elles puissent s'accorder sur le reste. Bien plus, il faut se garder des mariages semblables pour cette raison sur-

tout qu'ils fournissent l'occasion de se trouver dans une société et de participer à des pratiques religieuses défendues, qu'ils sont ainsi une cause de danger pour la religion de celui des deux époux qui est catholique; qu'ils sont un obstacle à la bonne éducation des enfants et que, souvent, ils amènent les esprits à considérer toutes les religions comme égales, sans faire aucune différence entre la vérité et l'erreur »[1].

Ces motifs d'empêchement sont, aux yeux de Léon XIII, de la plus haute gravité. Il le dit lui-même dans l'Encyclique *Quod multum* du 22 août 1886, lorsqu'il rappelle

« qu'il n'est point permis aux catholiques, et cela pour les plus graves raisons, de contracter des mariages qui les uniraient à des chrétiens étrangers à la profession du catholicisme, et que ceux qui osent le faire sans l'autorité bienveillante de l'Eglise, pèchent contre Dieu et contre l'Eglise elle-même »[2].

Quant aux mariages entre chrétiens et juifs, Léon XIII, dans cette même Encyclique, félicite les catholiques hongrois d'avoir pu empêcher que les assemblées législatives de Hon-

1. *Arcanum divinæ sapientiæ*, *Lettres*, t. I, p. 107-109.

2. *Quod multum*, tome II, p. 91.

grie voulussent et ordonnassent la sanction de telles unions.

Nombreux sont les passages où Léon XIII s'oppose, dans ses divers documents, à des mariages mixtes et quelquefois il lui arrive de se répéter presque textuellement, comme s'il avait voulu que telle ou telle phrase restât gravée dans la mémoire comme une formule dogmatique.

Ainsi, dans une lettre aux Evêques de Hongrie, nous lisons :

« Il est d'une grande importance que les pasteurs des âmes ne cessent d'avertir les fidèles de s'abstenir, autant que possible, de contracter des unions avec des personnes étrangères à la foi catholique. Qu'ils comprennent bien et qu'ils aient présent à l'esprit que de tels mariages, qui ont toujours été réprouvés par l'Eglise, sont d'autant plus blamâbles... qu'ils créent un péril pour la religion du conjoint catholique, qu'ils sont un obstacle à la bonne éducation des enfants, qu'ils conduisent souvent les esprits à avoir la même opinion de toutes les religions, en faisant disparaître la distinction de la vérité et de l'erreur »[1].

Mais, dira-t-on, il y a loin du mariage à la

1. *Constanti Hungarorum*, *Lettres*, tome II, p. 233.

simple fréquentation, au commerce amical, à la collaboration pour la résolution de problèmes sociaux, à des réunions traitant de questions morales. Toutes les religions ont un but commun social, moral et philosophique; leurs adeptes peuvent donc, sans danger pour leur croyance, échanger leurs idées et unir leurs efforts.

Avec Léon XIII et avec Pie X nous répondrons que l'objection est spécieuse et que le danger est réel. Il y a toujours à craindre l'infiltration d'un pernicieux libéralisme dans les cerveaux et les cœurs catholiques.

Aucun catholique ne peut admettre que toutes les religions peuvent réclamer les mêmes droits dans la société. L'Encyclique *Libertas Præstantissimum* n'admet point

« que nulle religion ne soit préférée à l'autre, que toutes soient considérées comme ayant les mêmes droits, sans même avoir égard au peuple, lors même que ce peuple (considération qui a guidé la conduite de Pie X dans les affaires d'Espagne) fait profession de catholicisme. Pour qu'il en fût ainsi, il faudrait vraiment que la communauté civile n'eût aucun devoir envers Dieu ou qu'en en ayant, elle

pût s'en affranchir impunément; ce qui est également et manifestement faux. On ne saurait mettre en doute, en effet, que la réunion des hommes en société ne soit l'œuvre de la volonté de Dieu, et cela qu'on la considère dans ses membres, dans sa forme qui est l'autorité, dans sa cause ou dans le nombre et l'importance des avantages qu'elle procure à l'homme. C'est Dieu qui a fait l'homme pour la société et qui l'a uni à ses semblables, afin que les besoins de sa nature, auxquels ses efforts isolés ne pourraient donner satisfaction, pussent la trouver dans l'association. C'est pourquoi la société civile, en tant que société, doit nécessairement reconnaître Dieu comme son principe et son auteur et, par conséquent, rendre à sa puissance et à son autorité l'hommage de son culte. Non, de par la justice; non, de par la raison, l'Etat ne peut être athée, ou ce qui reviendrait à l'athéisme, être animé à l'égard de toutes les religions, comme on dit, des mêmes dispositions et leur accorder indistinctement les mêmes droits. Puisqu'il est donc nécessaire de professer une religion dans la société, il faut professer celle qui est la seule vraie et que l'on reconnaît sans peine, du moins dans les pays catholiques, aux signes de vérité dont elle porte en elle l'éclatant caractère. Cette religion, les chefs de l'Etat doivent donc la conserver et la protéger, s'ils veulent, comme ils en ont l'obligation, pourvoir

prudemment et utilement aux intérêts de la communauté »[1].

Les religions dissidentes, au point de vue catholique, ne peuvent jamais, dans un Etat catholique, qu'être tolérées :

« Si l'Eglise, lisons-nous dans l'Encyclique *Immortale Dei*, juge qu'il n'est pas permis de mettre les divers cultes sur le même pied légal que la vraie religion, elle ne condamne point pour cela les chefs d'Etat qui, en vue d'un bien à atteindre ou d'un mal à empêcher, tolèrent dans la pratique que ces divers cultes aient chacun leur place dans l'Etat »[2].

Bienveillante tolérance et rien de plus. Leur place ne signifie point traitement égal. Et l'on s'étonne, en vérité, comme cela est arrivé lors de la présente crise religieuse en Espagne, d'entendre des catholiques parler de tolérance et de libéralisme, lorsque le catholicisme, dans les pays protestants et schismatiques, est traité sur un pied d'humiliante infériorité et parfois persécuté. Et qu'on ne vienne pas nous dire que Pie X a exagéré la résistance en défendant, ou-

1. *Libertas*, *Lettres*, tome II, p. 195.

2. *Immortale Dei*, *Id.*, tome II, p. 43.

tre les droits de l'Eglise, des privilèges qui ne sont plus admis de nos jours. Léon XIII, dans l'Encyclique *Officio sanctissimo* ordonne aux catholiques de défendre également

« l'intérêt de la religion et la défense des biens, privilèges et droits qui ont été divinement octroyés à l'Eglise catholique et qui doivent être respectés en tout honneur par tous, gouvernants et sujets »[1].

Les chefs d'Etat, dans des nations chez qui le libéralisme n'aurait pas affaibli le *sensus catholicus*, ne se seraient jamais soustraits à ces règles. Si ce mal est à déplorer de nos jours, c'est que les catholiques, victimes des théories de la tolérance, l'ont permis. Aussi la fréquentation des non-catholiques est-elle un danger pour les catholiques et l'Encyclique *Officio Sanctissimo* recommande-t-elle d'observer les prescriptions de l'Eglise afin que la fréquentation ou la perversité des opinions des premiers ne deviennent pas une source de périls pour le peuple chrétien.

Ce souci de préserver les catholiques de toute influence hétérodoxe perce dans les Encycliques

1. *Officio Sanctissimo*, *Lettres*, tome II, p. 139.

traitant des questions sociales et qui conseillent la formation d'*associations entre catholiques sous la direction et le contrôle de l'autorité épiscopale.* Il se manifeste également dans plusieurs autres documents, parfois de façon très explicite.

Dans la Lettre apostolique adressée à Mgr Satolli à propos du Congrès des religions, Léon XIII exprime toute sa défiance pour ces « conventions »

« où les gens s'assemblent d'une façon très mêlée — catholiques aussi bien qu'adhérents d'autres cultes — pour traiter de questions religieuses ou morales... Bien que la promiscuité de ces conventions ait été jusqu'à ce jour tolérée avec un silence prudent, il semble néanmoins plus sage que les catholiques tiennent leurs Congrès à part et que — dussent ces Congrès n'avoir d'utilité et de profit que pour eux seuls — ils se bornent à les convoquer, en indiquant que la porte en sera ouverte à tous, y compris ceux qui sont en dehors de l'Eglise »[1].

Ceux-ci, comme nous le voyons, ne sont qu'à peine tolérés et ne peuvent prétendre à être traités d'égal à égal. S'il est vrai que dans ce

1. *Lettres*, tome IV, p. 257.

même document Léon XIII consent à ce que l'on s'adresse avec prudence à nos frères séparés pour leur expliquer les dogmes catholiques et répondre à leurs objections, il ne délègue pas cette délicate mission au premier journaliste soi-disant catholique, au premier laïque venu, même pétri de bonnes intentions, ni à la pléiade de jeunes abbés démocrates. Il faut que tout se passe sous la responsabilité et l'initiative épiscopales. L'Encyclique *Testem benevolentiæ* précise les précautions que doit prendre l'évêque :

« Si, parmi les différentes manières de distribuer la parole de Dieu, on juge parfois préférable celle qui consiste à appeler les dissidents, non à l'Eglise, mais dans un local privé convenable, non pour discuter, mais pour converser amicalement, il n'y a rien là de blâmable, pourvu toutefois qu'à ce genre de mission ceux-là soient destinés par l'autorité des évêques qui leur ont donné précédemment des gages de leur science et de leur vertu »[1].

Voici une autorisation entourée de bien des restrictions!

Du reste, l'Instruction de la Sacrée Congrégation des Affaires Ecclésiastiques Extraordi-

1. *Lettres*, tome V, p. 327.

naires du 27 janvier 1902, portant la signature du Cardinal Rampolla et que catholiques, libéraux et démocrates, feignent d'ignorer, annulle presque cette autorisation dont le Saint-Siège a eu à déplorer l'abus :

« Les conférences et discussions publiques entre catholiques et hérétiques sont permises chaque fois qu'on espère qu'elles produiront un plus grand bien et qu'elles sont accompagnées de certaines autres circonstances déterminées par les théologiens, comme étaient, par exemple, les discussions soutenues par saint Augustin contre les Donatistes et autres hérétiques.

« Le Saint-Siège et les Pontifes Romains, considérant que souvent, ces discussions, conférences et réunions contradictoires ne produisaient aucun fruit, ou même avaient une issue fâcheuse, les ont fréquemment prohibées et ordonné aux supérieurs ecclésiastiques de chercher à les supprimer ; et, lorsque cela leur serait impossible, de travailler au moins à ce qu'elles n'aient pas lieu sans l'intervention de l'autorité apostolique, et que les orateurs soient des personnages capables de faire triompher la vérité chrétienne. — A maintes reprises, la Sacrée Congrégation de la Propagande a donné, par écrit, à ses missionnaires, des ordres identiques, leur enjoignant de ne pas entrer publiquement en discussion avec les hérétiques.

« Un des motifs pour lesquels le Saint-Siège a interdit ces débats publics est indiqué dans un autre décret du 8 mars 1625, par ces mots qui ont encore aujourd'hui une douloureuse actualité : « Parce que souvent ou la fausse éloquence, ou l'audace, ou le genre d'auditoire font que l'erreur applaudie l'emporte sur la vérité »[1].

Il est vrai que Léon XIII a fait appel à toutes les religions pour opposer leur influence aux doctrines révolutionnaires, mais en même temps il leur prêcha l'union avec Rome, les adjurant de reconnaître le magistère et la suprématie de l'Eglise catholique romaine, sans leur faire d'ailleurs aucune concession. Il s'était fait le champion de l'union des Eglises dissidentes avec Rome, soit en leur expliquant leurs erreurs doctrinales, soit en leur faisant comprendre les immenses bienfaits rendus à l'humanité par le catholicisme, bienfaits qu'elles étaient dans l'impossibilité de rendre de façon pleine et parfaite et cela à cause même de leur scission d'avec l'Eglise Romaine. Il avait agi de façon analogue avec les Princes et les Peuples de l'univers, soit qu'il s'adressât à chacun d'eux en particulier,

1. *Lettres*, tome VI, p. 267.

soit qu'il parlât pour être entendu de tous. D'une part il rappelait aux Princes l'aide que la religion leur avait donné pour conduire les peuples et à ceux-ci la prospérité et la gloire dont leur fidélité à leur Foi les avait dotés. Aux uns et aux autres, il décrivait en traits énergiques les maux dont la société moderne était menacée, depuis que l'on s'efforçait de soustraire les destins des nations et leur gouvernement à l'influence de l'Eglise et leur prédisait des maux plus redoutables encore s'ils ne se hâtaient point d'entendre la voix du Suprême Pasteur.

Ce langage était logique lorsque le Pape prêchait l'union avec Rome ou l'obéissance à ses Enseignements. Mais toutes les fois que Léon XIII devait trouver, soit dans les temps présents, soit dans les temps passés, les pouvoirs civils ou une religion dissidente en opposition avec Rome, il abandonnait aussitôt le ton paternel de l'exhortation et trouvait des expressions non moins dures que celles qui ont été si reprochées à Pie X.

Dans l'Encyclique *Militantis .Ecclesiæ*, Léon XIII reconnaît, avec tous les écrivains catholiques et tous les historiens, que « la corrup-

tion des mœurs, de jour en jour plus profonde, ouvrit la porte à l'erreur »[1], mais il ajoute aussitôt que « celle-ci, à son tour, hâta la décadence morale. » « Le venin de l'hérésie envahit la plupart des provinces, infesta les hommes de tout rang ». La révolte luthérienne est tout simplement traitée de fléau[2].

Il est difficile, croyons-nous, de prononcer contre le protestantisme, un réquisitoire plus énergique que celui que nous pouvons lire dans la Lettre du Pape au Cardinal Respighi sur le prosélytisme hérétique à Rome, et, après l'avoir lu, il n'est personne qui oserait soutenir que les incidents Fairbanks et Roosevelt eussent pu trouver plus d'indulgence chez Léon XIII que chez Pie X :

« Il est maintenant connu de chacun par l'évidence des faits que le dessein conçu par les sectes hérétiques, émanations multiformes du protestantisme, est de planter l'étendard de la discorde et de la rébellion religieuse dans la péninsule, mais surtout dans cette noble cité dans laquelle Dieu lui-même, ordonnant admirablement les événements, établit le centre de cette féconde et sublime unité qui

1. *Lettres*, tome V, p. 193.
2. *Idem*.

fut l'objet de la prière adressée par notre divin Sauveur à son Père céleste, et que les Papes conservèrent jalousement même au prix de leur vie, malgré les oppositions des hommes et les vicissitudes des temps. Après avoir détruit dans leur patrie respective, par des systèmes opposés et discordants, les antiques et vénérables croyances qui faisaient partie du dépôt sacré de la révélation, après avoir répandu dans l'âme de leurs sectateurs le souffle glacial du doute, de la division et de l'incrédulité... ces sectes se sont donc introduites dans cette vigne élue du Seigneur dans le but d'y continuer leur œuvre funeste de destruction. Ne pouvant compter sur la force de la vérité, elles tirent profit, pour éteindre ou du moins comprimer dans les âmes la foi catholique, de l'âge tendre et sans défense, de l'insuffisance de culture, de la détresse de l'indigence, de la simplicité d'un grand nombre, accessibles aux flatteries, aux appâts, aux séductions »[1].

En règle générale, les catholiques doivent vivre de leur propre vie; soit isolés, soit associés sous n'importe quel prétexte, ils doivent toujours agir en catholiques et affirmer hardiment leur qualité. Partout ils doivent éviter la neutralité, même si les arts, la littérature ou la philanthropie sont le prétexte apparent de leur

1. *Lettres*, tome VI, p. 143.

coopération avec des non-catholiques, surtout dans les pays où l'on doit se défier de la puissance des sectes.

Léon XIII le dit en toutes lettres dans sa Lettre au peuple italien, du 8 décembre 1892.

« Il est beau assurément de voir les sociétés les plus variées surgir aujourd'hui dans tous les ordres de la vie civile, de toutes parts, avec une prodigieuse fécondité : sociétés ouvrières, sociétés de secours mutuel, de prévoyance, de sciences, de lettres, d'arts et autres semblables. Lorsqu'elles sont pénétrées d'un bon esprit moral et religieux, elles deviennent certainement utiles et opportunes. Mais, ici encore, et même surtout ici, a pénétré et pénètre le poison maçonnique.

« *Il faut donc généralement tenir pour suspectes et éviter les sociétés qui, échappant à toute influence religieuse, peuvent facilement être dirigées et dominées plus ou moins par des francs-maçons; il faut éviter de même celles qui, non seulement prêtent leur aide à la secte, mais en forment pour ainsi dire la pépinière et l'atelier d'apprentissage.*

« *Que les femmes ne s'agrègent pas facilement aux sociétés philanthropiques* dont on ne connaît pas bien la nature et le but, sans avoir d'abord consulté des personnes sages et expérimentées; *souvent cette philanthropie* que l'on oppose, avec tant de pompe

à la charité chrétienne, *n'est qu'un laisser-passer pour la marchandise maçonnique.*

« *Que chacun évite toute liaison, toute familiarité avec des personnes soupçonnées d'appartenir à la franc-maçonnerie ou à des sociétés affiliées.* Qu'on les reconnaisse à leurs fruits et qu'on s'en éloigne, et ainsi *qu'on laisse toute relation familière non seulement avec les impies et les libertins déclarés qui portent au front le caractère de la secte, mais encore avec ceux qui se déguisent sous le masque de la tolérance universelle, du respect pour toutes les religions, de la manie de concilier les maximes de l'Evangile avec celles de la Révolution, le Christ avec Bélial, l'Eglise de Dieu avec l'Etat sans Dieu* »[1].

1. *Lettres*, tome III, p. 169.

CHAPITRE XII

LA NEUTRALITÉ SCOLAIRE

« On ne peut taire que l'éducation chrétienne de la jeunesse importe grandement au bien de la société civile elle-même. Il est assez manifeste que d'innombrables et graves dangers menacent un Etat où l'enseignement et le système des études sont constitués en dehors de la religion et, ce qui est pire encore, contre elle. Car dès qu'on met de côté ou qu'on méprise ce souverain et divin magistère, qui apprend à révérer Dieu et, sur son fondement, à tenir tous les enseignements de l'autorité de Dieu dans une foi absolue, la science humaine s'abîme, par une pente naturelle, dans les plus pernicieuses erreurs, celles du naturalisme et du rationalisme. Et comme conséquences, le jugement et l'appréciation des idées et, par cela même, naturellement des actes, étant remis à chaque homme, l'autorité publique des gouvernants s'en trouve affaiblie et débilitée. Car il serait extraordinaire que ceux qui ont été pénétrés de cette opinion, la plus perverse de toutes, qu'ils ne sont assujettis d'aucune manière au gouvernement et à la conduite de Dieu, reconnussent quelque autorité humaine et qu'ils s'y sou-

missent. Or, les fondements sur lesquels repose toute autorité étant ébranlés, la société civile se dissout et s'évanouit; il n'y a plus d'Etat et il ne reste partout que la domination de la force et du crime »[1].

« Obéir à l'Eglise, c'est faire œuvre d'intérêt social et pourvoir excellemment au salut commun. En effet, ceux dont la première éducation n'a pas ressenti l'influence de la religion grandissent sans avoir aucune notion des plus hautes vérités, de celles qui peuvent seules entretenir dans l'homme l'amour de la vertu et l'aider à dominer ses passions mauvaises... Sans cet enseignement, toute culture des intelligences restera une culture malsaine. Des jeunes gens, auxquels on n'aura point inspiré la crainte de Dieu, ne pourront supporter aucune des règles desquelles dépend l'honnêteté de la vie; ne sachant rien refuser à leurs passions, ils se laisseront facilement entraîner à jeter le trouble dans l'Etat »[2].

Dans ces conditions, soit pour remplir sa mission strictement religieuse, soit pour préserver la société de si grands maux, l'Eglise est amenée à vouloir s'ingérer le plus possible dans l'éducation de la jeunesse. C'est là un terrain où elle

1. *Officio Sanctissimo*, *Lettres*, tome II. p. 135.

2. *Nobilissima Gallorum gens*, *Lettres*, tome I, p. 233.

ne peut désarmer sans consentir à son abdication. Ceci nous explique pourquoi les ennemis de la religion ont livré et livrent encore une bataille acharnée à l'Eglise dans l'Ecole et pourquoi de son côté l'Eglise fait appel au zèle du clergé et des familles pour lutter pied à pied contre l'ennemi. Les efforts des catholiques en cette question doivent tendre constamment au maximum et s'inspirer d'un esprit d'intolérance qui n'est au fond qu'un instinct de conservation. A l'école plus qu'ailleurs doivent-ils se défier du danger du libéralisme. Non seulement il est de leur devoir essentiel de combattre l'école ouvertement athée, mais aussi l'école neutre qui n'est qu'une antichambre de la première. A ces écoles les catholiques doivent opposer l'école catholique, la créer où elle manque lorsque l'Etat chasse Dieu de l'enseignement; leur résistance doit être active et irréductible.

Toute la doctrine de Léon XIII peut être condensée en ces quelques mots :

« En ce qui regarde la famille, écrit l'illustre Pontife dans l'Encyclique *Nobilissima Gallorum gens*, il importe souverainement que les enfants nés de parents chrétiens soient, de bonne heure, instruits

des préceptes de la foi, et que l'instruction religieuse s'unisse à l'éducation, par laquelle on a coutume de préparer l'homme et de le former dans le premier âge. Séparer l'une de l'autre, c'est vouloir en réalité que, lorsqu'il s'agit des devoirs envers Dieu, l'enfance reste neutre; système mensonger, système par-dessus tout désastreux dans un âge aussi tendre, puisqu'il ouvre, dans les âmes, la porte à l'athéisme et la ferme à la religion »[1].

La thèse posée, Léon XIII développe ses devoirs à la famille :

« Il faut absolument que les pères et mères dignes de ce nom veillent à ce que leurs enfants, parvenus à l'âge d'apprendre, reçoivent l'enseignement religieux, et ne rencontrent dans l'école rien qui blesse la foi ou la pureté des mœurs. Cette sollicitude pour l'éducation de leurs enfants, c'est la loi divine, de concert avec la loi naturelle, qui l'impose aux parents; et rien ne saurait les en dispenser. L'Eglise, gardienne et vengeresse de l'intégrité de la foi, et qui, en vertu de la mission qu'elle a reçue de Dieu, son auteur, doit appeler à la vérité chrétienne toutes les nations et surveiller avec soin les enseignements donnés à la jeunesse placée sous son autorité, *l'Eglise a toujours condamné ouvertement les écoles appelées mixtes ou neutres* »[2].

1. *Lettres*, t. I, p. 231.
2. *Idem*, p. 231.

Oh! Léon XIII ne se faisait pas, comme grand nombre de nos libéraux, des illusions sur la neutralité scolaire :

« On désire et on réclame, écrivait-il dans l'Encyclique *Quod multum*, de toute part des écoles appelées *neutres*, *mixtes*, *laïques*, dans le but que les élèves croissent dans une complète ignorance des choses les plus saintes et sans le moindre souci de la religion. Ce mal étant beaucoup plus étendu et plus grand que les remèdes, on voit se multiplier une génération insouciante des biens de l'âme, ignorante de la religion, souvent impie... Formez la jeunesse, dès la plus tendre enfance, aux mœurs et à la sagesse chrétienne; c'est une affaire qui, aujourd'hui, plus que toute autre, intéresse, non seulement l'Eglise, mais l'Etat. C'est ce que comprennent parfaitement tous ceux qui ont de saines idées; aussi, voit-on, en beaucoup d'endroits, un grand nombre de catholiques se préoccuper vivement de bien élever la jeunesse et consacrer à cette œuvre la part principale et constante de leur activité, sans se laisser effrayer par la grandeur du sacrifice et le poids du travail... Ne vous lassez point, (dit Léon XIII aux évêques), d'avertir les pères de famille et d'insister auprès d'eux pour qu'"ils ne permettent pas à leurs enfants de fréquenter les écoles où il est à craindre que la foi chrétienne ne soit en péril; procurez aussi qu'il ne manque pas d'éco-

les recommandables par l'excellence de l'éducation et la probité des maîtres; et que ces écoles relèvent de votre autorité et soient placées sous la surveillance du clergé »[1].

Que la lutte contre l'école *neutre*, *mixte ou laïque*, soit un devoir de conscience n'admettant aucun tempérament, l'Encyclique *Militantis Ecclesiæ* ne saurait laisser aucun doute. Ce document ne développe point une thèse; il donne des ordres formels :

« Voici, dit-il, les principales règles à suivre. En premier lieu, les catholiques ne doivent pas, surtout pour les enfants, adopter des *écoles mixtes*, mais avoir des écoles particulières; ils doivent pour cela choisir des maîtres excellents et estimés. C'est une éducation très périlleuse que celle où la religion est altérée ou nulle; or, Nous voyons que, dans les *écoles mixtes*, l'un et l'autre cas se produisent fréquemment. Et l'on ne doit pas se persuader que l'instruction et la piété peuvent être séparées impunément. En effet, s'il est vrai qu'à aucune époque de la vie, privée ou publique, on ne peut s'exempter de la religion, il n'en est point d'où ce devoir doive être moins écarté que ce premier âge où la sagesse fait défaut, où l'esprit est ardent et le cœur exposé à tant d'attrayantes causes de corruption. Organiser

1. *Quod multum*, *Lettres*, tome II, p. 93.

l'enseignement de manière à lui enlever tout point de contact avec la religion, c'est donc corrompre dans l'âme les germes mêmes de la perfection et de l'honnêteté; c'est préparer non des défenseurs à la patrie mais une peste et un fléau pour le genre humain »[1].

« Il ne saurait être permis à nos enfants, confirme Léon XIII dans l'Encyclique *Affari vos* sur la question scolaire du Manitoba, d'aller demander le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique ou qui la combattent positivement, à des écoles où sa doctrine est méprisée et ses principes fondamentaux répudiés... Pareillement, il faut *fuir à tout prix, comme très funestes, les écoles où toutes les croyances sont accueillies indifféremment et traitées de pair*, comme si, pour ce qui regarde Dieu et les choses divines, il importait peu d'avoir ou non de saines doctrines, d'adopter la vérité ou l'erreur. Vous êtes loin d'ignorer que toute école de ce genre a été condamnée par l'Eglise parce qu'il ne se peut rien de plus pernicieux, de plus propre à ruiner l'intégrité de la foi et à détourner les jeunes intelligences du sentier de la vérité...

« Ce n'est pas au moyen d'une instruction purement scientifique, ni de notions vagues et superficielles de la vertu, que les enfants catholiques sortiront jamais de l'école tels que la patrie les désire et les attend. C'est de choses autrement graves qu'il

1. *Militantis Ecclesiae*, *Lettres*, tome V, p. 199.

les faut nourrir pour en faire de bons chrétiens, des citoyens probes et honnêtes : leur formation doit résulter de principes qui, gravés au fond de leur conscience, s'imposent à leur vie comme conséquence naturelle de leur foi et de leur religion. Car sans religion, point d'éducation morale, digne de ce nom et vraiment efficace : attendu que la nature même et la force de tout devoir dérivent de ces devoirs spéciaux qui relient l'homme à Dieu, à Dieu qui commande, qui défend et appose une sanction au bien et au mal. C'est pourquoi vouloir des âmes imbues de bonnes mœurs et les laisser en même temps dépourvues de religion, c'est chose aussi insensée que d'inviter à la vertu après en avoir ruiné la base. *Or pour le catholique, il n'y a qu'une seule vraie religion, la religion catholique;* et c'est pourquoi, en fait de doctrine, de moralité ou de religion il n'en peut accepter ou reconnaître aucune qui ne soit puisée aux sources mêmes de l'enseignement catholique »[1].

Et une fois encore, Léon XIII réclame la création d'écoles catholiques et fait appel à la responsabilité et aux devoirs des parents :

« La justice et la raison exigent donc que nos élèves trouvent dans nos écoles non seulement l'instruction scientifique, mais encore des connaissances

1. *Affari vos*, *Lettres*, tome V, p. 225-227.

morales en harmonie, comme Nous l'avons dit, avec les principes de leur religion, connaissances sans lesquelles, loin d'être fructueuse, aucune éducation ne saurait être qu'absolument funeste. De là, la nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques et d'avoir la liberté d'organiser l'école de façon à ce que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique, ainsi qu'avec tous les devoirs qui en découlent. Au reste, de voir dans quelles institutions seront élevés les enfants, quels maîtres seront appelés à leur donner des préceptes de morale, c'est un droit inhérent à la puissance paternelle. Quand donc les catholiques demandent, et c'est leur devoir de le demander et de le revendiquer, que l'enseignement des maîtres concorde avec la religion de leurs enfants, ils usent de leur droit. *Et il ne se pourrait rien de plus injuste que de les mettre dans l'alternative, ou de laisser leurs enfants croître dans l'ignorance, ou de les jeter dans un milieu qui constitue un danger manifeste pour les intérêts suprêmes de leurs âmes* »[1].

Les pères de famille! Oh! Léon XIII ne les laisse pas s'endormir dans une douce quiétude ou croire qu'il n'y a pas de limites à la condescendance dont l'Eglise fait parfois preuve

1. *Lettres*, t. V, p. 227.

pour éviter de plus grands maux. C'est l'action que le Souverain Pontife réclame, une action qui ne se borne pas à une courageuse défensive et nous venons de voir qu'il fait entrevoir à la famille le dilemme terrible qui attend l'enfant si la bataille est perdue. Léon XIII rappelle aux pères de famille leurs droits et leurs devoirs, au point que l'on en arrive à confondre ce qui est devoir et ce qui est droit, tant ces pères de famille ont le droit d'être mis en état de remplir leur devoir et le devoir de faire valoir leur droit :

« Le concours et la coopération des pères de famille seront de la plus grande utilité, lisons-nous dans l'Encyclique *Officio sanctissimo*. Il faut donc user à leur égard de remontrances et d'exhortations aussi pressantes que possible. Ainsi, qu'ils considèrent quels grands et saints devoirs ils partagent avec Dieu à l'égard de leurs enfants ; qu'ils doivent les élever dans la connaissance de la religion, dans la pratique des bonnes mœurs, dans le service de Dieu ; qu'ils se rendent coupables en exposant de jeunes êtres naïfs et sans défense au danger de maîtres suspects. Dans ces devoirs qui dérivent de la procréation même des enfants, que les parents sachent qu'il y a, de par la nature et la justice, au-

tant de droits, et que ces droits sont de telle nature qu'on n'en peut rien délaisser soi-même, ni rien en abandonner à quelque puissance que ce soit, attendu qu'il n'est pas permis à l'homme de délier une obligation dont l'homme est tenu envers Dieu. Que les parents considèrent donc qu'ils ont une grande charge de protection envers leurs enfants, mais bien plus grande encore à l'égard de cette vie supérieure et plus excellente des âmes à laquelle ils doivent les former. Et lorsqu'ils ne peuvent la remplir eux-mêmes, il est de leur devoir de donner à leurs enfants des auxiliaires étrangers, en sorte que ceux-ci reçoivent et recueillent de maîtres autorisés l'enseignement religieux nécessaire. Et il n'est pas rare ce magnifique exemple de piété et de munificence donné (dans les endroits où il n'y avait que des écoles publiques dites neutres) par des catholiques qui ont ouvert des écoles à eux, au prix de grands efforts et à grands frais, et qui les entretiennent avec une égale constance. Certes il est grandement à désirer que ces excellents et sûrs asiles de la jeunesse soient établis en plus grand nombre possible là où il y en a besoin, selon les nécessités et les ressources locales »[1].

« La famille est le berceau de la société civile, et c'est en grande partie dans l'enceinte du foyer domestique que se prépare la destinée des Etats. Aussi, ceux qui veulent en finir avec les institutions chré-

1. *Officio Sanctissimo*, *Lettres*, t. II, p. 133-135.

tiennes s'efforcent-ils de s'attaquer aux racines mêmes de la famille et de la corrompre prématurément dans ses plus tendres rejetons. Ils ne se laissent pas détourner de cet attentat par la pensée qu'une telle entreprise ne saurait s'accomplir sans infliger aux parents le plus cruel outrage, car c'est à eux qu'il appartient, en vertu du droit naturel, d'élever ceux auxquels ils ont donné le jour, avec l'obligation d'adapter l'éducation et la formation de leurs enfants à la fin pour laquelle Dieu leur a donné de leur transmettre le don de la vie. C'est donc une étroite obligation pour les parents d'employer leurs soins et de ne négliger aucun effort pour repousser énergiquement toutes les injustes violences qu'on leur veut faire en cette matière, et pour réussir à garder exclusivement l'autorité sur l'éducation de leurs enfants. Ils doivent pénétrer celle-ci des principes de la morale chrétienne et s'opposer absolument à ce que leurs enfants fréquentent les écoles où ceux-ci sont exposés à boire le funeste poison de l'impiété. Quand il s'agit de la bonne éducation de la jeunesse, on n'a jamais le droit de fixer de limites à la peine et au labeur qui en résultent, si grands qu'ils puissent être. Aussi, ces catholiques de toutes nations qui, en dépensant beaucoup d'argent et plus encore de zèle, ont créé des écoles pour l'éducation de leurs enfants, sont dignes d'être proposés à l'admiration de tous »[1].

1. *Sapientiae christianae*, *Lettres*, t. II, p. 295.

L'Eglise, en matière d'enseignement, ne peut laisser la porte ouverte à aucun libéralisme et, si parfois elle est obligée à des concessions, elle ne peut le faire qu'en protestant et en indiquant aux fidèles à la fois les limites de ces concessions et les remèdes à apporter. Quant aux catholiques, ils doivent, tant que Rome n'a pas cru pouvoir intervenir, s'en tenir à la thèse prise dans son sens absolue, telle que nous la trouvons exposée ci-dessus et dans les Encycliques *Officio Sanctissimo* et *Libertas Præstantissimum :*

« L'Eglise a toujours eu des embrassements maternels pour le jeune âge. Elle n'a cessé de travailler amoureusement à sa protection et elle l'a entouré de nombreux secours. De là toutes ces Congrégations religieuses établies pour élever l'adolescence dans les arts et la science, surtout pour la former à la sagesse et à la vertu chrétienne. Et ainsi, grâce à cela, la piété envers Dieu pénétrait facilement ces tendres cœurs; les devoirs de l'homme envers soi, envers les autres et envers la patrie qui, de bonne heure, en étaient déduits, s'exerçaient aussi de bonne heure avec les meilleures espérances. L'Eglise a donc juste sujet de gémir en voyant que ses enfants lui sont arrachés dès le premier âge et poussés dans les écoles où, lorsque toute connaissance

de Dieu n'est pas supprimée, elle n'est que superficielle et mêlée de faux; où il n'y a aucune digue contre le déluge des erreurs, aucune foi pour les témoignages divins, aucune place pour la vérité qui lui permette de se défendre elle-même. Or, il est souverainement injuste d'exclure du domicile des lettres et des sciences l'autorité de l'Eglise catholique, car c'est à l'Eglise que Dieu a donné la mission d'enseigner la religion, c'est-à-dire la chose dont tout homme a besoin pour acquérir le salut éternel. Et cette mission n'a été donnée à aucune autre société humaine, il n'y en a aucune qui puisse la revendiquer. C'est pourquoi elle proclame avec raison un droit qui lui appartient en propre et se plaint de le voir détruire. Il faut prendre garde et avoir le plus grand soin que, dans les écoles qui ont secoué complètement ou en partie le joug de l'Eglise, la jeunesse ne se trouve en péril et qu'elle n'éprouve aucun dommage quant à la foi catholique et à l'honnêteté des mœurs »[1].

« Il n'y a que la vérité qui doive entrer dans les âmes puisque c'est en elle que les natures intelligentes trouvent leur bien, leur fin, leur perfection. C'est pourquoi l'enseignement ne doit avoir pour objet que des choses vraies, et cela qu'il s'adresse aux ignorants ou aux savants, afin qu'il apporte aux uns la connaissance du vrai, que, dans les au-

1. *Officio Sanctissimo*, *Lettres*, t. II, p. 133.

tres, il l'affermisse. C'est pour ce motif que le devoir de quiconque se livre à l'enseignement est, sans contredit, d'extirper l'erreur des esprits et d'opposer des protections sûres à l'envahissement des fausses opinions. *Il est donc évident que la liberté d'enseignement*, en s'arrogeant le droit de tout enseigner à sa guise, *est en contradiction flagrante avec la raison* et qu'elle est née pour produire un renversement complet dans les esprits. Le pouvoir public ne peut accorder une pareille licence dans la société qu'au mépris de son devoir. Cela est d'autant plus vrai que l'on sait de quel poids est pour les auditeurs l'autorité du professeur, et combien il est rare qu'un disciple puisse juger par lui-même de la vérité de l'enseignement du maître. C'est pourquoi la liberté d'enseignement a besoin d'être restreinte dans des limites déterminées; il ne faut pas que l'art de l'enseignement puisse devenir un instrument de corruption. Or la vérité qui doit être l'unique objet de l'enseignement est de deux sortes; il y a la vérité naturelle et la vérité surnaturelle. Les vérités naturelles, auxquelles appartiennent les principes de la nature et les conclusions prochaines que la raison en déduit, constituent comme le commun patrimoine du genre humain. Elles sont comme le solide fondement sur lequel reposent les mœurs, la justice, la religion, l'existence même de la société humaine; et ce serait, dès lors, la plus grande des impiétés, la plus inhumaine des folies, que de les laisser im-

punément violer et détruire. — Mais il ne faut pas mettre moins de scrupules à conserver le grand et sacré trésor des vérités (surnaturelles) que Dieu lui-même nous a fait connaître. Par un grand nombre d'arguments lumineux, souvent répétés par les apologistes, certains points principaux de doctrine ont été établis, par exemple : il y a une révélation divine : le Fils unique de Dieu s'est fait chair pour rendre témoignage à la vérité : par Lui une société parfaite a été fondée, savoir : l'Eglise dont il est lui-même le Chef et avec laquelle il a promis de demeurer jusqu'à la consommation des siècles.

« A cette société il a voulu confier toutes les vérités qu'il avait enseignées, avec mission de les garder, de les défendre, de les développer avec une autorité légitime; et, en même temps, il a ordonné à toutes les nations d'obéir aux enseignements de son Eglise comme à lui-même, avec menace de la perte éternelle pour ceux qui y contreviendraient. D'où il ressort clairement que le maître le plus sûr et le meilleur pour l'homme, c'est Dieu, source et principe de toute vérité; c'est le Fils unique qui est dans le sein du Père, voie, vérité, vie; lumière véritable qui éclaire tout homme et dont l'enseignement doit avoir tous les hommes pour disciples.

« Mais pour la foi et la règle des mœurs Dieu a fait participer son Eglise du divin magistère et lui a accordé le privilège de ne point connaître l'erreur. C'est pourquoi elle est la grande, la sûre maî-

tresse des hommes et porte en elle un inviolable droit à la liberté d'enseigner. Et de fait l'Eglise qui, dans ses enseignements reçus du ciel, trouve son propre soutien, n'a eu rien plus à cœur que de remplir religieusement la mission que Dieu lui a confiée, et, sans se laisser intimider par les difficultés qui l'environnent de toutes parts, elle n'a cessé en aucun temps de combattre pour la liberté de son magistère. C'est par ce moyen que le monde entier, délivré de la misère de ses superstitions, a trouvé dans la sagesse chrétienne son renouvellement. Mais s'il est vrai, comme la raison elle-même le dit clairement, qu'entre les vérités divinement révélées et les vérités naturelles il ne peut y avoir de réelle opposition, de sorte que toute doctrine contredisant celles-là soit nécessairement fausse, il s'ensuit que le divin magistère de l'Eglise, loin de faire obstacle à l'amour du savoir et à l'avancement des sciences, ou de retarder en aucune manière le progrès de la civilisation, est, au contraire, pour ces choses une très grande lumière et une sûre protection »[1].

En conclusion, il résulte de cet exposé que les pères de famille ne peuvent abdiquer leur droit naturel en faveur de l'Etat en ce qui concerne l'éducation de l'enfance et qu'ils ne doi-

1. *Libertas praestantissimum*, *Lettres*, t. II, p. 199-201.

vent pas se laisser mettre dans l'alternative de laisser croître leurs enfants dans l'ignorance ou de les jeter dans un milieu neutre, mixte ou laïque qui constitue un danger manifeste pour les intérêts suprêmes des âmes. Et si l'Etat, abusant de sa force, contraint les familles à ne pouvoir sortir de ce dilemme funeste, les catholiques sont en droit de se souvenir qu'il est permis de désobéir aux lois contraires à la loi divine et à la loi naturelle.

CHAPITRE XIII

LA QUESTION SOCIALE ET LES SYNDICATS DE MÉTIERS

Un Pape qui, pendant toute la durée de son Pontificat, devait prêcher la croisade des princes et des peuples, des catholiques et des non-catholiques contre le socialisme et les théories subversives, contre l'anarchie et les principes révolutionnaires, devait, en même temps, s'occuper de la question sociale et indiquer les remèdes.

Nous n'avons pas l'intention de traiter ici et à fond cet important problème. Une telle étude sortirait des limites qui nous sont imposées par le caractère du présent ouvrage. Nous nous bornerons à faire ressortir, dans l'exposé doctrinal de Léon XIII, quelques-uns des points principaux, prouvant que nos démocrates chrétiens dénaturent trop souvent les Directions Pontificales et ont mérité toutes les censures dont

ils ont été l'objet de la part du Saint-Siège. La doctrine sociale de Léon XIII ne s'est appuyée sur aucun principe nouveau; elle est celle de tous les catholiques conservateurs et traditionalistes.

L'Encyclique *Quod apostolici* commence par rappeler le principe anti-démocratique et anti-révolutionnaire de l'inégalité des classes :

« L'Eglise, dit-elle, reconnaît utilement et sagement que l'inégalité existe entre les hommes naturellement dissemblables par les forces du corps et de l'esprit, et que cette inégalité existe même dans la possession des biens; elle ordonne en outre que le droit de propriété et de domaine, provenant de la nature même, soit maintenu intact et inviolable dans les mains de qui le possède »[1].

Abordons maintenant la fameuse Encyclique *Rerum Novarum*, le célèbre document dont tous les contrebandiers des fausses doctrines en matière sociale prétendent se faire une arme, bien que chaque page soit une condamnation de leurs erreurs; elle ne renie point, tant s'en faut, ce principe de l'inégalité sociale :

« La nature a disposé parmi les hommes des dif-

1. *Lettres*, tome I, p. 37.

férences aussi multiples que profondes : différences d'intelligence, de talent, d'habileté, de santé, de force : différences nécessaires d'où naît spontanément l'inégalité des conditions. Cette inégalité, d'ailleurs, tourne au profit de tous, de la société comme des individus; car la vie sociale requiert un organisme très varié et des fonctions fort diverses; et, ce qui porte précisément les hommes à se partager ces fonctions, c'est surtout la différence de leurs conditions respectives. — Pour ce qui regarde le travail en particulier, l'homme, dans l'état même d'innocence, n'était pas destiné à vivre dans l'oisiveté; mais ce que la volonté eût embrassé librement comme un exercice agréable, la nécessité y a ajouté, après le péché, le sentiment de la douleur et l'a imposé comme une expiation : *La terre sera maudite à cause de toi; c'est par le travail que tu en tireras ta subsistance tous les jours de ta vie* »[1].

« L'erreur capitale, c'est de croire que les deux classes (riches et pauvres) sont ennemies nées l'une de l'autre, comme si la nature avait armé les riches et les pauvres pour qu'ils se combattent mutuellement dans un duel obstiné. C'est là une aberration telle qu'il faut placer la vérité dans une doctrine entièrement opposée; car de même que, dans le corps humain, les membres, malgré leur diversité, s'adaptent merveilleusement l'un à l'autre, de façon à former un tout exactement proportionné et qu'on

1. *Rerum novarum*, *Lettres*, tome III, p. 31.

pourrait appeler symétrique, ainsi, dans la société, les deux classes sont destinées par la nature à s'unir harmonieusement et à se tenir mutuellement dans un parfait équilibre. Elles ont un impérieux besoin l'une de l'autre : il ne peut y avoir de capital sans le travail, ni de travail sans le capital »[1].

« Quelles que soient les vicissitudes par lesquelles les formes de gouvernement sont appelées à passer, il y aura toujours, entre les citoyens, ces inégalités de conditions sans lesquelles une société ne peut ni exister ni être conçue »[2].

Vouloir supprimer l'inégalité des hommes et des classes, c'est vouloir provoquer la rupture d'équilibre entre les éléments sociaux à qui Dieu n'a point permis d'être égaux ; c'est tuer toutes les notions du devoir et ne donner à l'homme que celles de ses droits ; c'est lancer à la poursuite des jouissances. Rompre cet équilibre, c'est, nous le dit l'Encyclique *Lætitiæ Sanctæ*, susciter une inquiétude universelle, des haines et les jalousies poignantes, les violations flagrantes du droit, les efforts incessants de tous les déçus poussés à troubler, par des séditions et par

1. *Lettres*, tome II, p. 33.

2. *Idem*, p. 47.

des émeutes, la paix publique et à s'attaquer à ceux mêmes qui ont mission de la protéger.

Et, comme Léon XIII sait très bien que ce nivellement des classes est une des erreurs enracinées par le libéralisme dans les cerveaux modernes, il ne néglige aucune occasion de rappeler que l'inégalité est à la base de la société humaine. Dans son allocution aux Espagnols, le 18 avril 1894, il manifeste sa joie de voir fraterniser toutes les classes sociales sous l'égide de la charité chrétienne et il a soin de parler de la splendeur de l'opulence et de l'honneur de la pauvreté unis aux pieds de son Trône. Léon XIII n'a pas de ces scrupules démocratiques, comme le correspondant d'un grand organe catholique, qui, ayant à rendre compte du discours de Pie X, à l'occasion d'un présent offert au Souverain Pontife, transmit à son journal la partie de l'allocution qui concernait les pauvres et oublia les riches au fond de son encrier.

Poursuivre le nivellement des classes est une utopie dangereuse, contraire à la nature et à la doctrine catholique; il n'existe entre elles qu'une seule égalité, nous enseigne l'Encyclique

Permoti Nos, c'est celle que leur confère, de par la volonté de Dieu, un accord amical. « Aussi les ouvriers ne doivent-ils en aucune manière manquer de respect ou de fidélité envers leurs maîtres, ni ceux-ci envers eux de justice, de bonté et de soins prévoyants »[1].

Léon XIII, n'ayant pas eu de théories nouvelles à enseigner en matière sociale, c'est dans les traditions léguées par le passé qu'Il devait chercher la solution du problème, embrouillé par le bouleversement et par la doctrine de la Révolution.

Dès le mois de Décembre 1878, dans l'Encyclique *Quod apostolici*, il lui « semble opportun d'encourager les sociétés d'ouvriers et d'artisans qui, instituées sous le patronage de la religion, savent rendre tous leurs membres contents de leur sort et résignés au travail, et les porte à mener une vie paisible et tranquille »[2].

Telle est, résumée en le moins de mots possible, la solution du problème. Associations dérivées des antiques corporations de métier, et placées sous la direction et le contrôle de l'auto-

1. *Permoti Nos*, *Lettres*, tome IV, p. 231.
2. *Lettres*, tome I, p. 41.

rité religieuse. Syndicats confessionnels et non pas interconfessionnels, voilà où doivent converger les efforts des catholiques qui s'occuperont de la question sociale.

Et que Léon XIII ait songé aux corporations de métier qui fleurirent au moyen âge et sous les Monarchies, à ces corporations qui avaient leurs églises, leurs saints Patrons, et leurs fêtes religieuses, à ces corporations qui fleurirent à l'époque des privilèges et des inégalités sociales, l'Encyclique *Humanum genus* le déclare sans ambages :

« Une institution due à la sagesse de nos pères et momentanément interrompue par le cours des temps, écrit Léon XIII, pourrait, à l'époque où nous sommes, redevenir le type et la forme de créations analogues. Nous voulons parler de ces corporations ouvrières destinées à protéger, *sous la tutelle de la religion*, les intérêts du travail et les mœurs du travailleur. Si la pierre de touche d'une longue expérience avait fait apprécier à nos ancêtres l'utilité de ces associations, notre âge en retirerait peut-être de plus grands fruits, tant elles offrent de précieuses ressources pour combattre avec succès et pour écraser la puissance des sectes... Pour le salut du peuple, Nous souhaitons ardemment de voir se rétablir,

sous les auspices et le patronage des évêques, ces corporations appropriées aux besoins du temps présent. Ce n'est pas pour Nous une joie médiocre d'avoir vu se constituer en plusieurs lieux des associations de ce genre, ainsi que des sociétés de patrons, le but des unes et des autres étant de venir en aide à l'honnête classe des prolétaires, d'assurer à leurs familles et à leurs enfants le bienfait d'un patronage tutélaire, de leur fournir les moyens de garder, avec de bonnes mœurs, la connaissance de la religion et l'amour de la piété »[1].

« *A qui veut régénérer une société quelconque en décadence, on prescrit avec raison de la ramener à ses origines* »[2]. C'est là le principe qui domine tout l'esprit de l'Encyclique *Rerum novarum*, exposé complet et parfait de toute la doctrine traditionnelle de l'Eglise en matière sociale et non point créatrice de nouveautés, puisées dans le bagage philosophique moderne et adaptées par l'Eglise pour son usage personnel.

Il n'est donc pas étonnant que nous y retrouvions, comme ossature de l'organisation sociale catholique, cette corporation ouvrière, soit sous sa forme originelle, soit sous une forme

1. *Humanum genus*, *Lettres*, tome I, p. 273.
2. *Rerum novarum*, *Idem*, tome III. p. 41.

qui en dérive directement. Tout le reste de l'Encyclique n'est qu'une dissertation d'un caractère économique, moral ou religieux, et qui serait presque académique si elle ne s'appuyait sur la base réelle et pratique de l'association confessionnelle :

« Le dernier siècle a détruit, sans rien leur substituer, les corporations anciennes, qui étaient pour eux (ouvriers) une protection; tout principe et tout sentiment religieux ont disparu des lois et des institutions publiques, et ainsi, peu à peu, les travailleurs isolés et sans défense se sont vus avec le temps livrés à la merci de maîtres inhumains et à la cupidité d'une concurrence effrénée »[1].

Pour remédier en partie au mal, les maîtres et les ouvriers peuvent avantageusement avoir recours à

« toutes les œuvres propres à soulager efficacement l'indigence et à opérer un rapprochement entre les deux classes. De ce nombre sont les sociétés de secours mutuels; les institutions diverses, dues à l'initiative privée, qui ont pour but de secourir les ouvriers ainsi que leurs veuves et leurs orphelins, en cas de mort, d'accident, ou d'infirmités, les patrona-

1. *Rerum novarum*, *Lettres*, tome III, p. 21.

ges, qui exercent une protection bienfaisante sur les enfants des deux sexes, sur les adolescents et sur les hommes faits »[1].

Ce sont là de fort bonnes mesures, mais rien ne vaut ce que le passé a créé et expérimenté, avec succès, durant des siècles :

« La première place appartient aux corporations ouvrières, qui, en soi, embrassent à peu près toutes les œuvres. Nos ancêtres éprouvèrent longtemps la bienfaisante influence de ces corporations. Tandis que les artisans y trouvaient d'immenses avantages, les arts, ainsi qu'une foule de monuments le proclament, y puisaient un nouveau lustre et une nouvelle vie. Aujourd'hui, les générations étant plus cultivées, les mœurs plus policées, les exigences de la vie quotidienne plus nombreuses, il n'est point douteux qu'il ne faille adapter les corporations à la condition nouvelle. Aussi, est-ce avec plaisir que Nous voyons se former partout des Sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, soit mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons ; il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action »[2].

Mais il y a associations et associations. Le

1. *Lettres*, t. III, p. 59.

2. *Idem*, p. 59.

jour où les sectes se servirent de la Révolution pour détruire l'antique ordre social et les corporations de métier, elles se réservèrent la possibilité de contrefaire, à leur profit, l'œuvre du passé, mais en en dénaturant le but. Elles créèrent à leur tour des sociétés, apparemment destinées à pourvoir au bien-être matériel des classes ouvrières, mais destinées en réalité à n'être qu'une arme politique entre les mains du laïcisme :

« Jamais, assurément, à aucune autre époque, constate Léon XIII, on ne vit une si grande multiplicité d'associations de tout genre, surtout d'associations ouvrières... C'est une opinion, confirmée par de nombreux indices, qu'elles sont ordinairement gouvernées par des chefs occultes, et qu'elles obéissent à un mot d'ordre également hostile au nom chrétien et à la sécurité des nations; qu'après avoir accaparé toutes les entreprises, s'il se trouve des ouvriers qui se refusent à entrer dans leur sein, elles leur font expier ce refus par la misère... »

« Aux corporations (telles que l'Eglise les entend), il faut évidemment, pour qu'il y ait unité d'action et accord des volontés, une organisation et une discipline sages et prudentes. Si donc, comme il est certain, les citoyens sont libres de s'associer, ils doivent l'être également de se donner les statuts et

règlements qui leur paraissent les plus appropriés au but qu'ils poursuivent. Quels doivent être ces statuts et ces règlements? Nous ne croyons pas que l'on puisse (Léon XIII parle au point de vue matériel) donner de règles certaines et précises pour en déterminer le détail; tout dépend du génie de chaque nation, des essais tentés et de l'expérience acquise, du genre du travail, de l'étendue du commerce, et d'autres circonstances de choses et de temps qu'il faut peser avec maturité. Tout ce qu'on peut dire en général, c'est qu'on doit prendre pour règle universelle et constante d'organiser et gouverner les corporations, de façon qu'elles fournissent à chacun de leurs membres les moyens propres à lui faire atteindre, par la voie la plus commode et la plus courte, le but qu'il se propose, et qui consiste dans l'accroissement le plus grand possible des biens du corps, de l'esprit, de la fortune. *Mais il est évident qu'il faut viser avant tout à l'objet principal, qui est le perfectionnement moral et religieux*; c'est surtout cette fin qui doit régler toute l'économie de ces sociétés; autrement elles dégénéreraient bien vite et tomberaient, ou peu s'en faut, au rang des sociétés où la religion ne tient aucune place. Aussi bien que servirait à l'artisan d'avoir trouvé au sein de la corporation l'abondance matérielle, si la disette d'aliments spirituels mettait en péril le salut de son âme[1]?... Ainsi donc, après avoir

1. *Lettres*, tome III, p. 63-65.

pris Dieu comme point de départ, qu'on donne une large place à l'instruction religieuse, afin que tous connaissent leurs devoirs envers lui; ce qu'il faut croire, ce qu'il faut espérer, ce qu'il faut faire en vue du salut éternel, tout cela doit leur être soigneusement inculqué; qu'on les prémunisse avec une sollicitude particulière contre les opinions erronées et toutes les variétés du vice. Qu'on porte l'ouvrier au culte de Dieu, qu'on excite en lui l'esprit de piété... Qu'il apprenne à respecter et à aimer l'Eglise, la commune Mère de tous les chrétiens; à obtempérer à ses préceptes, à fréquenter ses sacrements qui sont des sources divines où l'âme se purifie de ses taches et puise la sainteté »[1].

C'est la religion, la religion catholique et non pas une vague religiosité, qui doit être instituée comme fondement de toutes les lois sociales; il n'est pas difficile alors de déterminer les relations mutuelles à établir entre les membres pour obtenir la paix et la prospérité de la société.

Ce sont uniquement des syndicats confessionnels, des corporations catholiques dont Léon XIII nous entretient. Plus de place alors pour les utopies, pour les doctrines dangereuses, pour les

1. *Loc. cit.*, p. 65-67.

compromissions risquées, pour les élucubrations de vaniteux qui veulent jouer le rôle de chefs ou pour celles d'abbés démocrates avides de popularité de mauvais aloi. Il n'y a plus alors d'incompétences laïques ou ecclésiastiques, animées même de bonne volonté ; il n'y a plus alors qu'un seul chef, toujours le même, toujours responsable et qui sait diriger les hommes, puisqu'il conduit la société depuis sa création : *la religion, et pour elle la hiérarchie.* Plus d'indépendance, de semi-indépendance, plus de modernisme social, sillonniste ou autre; plus de ces formules ambiguës d'adresses au Pape, à l'ouverture des travaux, et cela pour obtenir quelque Bénédiction qui puisse couvrir de futures erreurs. L'activité sociale, maintenue dans les limites que lui fixe Léon XIII, est celle qui a toujours existé dans la doctrine catholique et qui peut évoluer, comme le Souverain Pontife l'a dit expressément, sous toutes les formes de gouvernement soucieux du bien public.

Du reste, Léon XIII a multiplié les documents pouvant nous préciser l'esprit de l'Encyclique *Rerum novarum.* La démocratie chrétienne, qui s'est faite ou a prétendu se faire l'exécutrice du

programme social pontifical, a fourni, comme nous le verrons plus loin, maintes occasions de la rappeler aux principes de l'Encyclique *Rerum novarum.* Il ne sera pas superflu, avant d'aborder cette question, de citer un passage de l'Encyclique *Longinqua Oceani :*

« En ce qui concerne la formation des sociétés, il faut bien prendre garde à ne point tomber dans l'erreur, et Nous voulons adresser cette recommandation aux ouvriers nommément. Assurément ils ont le droit de s'unir en des associations pour le bien de leurs intérêts. L'Eglise les favorise et elles sont conformes à la nature. Mais il leur importe vivement de considérer avec qui ils s'associent, car, en recherchant certains avantages, ils pourraient parfois, par là même, mettre en péril des biens beaucoup plus grands (le salut de leurs âmes)[1]. La principale garantie contre ce danger est d'être bien résolu à ne jamais admettre que la justice soit méconnue en aucun temps ni en aucune matière. Si donc il existe une société dont les chefs ne soient pas des personnes fermement attachées au bien et amies de la religion et si cette société leur obéit aveuglément, elle peut faire beaucoup de mal dans l'ordre public et privé; elle ne peut pas faire de bien. De là une conséquence, c'est qu'*il faut fuir non*

1. Commentaire de l'auteur.

seulement les associations ouvertement condamnées par le jugement de l'Eglise, mais encore celles que l'opinion des hommes sages, principalement des évêques, signale comme suspectes et dangereuses. Bien plus, et c'est un point très important pour la sauvegarde de la foi, les catholiques doivent s'associer de préférence à des catholiques, à moins que la nécessité ne les oblige à agir autrement » [1].

C'est le cas évidemment, où, dans des pays non catholiques, les ouvriers catholiques se trouveraient dans une minorité impuissante et seraient ainsi « livrés à la merci de maîtres inhumains ou à une concurrence effrénée ». Mais la façon seule, dont Léon XIII exprime cette dérogation au principe fondamental, prouve que cet « interconfessionnalité » est, par elle-même, loin d'être un bien.

« Une fois réunis ainsi en associations, continue l'Encyclique *Longinqua Oceani* adressée aux Etats-Unis de l'Amérique, qu'ils mettent à leur tête des prêtres ou des laïques honnêtes et d'une autorité reconnue; qu'ils en suivent les conseils et qu'ils s'efforcent de poursuivre et de réaliser pacifiquement ce qui paraîtra utile à leurs intérêts, se con-

1. *Longinqua oceani*, *Lettres*, tome IV, p. 175.

formant surtout aux règles que Nous avons indiquées dans Notre lettre encyclique *Rerum novarum*. Ils ne devront jamais oublier qu'il est juste et désirable de revendiquer et de sauvegarder les droits du peuple, mais toujours sans manquer à leurs propres devoirs. Et ils en ont de très grands : respecter le bien d'autrui, laisser à chacun la liberté pour ses propres affaires, n'empêcher personne de donner son travail où il lui plaît et quand il lui plaît... »[1].

1. *Loc. cit.*, tome IV, p. 175.

CHAPITRE XIV

LA DÉMOCRATIE CHRÉTIENNE

Le 8 octobre 1898, M. Léon Harmel, à la tête d'un grand pèlerinage de la France du Travail, prononça une adresse qui nous servira de point de départ :

« La démocratie chrétienne, dit-il, conçue et entendue dans son vrai sens catholique, peut bien rencontrer des adversaires qui ne la connaissent pas, mais elle ramènera dans le sein de l'Eglise les foules que le socialisme révolutionnaire en aurait éloignées.

« Oui, Très Saint-Père, *nous pouvons Vous en donner la consolante assurance; Vos enseignements sont chaque jour mieux compris; Vos directions, chaque jour, mieux suivies.* Malgré une opposition qui dissimule sa faiblesse, les jeunes d'âge et les jeunes de cœur Vous comprennent. Ils saluent en Vous le Pilote divin qui sait gouverner au milieu des tempêtes; *ils saluent en Vous le Prophète dont le regard hardi*, fixé sur l'avenir, *sait deviner les temps nouveaux.* Oui, Très Saint-Père, Vous assurez le triomphe de la double cause qui vous est chère : *celle de*

notre Maître et Roi, Jésus-Christ, et celle de ses enfants bien-aimés, le peuple des travailleurs »[1].

Bien loin de nous l'intention de mettre en doute la sincérité de M. Léon Harmel, au moment où il prononça cette adresse. Mais ceci ne saurait nous empêcher de faire toutefois quelques réflexions. Nous eussions préféré entendre le Pape lui-même affirmer, avec tant d'assurance, que les enseignements du Souverain Pontife étaient chaque jour mieux compris et ses directions mieux suivies. Combien de démocrates chrétiens, après M. Harmel et avec moins de sincérité que lui, ont abusé de ces protestations qui cachaient des défaillances ou des trahisons! Même, atteints par la censure apostolique, lorsque leurs agissements furent découverts, il en est qui n'ont pas craint d'affirmer que cette censure frappait non pas leurs actes ou leurs doctrines, mais les actes et doctrines qu'on leur attribuait afin de les faire condamner par le Pape, mal informé! Cette hypocrisie a été constante; on la retrouve chez les Américanistes, chez les démocrates chrétiens de la *Lega Democratica Nazionale*, chez les adeptes du Murrisme, du Sil-

1. *Lettres*, tome V, p. 281.

lon et de tous les modernismes en général, doctrinal, social et autres.

En second lieu, dans l'adresse de M. Harmel, nous regrettons de lire, sous un flot de lyrisme, une allusion à des temps nouveaux, comme si Léon XIII avait, en matière sociale catholique, inauguré des principes nouveaux.

Enfin, nous déplorons de voir le peuple des travailleurs seul énoncé parmi les enfants bien-aimés de notre Maître et Roi, Jésus-Christ.

Cette adresse, en dehors de la volonté de celui qui l'avait rédigée, contenait ce qui pouvait donner naissance aux vices fondamentaux de la démocratie chrétienne : orgueil exagéré de sa mission et confiance outrée en l'orthodoxie de ses intentions : aspirations dangereuses vers les nouveautés : fétichisme démocratique.

La réponse de Léon XIII montre que le génial Pontife avait pressenti ces dangers et l'abus dont d'autres auraient pu se rendre coupables, en plagiant, sans sincérité et avec des arrière-pensées, l'adresse de M. Harmel.

Lorsqu'il parle de la démocratie chrétienne, il est moins affirmatif que M. Harmel ; le Pape l'encadre de *si*.

« *Si* la démocratie s'inspire, dit-il, aux enseignements de la raison éclairée par la foi; *si*, se tenant en garde contre de fallacieuses et subversives théories, elle accepte avec une religieuse résignation et comme un fait nécessaire la diversité des classes et des conditions (Léon XIII n'oublie pas comme M. Harmel que tous les hommes, et dans toutes les classes, sont les enfants bien-aimés de notre Maître et Roi); *si*, dans la recherche des solutions possibles aux multiples problèmes sociaux, qui surgissent journellement, elle ne perd pas un instant de vue les règles de cette charité surhumaine que Jésus-Christ déclara être la note caractéristique des siens (rien de nouveau par conséquent); *si*, en un mot, la démocratie veut être chrétienne, elle donnera à votre patrie un avenir de paix, de prospérité et de bonheur.

« *Si*, au contraire, elle s'abandonne à la révolution et au socialisme (c'est-à-dire à certains de leurs principes); *si*, trompée par de folles illusions, elle se livre à des revendications destructives des lois fondamentales, sur lesquelles repose tout ordre civil (rien de nouveau encore), l'effet immédiat sera pour la classe ouvrière elle-même, la servitude, la misère, la ruine.

« Loin de vous, très chers Fils, une pareille et aussi sombre perspective »[1],

continue Léon XIII. Mais, on sent, sous la for-

1. *Lettres*, tome V, p. 282.

me du style, que le Souverain Pontife donne plutôt un avertissement paternel qu'une confirmation ou un brevet de parfaite orthodoxie aux disciples de M. Harmel. En outre, comme M. Harmel n'a parlé que du peuple des travailleurs, le Pape décerne un éloge aux patrons chrétiens, dont il parle en trois passages de sa courte allocution, qui se termine par un appel à l'esprit d'humilité, de discipline et d'amour du travail.

C'est que Léon XIII redoutait déjà cet esprit d'orgueil et d'indiscipline qui pouvait compromettre et son œuvre et le jeune clergé qui se lançait dans le mouvement.

Moins d'un an après, l'Encyclique aux Français, *Depuis le jour*, devenait nécessaire pour mettre un frein aux errements des abbés démocrates :

« C'est à vous, très chers Fils, qui, ordonnés prêtres, êtes devenus les coopérateurs de vos évêques, c'est à vous que Nous voulons adresser la parole. Nous connaissons et le monde entier connaît comme Nous, les qualités qui vous distinguent. Pas une bonne œuvre dont vous ne soyez ou les inspirateurs ou les apôtres. Dociles aux conseils que Nous avons

donnés dans Notre Encyclique *Rerum novarum*, vous allez au peuple, aux ouvriers, aux pauvres. Vous cherchez par tous les moyens à leur venir en aide, à les moraliser et à rendre leur sort moins dur. Dans ce but vous provoquez des réunions et des Congrès ; vous fondez des patronages, des cercles, des caisses rurales, des bureaux d'assistance et de placement pour les travailleurs. Vous vous ingéniez à introduire des réformes dans l'ordre économique et social, et, pour un si difficile labeur, vous n'hésitez pas à faire de notables sacrifices de temps et d'argent. Toutes ces choses, en elles-mêmes, sont très louables, *mais*... »

Il y a en effet bien des mais qui nécessitent un rappel à l'ordre :

« *Toutefois*, très chers Fils, Nous croyons devoir appeler paternellement votre attention sur quelques principes fondamentaux, auxquels vous ne manquerez pas de vous conformer, *si* vous voulez que votre action soit réellement fructueuse et féconde.

« Souvenez-vous avant toute chose que, pour être profitable au bien et digne d'être loué, le zèle doit être accompagné de discrétion, de rectitude et de pureté... Mais la discrétion dans les œuvres et dans le choix des moyens pour les faire réussir est d'autant plus indispensable que les temps présents sont plus troublés et hérissés de difficultés plus nombreuses. Tel acte, telle mesure, telle pratique de zèle

pourront être excellents en eux-mêmes, lesquels, vu les circonstances, ne produiront que des résultats fâcheux. Les prêtres éviteront cet inconvénient et ce malheur *si*, avant d'agir et dans l'action, ils ont soin de se conformer à l'ordre établi et aux règles de la discipline. Or, la discipline ecclésiastique exige l'union entre les divers membres de la hiérarchie, le respect et l'obéissance des inférieurs à l'égard des supérieurs [1]...

« *Si*, au contraire, vous agissiez, comme prêtres, en dehors de cette soumission et de cette union à vos évêques, Nous vous répéterions ce que disait Notre Prédécesseur Grégoire XVI, à savoir que, « autant qu'il dépend de votre pouvoir, vous détruisez de fond en comble l'ordre établi avec une si sage prévoyance par Dieu, auteur de l'Eglise... » C'est bien ici que le zèle intempestif et sans discrétion peut aisément devenir la cause de véritables désastres [2]... *Si* donc, Nos chers fils, comme tel est certainement votre cas, vous désirez que dans la lutte formidable engagée contre l'Eglise par les sectes anti-chrétiennes et par la cité du démon, la victoire reste à Dieu et à son Eglise, il est d'une absolue nécessité que vous combattiez tous ensemble, en grand ordre et en exacte discipline, sous le commandement de vos chefs hiérarchiques » [3].

1. *Depuis le jour*, *Lettres*, tome VI, p. 102-103.
2. *Idem*, p. 104.
3. *Idem*, p. 105.

Aller au peuple, pour un prêtre, ne signifie point se noyer dans la masse et revêtir la blouse démocratique par-dessus sa soutane. Aller au peuple signifie lui tendre la main et lui donner l'appui de la religion.

« Aux recommandations du Saint Concile de Trente,... manqueraient assurément les prêtres qui adopteraient dans leurs prédications un langage peu en harmonie avec la dignité de leur sacerdoce et la sainteté de la parole de Dieu; qui assisteraient à des réunions populaires où leur présence ne servirait qu'à exciter les passions des impies et des ennemis de l'Eglise, et les exposerait eux-mêmes aux plus grossières injures, sans profit pour personne et au grand étonnement, sinon au scandale, des pieux fidèles; qui prendraient les manières d'être et d'agir et l'esprit des séculiers.

« Assurément le sel a besoin d'être mélangé à la masse qu'il doit préserver de la corruption, en même temps que lui-même se défend contre elle, sous peine de perdre toute saveur et de n'être plus bon à rien que à être jeté dehors et foulé aux pieds. De même le prêtre, sel de la terre, dans son contact obligé avec la société qui l'entoure, doit-il conserver la modestie, la gravité, la sainteté dans son maintien, ses actes, ses paroles, et ne pas se laisser envahir par la légèreté, la dissipation, la vanité des gens du monde[1]...

1. *Depuis le jour*, *Lettres*, tome VI, p. 105-106.

« Ne serait-ce pas pour avoir, par un zèle présomptueux mis de côté ces règles traditionnelles de la discrétion, de la modestie, de la prudence sacerdotales, que certains prêtres traitent de surannés, d'incompatibles avec les besoins du ministère dans le temps où nous vivons, les principes de discipline et de conduite qu'ils ont reçus de leurs maîtres du Grand Séminaire? On les voit aller, comme d'instinct, au-devant des innovations les plus périlleuses de langage, d'allures, de relations. Plusieurs, hélas! engagés témérairement sur des pentes glissantes, où, par eux-mêmes, ils n'avaient pas la force de se retenir, méprisant les avertissements charitables de leurs supérieurs ou de leurs confrères plus anciens ou plus expérimentés, ont abouti à des apostasies qui ont réjoui les adversaires de l'Eglise et fait verser des larmes bien amères à leurs évêques, à leurs frères dans le sacerdoce, aux pieux fidèles[1].

« Assurément, il y a des nouveautés avantageuses, propres à faire avancer le royaume de Dieu dans les âmes et dans la société. Mais, nous dit le Saint Evangile, c'est au Père de famille, et non aux enfants et aux serviteurs, qu'il appartient de les examiner, et, s'il le juge à propos, de leur donner droit de cité, à côté des usages anciens et vénérables qui composent l'autre partie de son trésor »[2].

1. *Depuis le jour*, *Lettres*, tome VI, p. 106.

2. *Idem.*

Dans l'Encyclique *Graves de communi*, du 1er janvier 1901, et dont nous citerons quelques extraits, Léon XIII, entre autres choses, a posé les principes suivants : — Il n'est pas permis de donner un sens politique à la démocratie chrétienne; — il faut mettre de côté tout sens politique; — les préceptes de la nature et de l'Evangile sont et restent en dehors des partis et des vicissitudes des événements; — les projets et l'action des catholiques ne doivent point avoir pour but de préférer ou de préparer une forme de gouvernement plutôt qu'une autre.

C'est tout juste l'opposé qu'un trop grand nombre de démocrates chrétiens, notamment en France, ont essayé et essayent encore de voir dans le mouvement social; d'aucuns vont même plus loin et fondent sur lui une nouvelle doctrine philosophique qui s'écarte plus ou moins de la philosophie de l'Eglise. Et, si l'autorité ecclésiastique, dont ils dépendent immédiatement, et si Rome elle-même doivent intervenir par des sanctions, les voilà qui protestent et ne craignent pas de se réclamer du « grand Léon XIII », du Pape de la démocratie chrétienne, du Pape de l'Encyclique *Rerum nova-*

rum, en oubliant que ce même Pape publia l'Encyclique *Graves de communi* et l'Instruction de la S. C. des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires sur l'Action populaire ou démocratique :

« Au commencement, explique l'Encyclique *Graves de Communi*, cette sorte de bienfaisance populaire (coopération de catholiques sous les auspices de l'Eglise en faveur du peuple) ne se distinguait ordinairement par aucune appellation spéciale. Le terme de *socialisme chrétien*, introduit par quelques-uns, et d'autres expressions dérivées de celle-là, sont justement tombées en désuétude. Il plut ensuite à certains, et à bon droit, de l'appeler *action chrétienne populaire*. En certains endroits, ceux qui s'occupent de ces questions sont dits *chrétiens sociaux*. Ailleurs, la chose elle-même est appelée *démocratie chrétienne*, et ceux qui s'y adonnent sont les *démocrates chrétiens*; au contraire le système défendu par les socialistes est désigné sous le nom de *démocratie sociale*.

« Or, des deux dernières expressions énoncées ci-dessus, si la première, *chrétiens sociaux*, ne soulève guère de réclamation, la seconde, *démocratie chrétienne*, blesse beaucoup d'honnêtes gens, qui lui trouvent un sens équivoque et dangereux. Ils se défient [avec Léon XIII d'ailleurs] de cette dénomination pour plus d'un motif. Ils craignent que ce mot ne

déguise mal le gouvernement populaire ou ne marque en sa faveur une préférence sur les autres formes de gouvernement. Ils craignent que la vertu de la religion chrétienne ne semble comme restreinte aux intérêts du peuple, les autres classes de la société étant, en quelque sorte, laissées de côté. Ils craignent enfin que, sous ce nom trompeur, ne se cache quelque dessein de décrier toute espèce de pouvoir légitime, soit civil, soit sacré[1].

« ... La conscience de Notre charge Nous avertit de poser des bornes à cette controverse en définissant quelles doivent être les idées des catholiques en cette matière. De plus, Nous avons l'intention de leur tracer quelques règles qui rendent leur action plus étendue et beaucoup plus profitable à la société.

« Que prétend la démocratie sociale, et quel doit être le but de la démocratie chrétienne? Il ne peut y avoir de doute sur ce point. L'une, en effet, qu'on se laisse aller à la professer avec plus ou moins d'excès, est poussée par un grand nombre de ses adeptes à un tel point de perversité, qu'elle ne voit rien de supérieur aux choses de la terre, qu'elle recherche les biens corporels et extérieurs, et qu'elle place le bonheur de l'homme dans la poursuite et la jouissance de ces biens. C'est pour cela qu'ils voudraient que dans l'Etat le pouvoir appartînt au peuple. Ainsi, les classes sociales disparaissent et les

1. *Graves de Communi*, *Lettres*. t. VI. p. 207-209.

citoyens étant tous réduits au même niveau d'égalité, ce serait l'acheminement vers l'égalité des biens; le droit de propriété serait aboli, et toutes les fortunes qui appartiennent aux particuliers, les instruments de production eux-mêmes, seraient regardés comme des biens communs.

« Au contraire, la démocratie chrétienne, par le fait seul qu'elle se dit chrétienne, doit s'appuyer sur les principes de la foi divine comme sur sa propre base. Elle doit pourvoir aux intérêts des petits, sans cesser de conduire à la perfection qui leur convient les âmes créées pour les biens éternels. Pour elle, il ne doit y avoir rien de plus sacré que la justice; il lui faut garder à l'abri de toute atteinte le droit de propriété et de possession, *maintenir la distinction des classes* qui, sans contredit, est le propre d'un Etat bien constitué; enfin, il faut qu'elle accepte de donner à la communauté humaine une forme et un caractère en harmonie avec ceux qu'a établis le Dieu créateur.

« Il est donc évident que la démocratie sociale et la démocratie chrétienne n'ont rien de commun; il y a entre elles toute la différence qui sépare le système socialiste de la profession de foi chrétienne.

« Il serait condamnable de détourner dans un sens politique le terme de démocratie chrétienne. Sans doute, la démocratie, d'après l'étymologie même du mot et l'usage qu'en ont fait les philosophes, indique le régime populaire; mais, dans les circonstances

actuelles, il ne faut l'employer qu'en lui ôtant tout sens politique, et ne lui attachant aucune autre signification que celle d'une bienfaisante action chrétienne parmi le peuple. En effet, les préceptes de la nature et de l'Evangile étant, par leur autorité propre, au-dessus des vicissitudes humaines, il est nécessaire qu'ils ne dépendent d'aucune forme de gouvernement civil ; ils peuvent pourtant s'accommoder de n'importe laquelle de ces formes, pourvu qu'elle ne répugne ni à l'honnêteté ni à la justice. Ils sont donc et demeurent pleinement étrangers aux passions des partis et aux divers événements, de sorte que, quelle que soit la constitution d'un Etat, les citoyens peuvent et doivent observer ces mêmes préceptes qui leur commandent d'aimer Dieu pardessus toutes choses et leur prochain comme eux-mêmes. Telle fut la perpétuelle discipline de l'Eglise ; c'est celle qu'appliquèrent toujours les Pontifes romains vis-à-vis des Etats, quelle que fût pour ceux-ci la forme de gouvernement.

« Ceci étant posé, les intentions et l'action des catholiques qui travaillent au bien des prolétaires ne peuvent, à coup sûr, jamais tendre à préférer un régime civil à un autre, ni à lui servir comme de moyen de s'introduire.

« De la même façon, il faut mettre la démocratie chrétienne à couvert d'un autre grief : à savoir qu'elle consacre ses soins aux intérêts des classes inférieures, mais en paraissant laisser de côté les

classes supérieures, dont l'utilité n'est pourtant pas moindre pour la conservation et l'amélioration de l'Etat. Cet écueil est évité grâce à la loi chrétienne de charité dont Nous avons parlé plus haut. Celle-ci ouvre ses bras pour accueillir tous les hommes, quelle que soit leur condition, comme étant les enfants d'une seule et même famille, créés par le même Père très bon, rachetés par le même Sauveur et appelés au même héritage éternel [1]...

« Certains hommes professent l'opinion, et elle se répand parmi le peuple, que la question sociale, comme on dit, n'est qu'une question économique. Il est très vrai au contraire qu'elle est avant tout une question morale et religieuse, et que, pour ce même motif, il faut surtout la résoudre d'après les règles de la morale et le jugement de la religion [2].

« Qu'il soit donc établi que cet empressement des catholiques à soulager et à relever le peuple est pleinement conforme à l'esprit de l'Eglise et qu'il répond à merveille aux exemples qu'elle n'a cessé de donner à toutes les époques. Quant aux moyens qui contribuent à ce résultat, peu importe qu'on les désigne sous le nom d'action chrétienne populaire ou sous celui de démocratie chrétienne, pourvu que les enseignements émanés de Nous soient observés intégralement avec la déférence qui leur est due » [3].

1. *Graves de communi*, *Lettres*, t. VI, p. 209-211.
2. *Idem*, p. 213.
3. *Idem*, 219.

Ainsi dépouillée de tout ce qui pourrait se cacher sous son titre équivoque de démocratie, la démocratie chrétienne, ramenée à la démophilie traditionnelle, doit encore bien se garder de s'arroger le monopole de l'action sociale catholique!

« Si cette action sociale (de la démocratie chrétienne) d'un caractère chrétien, se développe et s'affermit sans altération, qu'on se garde bien de croire que les autres institutions dont l'existence et la prospérité sont dus à la piété et à la prévoyance de nos aïeux, vont végéter ou périr, absorbées en quelque sorte par de nouvelles institutions. Anciennes et nouvelles, nées d'une même inspiration religieuse et charitable, elles n'ont rien qui les oppose les unes aux autres; elles peuvent donc facilement vivre côte à côte, et allier si heureusement leur action que, par une émulation de services, elles apportent aux besoins du peuple un appoint très opportun et opposent une digue aux dangers toujours plus alarmants qui le menacent »[1].

« Quelles que soient les initiatives conçues et réalisées dans cet ordre de choses par des hommes, soit isolés, soit associés, qu'ils n'oublient pas la soumission profonde due à l'autorité des évêques. Qu'ils ne se laissent pas tromper par les ardeurs d'un zèle

1. *Graves de communi*, *Lettres*, t. VI, p. 221.

excessif. Le zèle qui pousse à se départir de l'obéissance due aux pasteurs n'est ni pur, ni d'une efficacité sérieusement utile, ni agréable à Dieu. Ce que Dieu aime, c'est le bon esprit de ceux qui, sacrifiant leurs idées personnelles, écoutent les ordres des chefs de l'Eglise comme les ordres de Dieu lui-même »[1].

Nous avons constaté plus haut, dans un extrait de l'Encyclique *Depuis le jour*, les inquiétudes de Léon XIII au sujet du clergé s'occupant de démocratie chrétienne. Ses inquiétudes rendues plus vives par les faits, trouvent leur écho dans l'Encyclique *Graves de communi* et dans la plupart des documents qui vont se succéder jusqu'à la mort du Souverain Pontife, de plus en plus alarmé par les rumeurs d'indiscipline qui grondent jusqu'aux pieds de son Trône.

Il est opportun, admet Léon XIII, que le clergé aille au peuple pour lui faire du bien, mais combien de réserves autour de cette opportunité et en quelle étroite dépendance ce clergé doit-il rester à l'égard de ses supérieurs!

« Que les prêtres, à l'exemple des saints, appor-

1. *Loc. cit.*, p. 225.

tent à l'accomplissement de cette tâche beaucoup de précautions et de prudence »[1].

Discipline, soumission pleine et entière à l'autorité épiscopale, jamais Léon XIII ne se lasse de les réclamer.

« Il faut que le clergé aille au peuple chrétien, qui est de toutes parts environné de pièges, et poussé par toutes sortes de fallacieuses promesses, spécialement par le socialisme, à l'apostasie de la foi héréditaire; mais tous les prêtres doivent subordonner leur action personnelle à l'autorité de ceux que l'Esprit-Saint a établis évêques pour gouverner l'Eglide Dieu, faute de quoi naîtraient la confusion et un très grave désordre, même au préjudice de la cause qu'ils ont à défendre et à promouvoir.

« Aussi, dans ce but, Nous désirons que, vers la fin de leur éducation dans les Séminaires, les aspirants au sacerdoce soient instruits, comme il convient, des documents pontificaux concernant la question sociale et la démocratie chrétienne, en s'abstenant, comme Nous l'avons dit, de prendre aucune part au mouvement extérieur. Plus tard, devenus prêtres,... qu'ils aient toujours présent à l'esprit que, même au milieu du peuple, le prêtre doit conserver intact son auguste caractère de ministre de Dieu, étant placé à la tête de ses frères principalement *animarum*

1. *Lettres*, tome VI, p. 223.

causa. Toute manière de s'occuper du peuple qui ferait perdre la dignité sacerdotale serait un préjudice pour les devoirs et la discipline ecclésiastiques, ne pourrait être que hautement réprouvée »[1].

On se demande en vérité ce que le Père de la démocratie chrétienne, invoqué par tous les rebelles à l'autorité de Pie X, que cette rébellion soit déclarée ou latente, a pu laisser de démocratique dans son enseignement social. En cette matière plus que dans toute autre peut-être, est-il plus aisé de se rendre compte comment on a défiguré l'œuvre et la doctrine du grand Pontife.

Dans le cadre étroit fixé par lui à l'activité sociale catholique, préservée de toute nouveauté, seuls les catholiques sans épithètes peuvent évoluer, guidés par l'autorité suprême. On se demande quel est le moderniste social, condamné ou réprimandé par Pie X, qui oserait, devant tous ceux qui ont lu ces larges extraits, se réclamer de Léon XIII pour échapper au châtiment? On se demande par quel effort d'hypocrisie ou d'inconscience, les fauteurs de nou-

1. *Lettre aux Evêques d'Italie*, du 8 décembre 1902, *Lettres*, tome VII, p. 147-148.

veautés ont pu revendiquer le patronage d'un Souverain Pontife, aussi attaché à la tradition aussi sévère et exigeant dans toutes les questions de discipline! On se demande enfin quel est l'adepte du Murrisme ou du Sillon, qui se risquerait à vouloir prouver que ses chefs s'en sont tenus à l'instruction de la S. C. des Affaires Ecclésiastiques Extraordinaires sur l'Action populaire chrétienne! Et cependant ce document, qui traduit en formules impératives l'éloquence doctrinale de Léon XIII en matière sociale, porte la signature du cardinal Rampolla, de ce cardinal Rampolla de la légende, de cette légende qui en a fait un libéral et un démocrate.

CHAPITRE XV

LE LIBÉRALISME PHILOSOPHIQUE ET DOCTRINAL

Pour ramener plus facilement les dissidents à la vérité catholique, une opinion nouvelle s'est fait jour et peut à peu près se résumer ainsi :

« Il faut que l'Eglise s'adapte davantage à la civilisation d'un monde parvenu à l'âge d'homme, et que, se relâchant de son ancienne rigueur, elle se montre favorable aux aspirations et aux théories des peuples modernes. Or, ce principe, beaucoup l'étendent non seulement à la discipline, mais encore aux doctrines qui constituent le dépôt de la foi. Ils soutiennent, en effet, qu'il est opportun, pour gagner les cœurs des égarés, de taire certains points de doctrine comme étant de moindre importance, ou de les atténuer au point de ne plus leur laisser le sens auquel l'Eglise s'est toujours tenue... »[1].

« Qu'on se garde de rien retrancher de la doctrine reçue de Dieu ou d'en rien omettre, pour quelque

1. *Testem benevolentiae*, *Lettres*, tome V, p. 313.

motif que ce soit; car celui qui le ferait tendrait plutôt à séparer les catholiques de l'Eglise qu'à ramener à l'Eglise ceux qui en sont séparés... »

« L'histoire de tous les siècles en est témoin; ce Siège apostolique, qui a reçu non seulement le magistère, mais le gouvernement suprême de l'Eglise, s'est toujours tenu dans le même dogme, au même sens, à la même formule; en revanche, il a de tout temps réglé la discipline, sans toucher à ce qui est de droit divin, de façon à tenir compte des mœurs et des exigences des nations si diverses que l'Eglise réunit dans son sein... Toutefois, ce n'est pas au gré des particuliers, facilement trompés par les apparences du bien, que la question doit se résoudre; c'est à l'Eglise qu'il appartient de porter un jugement, et tous doivent y acquiescer, sous peine d'encourir la censure portée par Notre Prédécesseur Pie VI... Et cependant le dessein des novateurs est encore plus dangereux et plus opposé à la doctrine et à la discipline catholiques (il s'agit de l'américanisme). Ils pensent qu'il faut introduire une certaine liberté dans l'Eglise (comme les législateurs de la loi de Séparation en France; voir notre *Gouvernement de Pie X*[1]) afin que la puissance et la vigilance de l'autorité étant, jusqu'à un certain point, restreintes, il soit permis à chaque fidèle de développer plus librement son initiative et son activité. Ils affirment que c'est là une transformation nécessaire,

1. Nouvelle Librairie Nationale, Paris.

comme cette liberté moderne qui constitue presque exclusivement, à l'heure actuelle, le droit et le fondement de la société civile... »

« Il importe de signaler une opinion dont on fait un argument en faveur de cette liberté qu'ils proposent aux catholiques. Ils disent à propos du magistère infaillible du Pontife romain que, après la définition solennelle qui en a été faite au Concile du Vatican, il n'y a plus d'inquiétude à avoir de ce côté, c'est pourquoi, ce magistère sauvegardé, chacun peut maintenant avoir plus libre champ pour penser et agir. »

« Etrange manière, en vérité, de raisonner; s'il est, en effet, une conclusion à tirer du magistère de l'Eglise, c'est, à coup sûr, que nul ne doit chercher à s'en écarter et que, au contraire, tous doivent s'appliquer à s'en inspirer toujours et à s'y soumettre de manière à se préserver plus facilement de toute erreur de leur sens propre... »[1].

L'Encyclique *Testem benevolentiæ* continue la réfutation des diverses fausses opinions répandues par l'*américanisme* et conclut :

« Il n'y a qu'une Eglise, une par l'unité de doctrine comme par l'unité de gouvernement, c'est l'Eglise catholique; et parce que Dieu a établi son centre et son fondement sur la chaire du bienheureux

1. *Lettres*, t. V, p. 313-315-317.

Pierre, elle est à bon droit, appelée Romaine, car *là où est Pierre, là est son Eglise* » [1].

« Si l'on fait attention à la malice du temps où nous vivons, si l'on embrasse par la pensée l'état des choses tant publiques que privées, on le découvrira sans peine : la cause des maux qui nous accablent, comme de ceux qui nous menacent, consiste en ce que des opinions erronées sur les choses, divines et humaines, se sont peu à peu insinuées des écoles des philosophes dans tous les rangs de la société et sont arrivées à se faire accepter d'un très grand nombre d'esprits... » [2].

« Nous réprouvons de nouveau ces doctrines qui n'ont de la vraie philosophie que le nom, et qui, ébranlant la base même du savoir humain, conduisent logiquement au scepticisme universel et à l'irréligion. Ce Nous est une profonde douleur d'apprendre que, depuis quelques années, des catholiques ont cru pouvoir se mettre à la remorque d'une philosophie qui, sous le spécieux prétexte d'affranchir la raison humaine de toute idée préconçue et de toute illusion, lui dénie le droit de rien affirmer au delà de ses propres opérations, sacrifiant ainsi à un subjectivisme radical toutes les certitudes que la métaphysique traditionnelle, consacrée par l'autorité des plus vigoureux esprits, donnait comme

1. *Lettres*, tome V, p. 327.

2. *Aeterni Patris*, *Lettres*, tome I, p. 45.

nécessaires et inébranlables fondements à la démonstration de l'existence de Dieu, de la spiritualité et de l'immortalité de l'âme, de la réalité objective du monde extérieur. Il est profondément regrettable que ce scepticisme doctrinal, *d'importation étrangère et d'origine protestante*, ait pu être accueilli avec tant de faveur dans un pays justement célèbre par son amour pour la clarté des idées et pour celle du langage... »[1].

« En présence des efforts combinés de l'incrédulité et de l'hérésie pour consommer la ruine de la foi catholique, ce serait un vrai crime pour le clergé de rester hésitant et inactif. Au milieu d'un si grand débordement d'erreurs, d'un tel conflit d'opinions, il ne peut faillir à sa mission qui est de défendre le dogme attaqué, la morale travestie et la justice si souvent méconnue. C'est à lui qu'il appartient de s'opposer comme une barrière à l'erreur envahissante et à l'hérésie qui se dissimule; à lui de surveiller les agissements des fauteurs d'impiété qui s'attaquent à la foi et à l'honneur de cette contrée catholique; à lui de dépister leurs ruses et de démasquer leurs embûches; à lui de prémunir les simples, de fortifier les timides, d'ouvrir les yeux aux aveugles... »[2].

« Nos prédécesseurs... ne négligèrent pas, toutes les fois que ce fût nécessaire, de réprouver les er-

1. *Depuis le jour*, *Lettres*, tome VI, p. 99.
2. *Idem*, p. 108.

reurs qui faisaient irruption et de les frapper des censures apostoliques. Nous aussi, marchant sur les traces de Nos Prédécesseurs, Nous confirmons et Nous renouvelons toutes ces condamnations du haut de ce Siège apostolique de vérité, et Nous demandons vivement en même temps au Père des lumières de faire que tous les fidèles, entièrement unis dans un même sentiment et une même croyance, pensent et parlent absolument comme Nous »[1].

« Pour que la philosophie se trouve en état de porter ses fruits précieux, il faut, à tout prix, que jamais elle ne s'écarte du sentier suivi dans l'antiquité par le vénérable cortège des Saints Pères, et que naguère le Concile du Vatican approuvait de son autorité. Puisque le plus grand nombre des vérités de l'ordre surnaturel, objet de notre foi, surpassent de beaucoup les forces de toute intelligence, la raison humaine, connaissant son infirmité, doit se garder de prétendre plus haut qu'elle ne peut, ou de nier ces mêmes vérités, ou de les mesurer à ses propres forces, ou de les interpréter selon son caprice. Elle doit les recevoir d'une foi humble et entière, et se tenir souverainement honorée d'être admise à remplir auprès des célestes sciences les fonctions de servante, et, par un bienfait de Dieu, de pouvoir les approcher en quelque façon... Ce que la révélation nous enseigne étant certainement vrai, et ce qui est contraire à la foi étant également contraire

1. *Inscrutabili*, *Lettres*, tome I, p. 19.

à la raison, le philosophe catholique doit savoir qu'il violerait les droits de la raison, aussi bien que ceux de la foi, s'il admettait une conclusion qu'il sût être contraire à la doctrine révélée. »

« Il en est qui, exaltant outre mesure les puissances de la nature humaine, prétendent que, par soumission à la divine autorité, l'intelligence de l'homme déchoit de sa dignité native, et, courbée sous le joug d'une sorte d'esclavage, se trouve notablement embarrassée et retardée dans sa marche vers le faîte de la vérité et de sa propre excellence. Ces assertions séduisantes sont pleines d'erreurs »[1].

« A la place de la doctrine ancienne, un nouveau genre de philosophie s'est introduit çà et là, et n'a point porté les fruits désirables et salutaires que l'Eglise et la société civile elle-même eussent souhaités. Sous l'impulsion des novateurs du XVI[e] siècle, on se prit à philosopher sans aucun égard pour la foi et l'on s'accorda mutuellement pleine licence de laisser aller sa pensée selon son caprice et son génie. Il en résulta tout naturellement que les systèmes de philosophie se multiplièrent outre mesure, et que des opinions diverses, contradictoires, se firent jour, même sur les objets les plus importants des connaissances humaines. De la multitude des opinions, on arriva facilement aux hésitations et au doute : or, du doute à l'erreur, qui ne le voit? la chute est facile.

1. *Aeterni Patris*, *Lettres*, tome I, p. 53-55.

« Les hommes se laissant volontiers entraîner par l'exemple, cette passion de la nouveauté parut avoir envahi, en certains pays, l'esprit des philosophes catholiques eux-mêmes. Dédaignant le patrimoine de la sagesse antique, ils aimèrent mieux édifier à neuf qu'accroître et perfectionner le vieil édifice, projet certes peu prudent, et qui ne s'exécuta qu'au grand détriment des sciences. En effet, ces systèmes multiples, appuyés uniquement sur l'autorité et le jugement de chaque maître particulier, n'ont qu'une base mobile, et, par conséquent, au lieu d'une science sûre, stable et robuste, comme était l'ancienne, ne peuvent produire qu'une philosophie branlante et sans consistance »[1]

Le grand remède qu'indique l'Encyclique *Aeterni Patris*, ainsi que toutes celles qui nous parleront de la doctrine et de la formation du clergé, est l'étude de la doctrine de saint Thomas, dont il n'est pas permis de s'écarter impunément :

« C'est que la méthode du Docteur angélique, (que Léon XIII, par le bref *Cum hoc sit*, devait proclamer patron des écoles catholiques), est admirablement propre à former les esprits; c'est qu'elle fournit les moyens de commenter, de philosopher, de dis-

1. *Lettres*, tome I, p. 69.

serter d'une façon pressante et invincible : car elle montre lumineusement les choses dérivant chacune les unes des autres par une série non interrompue, et toutes s'enchaînant et s'unissant entre elles, toutes se rapportant à des principes supérieurs, puis elle élève à la contemplation de Dieu, qui est la cause efficiente, la force, le modèle souverain de toutes choses ; à qui finalement toute la philosophie de l'homme, pour grand qu'il soit, doit se rapporter. Ainsi, par saint Thomas, la science des choses divines et humaines, des causes qui contiennent ces choses ; cette science est à la fois admirablement éclairée et solidement affermie. Contre cette méthode, les vieilles sectes d'erreurs se sont ruées en vain ; et les nouvelles, qui en diffèrent plutôt par le nom et l'apparence que par la chose, après avoir aussi levé la tête, sont tombées sous ses coups, ainsi que nous l'ont montré beaucoup de nos écrivains. Il est vrai que la raison humaine veut pénétrer avec des armes libres dans la connaissance intérieure et cachée des choses, elle le veut et ne peut pas ne pas le vouloir ; mais avec Thomas d'Aquin pour auteur et pour maître, elle le fait plus vite et plus librement, parce qu'elle le fait avec une entière sécurité, à l'abri de tous les périls de dépasser les frontières de la vérité. Car on ne peut raisonnablement appeler liberté ce qui conduit et disperse les opinions jusqu'au caprice et à la fantaisie, bien plus, à une licence perverse, à une science fausse et menteuse qui est le dés-

honneur de l'esprit et une vraie servitude. C'est vraiment là le très sage docteur qui s'avance entre les frontières de la vérité; qui non seulement ne s'attaque pas à Dieu, principe et terme de toute vérité, mais qui lui adhère très étroitement et qui lui rend toujours hommage, toujours de quelque façon qu'il lui découvre ses mystères; qui n'est pas moins obéissant dans son enseignement au Pontife romain; qui révère en lui l'autorité divine et qui tient qu'il est absolument nécessaire, de nécessité de salut, d'être soumis au Pontife romain »[1].

Léon XIII a défendu âprement la saine philosophie, la philosophie scolastique contre tous les autres systèmes, issus des philosophes du XVIe siècle et des philosophes du siècle dernier (XIXe) qui « contribuèrent grandement à déchaîner sur la France le fléau (du venin des mauvaises doctrines), quand, infatués d'une fausse sagesse, ils entreprirent de renverser les fondements de la vérité chrétienne et inventèrent un système bien propre à développer encore l'amour si ardent pour une liberté sans règle »[2]. Il a opposé saint Thomas à toutes les erreurs modernes, dont le nom peut varier, mais dont la substance est la même.

1. *Officio Sanctissimo*, *Lettres*. t. II. p. 129.
2. *Nobilissìma Gallorum gens*, *Lettres*, t. I, p. 229.

Non moins énergique a été sa défense des Saintes Ecritures, contre les Tyrrel, les Loisy et les nombreux exégètes couvés par le modernisme.

« Nos adversaires principaux, nous enseigne l'Encyclique *Providentissimus Deus*, sont les rationalistes qui..., se fondant sur leur propre opinion, ont rejeté entièrement même ces restes de foi chrétienne, encore acceptés par leurs prédécesseurs. Ils nient, en effet, absolument toute inspiration ; ils nient l'Ecriture et ils proclament que tous ces objets sacrés ne sont qu'inventions et artifices des hommes ; ils regardent les Livres Saints, non comme contenant le récit exact d'événements réels, mais comme des fables ineptes, comme des histoires mensongères. A leurs yeux, il n'y a pas de prophéties, mais des prédictions forgées après que les événements ont été accomplis, ou bien des pressentiments dus à des causes naturelles ; il n'existe pas de miracles vraiment dignes de ce nom, manifestation de la puissance divine, mais des faits étonnants qui ne dépassent nullement les forces de la nature, ou encore des prestiges et des mythes ; enfin les Evangiles et les écrits des Apôtres ne sont pas écrits par les auteurs auxquels on les attribue.

« Pour appuyer de telles erreurs, grâce auxquelles ils croient pouvoir anéantir la sainte vérité de l'Ecriture, ils invoquent les décisions d'une nouvelle *science libre* ; ces décisions sont, d'ailleurs, si incer-

taines, aux yeux mêmes des rationalistes, qu'ils varient et se contredisent souvent sur les mêmes points.

« Et tandis que ces hommes jugent et parlent d'une façon si impie au sujet de Dieu, du Christ, des Evangiles et du reste des Ecritures, il n'en manque pas parmi eux qui veulent être regardés comme chrétiens, comme théologiens, comme exégètes et qui, sous un nom très honorable, voilent toute la témérité d'un esprit plein d'insolence.

« A ceux-ci viennent s'ajouter un certain nombre d'hommes qui, ayant le même but et les aidant, cultivent d'autres sciences, et qu'une semblable hostilité envers les vérités révélées entraîne de la même façon à attaquer la Bible. Nous ne saurions trop déplorer l'étendue et la violence de plus en plus grande que prennent ces attaques »[1].

Léon XIII donne alors des instructions pour combattre le danger et non pas pour faire des concessions aux doctrines malsaines. Il reconnaît l'obscurité religieuse de certains passages des Livres Saints; il ne proscrit pas les études des hétérodoxes, mais les règles qu'il fixe pour dissiper ces obscurités ou consulter les études des hétérodoxes sont tellement sévères qu'il serait difficile à tous les modernistes atteints par la

1. *Providentissimus Deus*, *Lettres*, tome IV, p. 17.

censure de Pie X de s'abriter derrière l'autorité de Léon XIII.

« Les Livres Saints sont l'œuvre de l'Esprit-Saint. Les mots y cachent nombre de vérités qui surpassent de beaucoup la force et la pénétration de la raison humaine... Le sens est parfois plus étendu et plus voilé que ne paraîtraient l'indiquer et la lettre et les règles de l'herméneutique; en outre le sens littéral cache lui-même d'autres sens qui servent soit à éclairer les dogmes, soit à donner des règles pour la vie.

« Aussi l'on ne saurait nier que les Livres Saints sont enveloppés d'une certaine obscurité religieuse, de sorte que nul n'en doit aborder l'étude sans guide... Là où Dieu a mis ses dons, là doit être cachée la vérité. Les hommes en qui réside la succession des Apôtres expliquent les Ecritures sans aucun danger d'erreur. »

Conformément à un décret du Concile de Trente et aux décisions du Concile du Vatican,

« dans les choses de la foi et des mœurs, tendant à la fixation de la doctrine chrétienne, on doit regarder comme le sens exact de la Sainte Ecriture, celui qu'a regardé et que regarde comme tel notre Sainte Mère l'Eglise, à qui il appartient de juger du sens et de l'interprétation des Livres Sacrés. Il n'est donc permis à personne d'expliquer l'Ecriture

d'une façon contraire à cette signification ou encore au consentement unanime des Pères... »[1].

« L'interprète catholique doit donc regarder comme un devoir très important et sacré d'expliquer dans le sens fixé les textes de l'Ecriture dont la signification a été indiquée authentiquement soit par les auteurs sacrés..., soit par l'Eglise... Sur les autres points il devra suivre les analogies de la foi et prendre comme modèle la doctrine catholique telle qu'elle est indiquée par l'autorité de l'Eglise. En effet, c'est le même Dieu qui est l'auteur et des Livres Sacrés et de la doctrine dont l'Eglise a le dépôt. Il ne peut donc arriver assurément, qu'une signification attribuée aux premiers et différant en quoi que ce soit de la seconde provienne d'une légitime interprétation. »

« Il résulte évidemment de là qu'on doit rejeter comme insensée et fausse toute explication qui mettrait les auteurs sacrés en contradiction entre eux, ou qui serait opposée à l'enseignement de l'Eglise... »

« Il ne convient pas qu'ignorant ou méprisant les excellents ouvrages que les nôtres nous ont laissés en grand nombre, l'interprète leur préfère les livres des hétérodoxes... Quoique les études de ces derniers, sagement utilisées, puissent parfois aider l'interprète catholique, cependant il importe à celui-ci de se souvenir que, d'après les preuves nombreu-

1. *Loc. cit.*, p. 23.

ses empruntées aussi aux anciens, le sens non défiguré des Saintes Lettres ne se trouve nulle part en dehors de l'Eglise et ne peut être donné par ceux qui, privés de la vraie foi, ne parviennent pas jusqu'à la moelle des Ecritures, mais en rongent seulement l'écorce »[1].

Lorsque, pour défendre les Saintes Ecritures et non point pour les *moderniser*, Léon XIII, par l'Enclique *Vigilantiæ studiique*, instituera une commission des Etudes Bibliques, il s'occupera encore des auteurs hétérodoxes, dont la science erronée séduit trop grand nombre de catholiques.

Il exhortera les membres futurs de cette commission à

« ne jamais laisser prévaloir parmi les catholiques l'opinion et la méthode, assurément blâmables, qui consiste à beaucoup trop accorder aux opinions des hétérodoxes, comme si le vrai sens des Ecritures devait être cherché en premier lieu dans l'appareil de l'érudition étrangère. Aucun catholique ne peut regarder comme douteux ce que Nous avons ailleurs rappelé plus au long : Dieu n'a pas livré les Saintes Ecritures au jugement des savants, mais il en a confié l'interprétation au magistère de l'Eglise... »

1. *Lettres*, tome IV, 23-25-27.

« Telle est la nature des Livres Divins que, pour dissiper cette religieuse obscurité qui les enveloppe, les lois de l'herméneutique sont parfois insuffisantes et que l'Eglise doit être regardée comme la conductrice et la maîtresse donnée par Dieu; enfin le sens légitime de la divine Ecriture ne peut être trouvé nulle part en dehors de l'Eglise, ni être donné par ceux qui ont rejeté son magistère et son autorité... Que les catholiques prennent garde de puiser dans la fréquentation habituelle des écrivains dissidents la témérité du jugement. C'est en effet à cet écueil qu'aboutit souvent cette méthode de critique, dite supérieure, et dont Nous avons Nous-même, plus d'une fois, dénoncé la périlleuse témérité »[1].

Ce grave reproche adressé par Léon XIII à l'hypercritique, nous ramène à l'Encyclique *Providentissimus Deus.* « Par malheur et pour le grand dommage de la religion, dit-elle, a paru un système qui se pare du nom honorable de « haute critique » et dont les disciples affirment que l'origine, l'intégrité, l'autorité de tout livre ressortent, comme ils disent, des seuls caractères intrinsèques... Ceux-ci ne peuvent, la plupart du temps, être invoqués que pour con-

1. *Lettres*, tome VII, p. 135-137.

firmer la thèse. Si l'on agit autrement, il en résultera de grands inconvénients.

« En effet, les ennemis de la religion en conserveront plus de confiance pour attaquer et battre en brèche l'authenticité des Livres Sacrés; cette sorte de haute critique que l'on exalte arrivera enfin à ce résultat que chacun, dans l'interprétation, s'attachera à ses goûts et à une opinion préjudicielle. Ainsi la lumière cherchée au sujet des Ecritures ne se fera pas, et aucun avantage n'en résultera pour la science, mais on verra se manifester avec évidence ce caractère de l'erreur qui est la variété et la dissemblance des opinions. Déjà la conduite des chefs de cette nouvelle science le prouve.

« En outre, comme la plupart d'entre eux sont imbus des maximes d'une vaine philosophie et du rationalisme, ils ne craindront pas d'écarter des Saints Livres les prophéties, les miracles, tous les autres faits qui surpassent l'ordre naturel »[1].

Léon XIII met l'interprète catholique également en garde contre ceux qui, abusés par leur connaissance des sciences physiques, suivent pas à pas les auteurs sacrés pour en rabaisser les écrits.

« Si les écrivains qui traitent des faits physiques,

1. *Lettres*, tome IV, p. 33.

franchissant les limites assignées aux sciences dont ils s'occupent, s'avancent sur le terrain de la philosophie en émettant des opinions nuisibles, le théologien peut faire appel aux philosophes pour réfuter celles-ci »[1].

De même il y a lieu de se défier de la critique historique qui n'a trop souvent pour but que d'infirmer et d'ébranler l'autorité des Ecritures :

« Tous les livres entiers que l'Eglise a reçus comme sacrés et canoniques dans toutes leurs parties, ont été écrits sous la dictée de l'Esprit-Saint. Tant s'en faut qu'aucune erreur puisse s'attacher à l'inspiration divine, que non seulement celle-ci par elle-même exclut toute erreur, mais encore l'exclut et y répugne aussi nécessairement que nécessairement Dieu, souveraine vérité, ne peut être l'auteur d'aucune erreur...

« Il suit de là que ceux qui pensent que, dans les passages authentiques des Livres Saints, peut être renfermée quelque idée fausse, ceux-là assurément ou pervertissent la doctrine catholique, ou font de Dieu lui-même l'auteur d'une erreur. Tous les Pères et tous les docteurs ont été si fermement persuadés que les Lettres divines, telles qu'elles nous ont été livrées par les écrivains sacrés, sont

1. *Lettres*, tome IV, p. 37.

exemptes de toute erreur, qu'ils se sont appliqués, avec beaucoup d'ingéniosité et religieusement, à faire concorder entre eux et à concilier les nombreux passages qui semblaient présenter quelque contradiction ou quelque divergence. Et ce sont presque les mêmes qu'au nom de la science nouvelle, on nous oppose aujourd'hui »[1].

« La foi chrétienne ne repose pas sur l'autorité de la raison humaine, mais sur celle de la raison divine... Il résulte de là que, quelles que soient les choses manifestement contenues dans la révélation de Dieu, nous devons donner à chacune d'elles un égal et entier assentiment. Refuser de croire à une seule d'entre elles équivaut, en soi, à les rejeter toutes. Car ceux-là détruisent également le fondement de la foi, qui nient que Dieu ait parlé aux hommes, ou qui mettent en doute sa vérité et sa sagesse infinies.

« Quant à déterminer quelles doctrines sont enfermées dans cette révélation divine, c'est la mission de l'Eglise enseignante, à laquelle Dieu a confié la garde et l'interprétation de sa parole; dans l'Eglise, le docteur suprême est le Pontife romain. L'union des esprits réclame donc, avec un parfait accord dans la même foi, une parfaite soumission et obéissance des volontés à l'Eglise et au Pontife romain, comme à Dieu lui-même.

« L'obéissance doit être parfaite, parce qu'elle ap-

1. *Lettres*, tome IV, p. 37-39.

partient à l'essence de la foi, et elle a cela de commun avec la foi qu'elle ne peut pas être partagée. Bien plus, si elle n'est pas absolue et parfaite de tout point, elle peut porter encore le nom d'obéissance, mais elle n'a plus rien de commun avec elle. La tradition chrétienne attache un tel prix à cette perfection de l'obéissance, qu'elle en a toujours fait et en fait toujours le signe caractéristique auquel on peut reconnaître les catholiques »[1].

Et l'Encyclique *Sapientiœ Christianœ* invoque le témoignage de saint Thomas :

« ... Il est manifeste que celui qui adhère à la doctrine de l'Eglise comme à une règle infaillible donne son assentiment à tout ce que l'Eglise enseigne; autrement, si, parmi les choses que l'Eglise enseigne, il retient ce qui lui plaît et exclut ce qui ne lui plaît pas, il adhère à sa propre volonté et non à la doctrine de l'Eglise, en tant qu'elle est une règle infaillible. La foi de toute l'Eglise doit être une... Or, cette unité ne saurait être sauvegardée qu'à la condition que les questions qui surgissent sur la foi soient résolues par celui qui préside à l'Eglise tout entière, et que sa sentence soit acceptée avec fermeté... »[2].

Point n'est besoin de multiplier les textes

1. *Sapientiae christianae*, *Lettres*, tome II, p. 279.
2. *Idem*, 279-281.

empruntés aux Encycliques doctrinales de Léon XIII pour prouver lumineusement que ce Pontife, gardien jaloux de l'orthodoxie la plus sévère, n'aurait jamais toléré les diverses formes de modernisme. Ceux qui l'affirment font injure à la mémoire du Pape qu'ils prétendent glorifier et oublient que Léon XIII confirma toutes les condamnations doctrinales portées par ses Prédécesseurs, qu'il condamna à son tour le Rosminisme, l'Américanisme, qu'il signala aux fidèles les dangers de cet esprit nouveau dont la substance d'origine étrangère n'était point nouvelle et qu'il commença, dans les dernières années de son Pontificat, la lutte contre les chefs de ces périlleuses tendances.

Toutes les fois que Pie X a prononcé une censure, ceux que cette censure atteignait ont fait mine de ne pas se reconnaître dans les documents pontificaux ou de prétendre que le Pape, mal informé, leur avait attribué une doctrine qui n'était pas la leur. De là, des soumissions pleines de réticences. Léon XIII n'a point échappé à cette hypocrisie des aînés de ceux qui se réclament aujourd'hui de lui pour attaquer l'autorité de Pie X.

L'affaire de l'Américanisme nous en offre un exemple typique. Dans les éditions de la *Bonne Presse*, à qui nous avons emprunté les traductions des documents pontificaux, nous trouvons, se rapportant à cette affaire, avec quelques autres lettres, celle des évêques de la province de Milwaukee. Nous ne pouvons pas ne pas regretter l'allure « fuyante » de certains américanistes dans les explications entortillées qu'ils essayèrent de donner. Ce ne sont pas les opinions du P. Hecker qui avaient été réprouvées par le Saint-Siège, mais les interprétations qui en avaient été faites.

En revanche, la Lettre des évêques de la province de Milwaukee disait :

« Nous remercions du fond du cœur Votre Sainteté de la paternelle et clémente indulgence avec laquelle, en condamnant les erreurs, Elle a rappelé au droit sentier de la vérité ceux qui erraient, et, en même temps, nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer notre douleur et notre juste indignation, en voyant un bon nombre de nos concitoyens et surtout un si grand nombre de journalistes catholiques, affirmer qu'ils réprouvent et rejettent ces erreurs et cependant ne pas hésiter à proclamer en toute occasion, à la façon des jansénistes, que pres-

que aucun Américain n'a soutenu ces fausses opinions erronées, et que le Saint-Siège, trompé par de faux rapports, a frappé dans le vide et poursuivi un fantôme.

« Il n'est pas de catholique sincère qui ne s'aperçoive combien cette façon d'agir est injuste à l'égard du Siège infaillible, et combien elle s'écarte de la vraie foi, alors qu'il est certain que ces opinions erronées ont été soutenues chez nous par la plume et par la parole plus ou moins formellement »[1].

Cette même Lettre nous montre que l'accusation portée en France contre Rome d'avoir été animée de sentiments hostiles contre la France en condamnant certaines erreurs et certaines lois fut également portée contre Léon XIII, accusé d'avoir voulu censurer la République américaine, ses lois, ses institutions, ses usages, les traits distinctifs de la nation.

1. *Lettres*, tome VI, p. 45.

TABLE DES MATIÈRES

IMPRIMÉ PAR DESCLÉE, DE BROUWER ET Cie

41, RUE DU METZ, LILLE. — 786 a.

NOUVELLE LIBRAIRIE NATIONALE

11, RUE DE MÉDICIS, PARIS.

R. P. DOM BESSE

LES RELIGIONS LAIQUES

UN ROMANTISME RELIGIEUX

QUATRE PONFIFES LAÏQUES :
PAUL DESJARDINS, PAUL SABATIER, SALOMON ET THÉODORE REINACH.
LEUR THÉOLOGIE, LEUR MORALE ET LEUR MYSTIQUE.
ORIGINES DES RELIGIONS LAÏQUES : L'APPORT JUIF.
INFILTRATIONS PROTESTANTES. — IMPORTATIONS AMÉRICAINES.
LE CONGRÈS DES RELIGIONS. — L'UNION POUR LA VÉRITÉ.
L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES SOCIALES. — M. DURKHEIM EN SORBONNE.
UNION DES LIBRES-PENSEURS ET DES LIBRES-CROYANTS.
LE MODERNISME.

Un vol. in-16 double-couronne de 320 p. (2e mille). . 3 fr. 50

GEORGES VALOIS

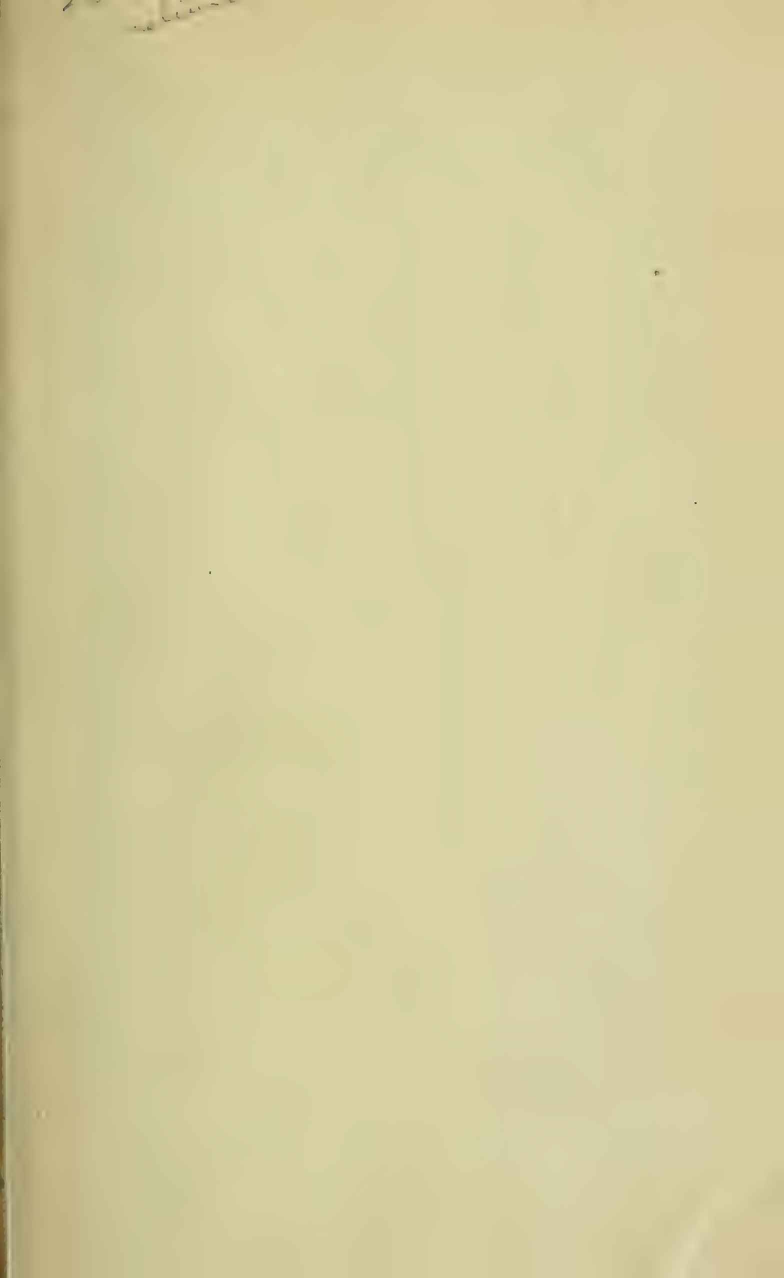
LE PÈRE

Magnificat anima mea Dominum.

C'est le drame éternel de la Paternité. Le père fonde et conserve la Famille et la Cité. L'homme n'existe que par le père, le fils, et l'esprit qui les unit. La vie humaine est ordonnée autour du père, ou selon les fonctions paternelles. Mais le père est appelé hors de la paternité par sept passions qui assiègent son cœur : le vagabondage, l'amour, l'avarice, l'envie, la révolte, l'orgueil, le désespoir. Sept fables, chacune suivie de sept méditations sur les passions, chantent ces luttes que couronnent les sept victoires du père.

Un vol. in-16 grand-jésus de 310 p. (3e mille). . . 3 fr. 50

IMP. DESCLÉE, DE BROUWER ET Cie, LILLE. — 786 a



AVENTINO

LA
OCTRINE
DE
ÉON XIII

RIX : 3 fr. 50

OUVELLE
IBRAIRIE
ATIONALE
RUE DE MÉDICIS
ARIS (VIe)

MCMXIV

PE

